

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

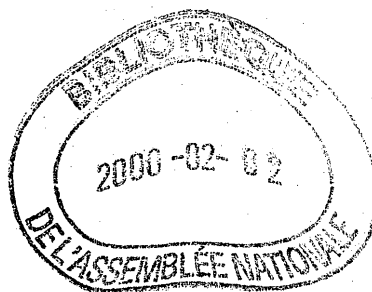
TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

de la Commission permanente
de l'économie et du travail

Le mercredi 1er décembre 1999 — N° 42

Étude détaillée du projet de loi n° 67 — Loi
modifiant la Loi sur les normes du travail
en matière de disparités de traitement (2)



Président de l'Assemblée nationale:
M. Jean-Pierre Charbonneau

QUÉBEC

Alors, M. le député de Groulx, vous avez demandé la parole.

M. Kieffer: Compte tenu de tout ce qu'il vient de dire, compte tenu de l'importance que pourraient avoir certains des amendements qui nous seront amenés par l'opposition officielle, est-ce qu'il n'y aurait pas lieu qu'on suspende jusqu'à demain et qu'on sache véritablement ce qui se passe?

M. Gobé: Moi, si mes collègues et tout le monde sont d'accord...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: ...je crois que ce serait sage, d'abord pour les gens qui veulent que ces amendements soient discutés. Ils veulent qu'ils soient discutés au mérite aussi des amendements. Ils ne veulent pas qu'on en fasse un enjeu de bagarre politique. Et je sais aussi que ce soir un certain nombre de collègues ont des activités qui pourraient nous faire commencer un peu en retard peut-être — moi-même, je crois que j'ai quelque chose. Alors, moi, je suis d'accord en tout cas pour me plier au vœu commun de la commission. Si c'est de commencer demain matin, moi, je serai d'accord, de bonne humeur, de bonne heure, à 9 heures demain matin si c'est ça l'ordre de la Chambre.

Une voix: ...

M. Gobé: Après la période de questions, pardon, qu'on commence, puis à ce moment-là on aura nos affaires puis... Moi, je suis bien disposé. De toute façon, c'est un projet de loi de quatre, cinq articles, il ne durera pas 107 ans. Entre nous, là, à un moment donné, il va falloir qu'on aboutisse.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Écoutez, un instant, s'il vous plaît, M. le député de LaFontaine. Je me rends compte qu'il y a des échanges et des discussions; si vous permettez, on va suspendre quelques instants, pour la transcription, puis on va discuter entre nous, là, quelques minutes. Alors, je suspends donc à nouveau les travaux pour quelques minutes.

(Suspension de la séance à 17 h 28)

(Reprise à 17 h 41)

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, la commission va donc reprendre ses travaux. Quand nous nous sommes quittés, il y avait une demande à l'effet qu'on suspende les travaux, en fait qu'on ajourne les travaux à toutes fins pratiques sine die, jusqu'à, même si on le sait, demain à 15 heures. Alors, je sais, Mme la ministre... Oui, M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: Mais on reprend, oui, d'accord. Alors, bien sûr, moi, je vais aussi agréer, je suis content. Je félicite le député de Groulx d'avoir eu cette idée de faciliter les échanges de tout le monde; comme quoi des fois on peut, d'un côté à l'autre, trouver des voies de collaboration qui agréent de part et d'autre. Bon, voilà. Ça serait positif dans le processus qui va nous mener à aider les jeunes du Québec, à préserver les entreprises et leur compétitivité en même temps. Je suis très content de voir que la commission prend une bonne tournure.

Maintenant, il faudrait en parler avec notre collègue de Rivière-du-Loup, mais à la commission, il n'est pas là à décider, mais je pense qu'il faudrait lui parler demain matin aussi pour l'avertir.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Malgré le fait qu'on avait un ordre de la Chambre, il est clair que la commission peut toujours disposer et organiser ses travaux dans le but de faire avancer les choses. Alors, Mme la ministre.

Mme Lemieux: D'abord, nous verrons à aviser le bureau du député de Rivière-du-Loup par le bureau du leader. Nous donnerons cette information-là. Je comprends par ailleurs que, s'il y a ajournement, cela signifie que demain, à 15 heures, lorsque nous reprendrons nos travaux, l'opposition aura fini de faire les consultations qu'elle désire faire.

Je comprends donc que les amendements seront disponibles. Si on veut vraiment faciliter les choses, il faut travailler autour d'un matériel concret, et je comprends que d'ici là nous aurons une conversation officieuse pour déjà commencer à anticiper la nature. Je comprends aussi que ces amendements seront déposés en bloc.

Si on veut véritablement faciliter le travail... Comme je l'ai signifié au député de LaFontaine, mon objectif, c'est d'avoir le meilleur projet de loi possible. Même si c'est un projet de loi qui ne comporte pas beaucoup d'articles, il reste qu'il a suscité autant de travail que s'il avait comporté énormément d'articles. C'est un projet de loi qui demande un degré de précision. Le choix des mots est important. Alors, on ne peut pas décider comme ça, sur un dix sous, de consentir ou pas à un amendement, et, moi, je suis prête à examiner les amendements, mais dans la mesure où l'information est disponible.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, je comprends donc qu'il y a consentement. Là-dessus, j'ajourne donc les travaux de la commission sine die.

(Fin de la séance à 17 h 45)

une petite salle à côté ou quelque part, puis on va revenir; ça me fera plaisir de vous les donner à ce moment-là, s'il y a consentement. Il y en a 11, voyez-vous? Alors...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Vous voulez discuter de vos amendements? Prendre connaissance de vos amendements?

M. Gobé: Il y en a 11, là.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, est-ce qu'il y a consentement pour qu'il y ait une suspension?

M. Gobé: Non, pour savoir si on les dépose ou non.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, écoutez, je viens de comprendre qu'il y a consentement pour qu'il y ait une suspension pour que les membres de l'opposition puissent prendre connaissance de leurs amendements.

Alors, on suspend pour 15 minutes.

(Suspension de la séance à 16 h 56)

(Reprise à 17 h 23)

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, la commission va donc reprendre ses travaux. M. le député de LaFontaine, est-ce qu'il y a eu entente de votre côté?

M. Gobé: Tout d'abord, je tiens à remercier Mme la ministre d'avoir donné son consentement à cette suspension des travaux afin d'aller discuter avec nos collègues du dépôt de ces amendements.

Nous avons pu parler avec notre leader, M. Paradis, que vous connaissez bien, qui est, comme chacun le sait, un vétéran en cette Chambre et qui a eu l'occasion de connaître, aussi bien à l'opposition, au pouvoir et de nouveau à l'opposition, un grand nombre de situations semblables à celle que nous avons. Il m'a assuré qu'il faisait quelques consultations auprès des gens qui... parce que nous n'avons pas le temps de le faire, nous-mêmes. On essaie de rejoindre les gens qui nous ont suggéré certains amendements, parce qu'ils ne viennent pas de l'opposition toute seule, on n'a pas décidé d'amender pour amender; on va espérer que tout le monde va se rallier, le plus grand nombre possible en tout cas, sur ces amendements.

Donc, n'ayant pas pu les rejoindre nous-mêmes — ce n'est pas facile des fois de faire des téléphones à l'heure qu'il est — le bureau de M. Paradis essaie d'avoir les messages, de les rejoindre pour prévenir les gens que ça se pourrait qu'on dépose les amendements en bloc pour discussion, pour pas que — étant donné que ce soir il peut arriver n'importe quoi — ils aient des surprises en disant: Ah, bien, ils ont déposé nos amendements, ils sont refusés. Enfin... Donc, c'est cette raison-là.

Donc, pour l'instant, malheureusement, je ne peux pas répondre oui, qu'on va les déposer, mais mon intention à moi est de les déposer, c'est évident, celle de mes collègues aussi. On va souhaiter qu'on puisse parler avec les gens le plus rapidement possible pour pouvoir le faire, par politesse.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors...

M. Gobé: Quelqu'un voulait nous saisir de quelque chose?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, Mme la ministre.

Mme Lemieux: Mme la Présidente, est-ce que je comprends qu'il y a une ouverture de la part de l'opposition à déposer des amendements, mais l'opposition voudrait faire certaines consultations?

M. Gobé: Oui, c'est ça, oui.

Mme Lemieux: Donc, ça irait à demain?

M. Gobé: Probablement que ça irait à demain, oui. Je présume qu'à cette heure-ci c'est compliqué un peu de rejoindre les gens.

Mme Lemieux: O.K.

M. Gobé: Puis je pense que c'est des amendements qui pourraient faire l'objet d'un certain consensus... certains d'entre eux pourraient faire vite consensus entre nous, au moins de discussions sérieuses qui pourraient amener peut-être d'autres modifications. Elles ne seront pas coulées dans le béton en disant: C'est les Tables de la Bible, de la Loi, là. Mais je pense qu'ils pourraient devenir intéressants en tenant compte des principes que chacun d'entre nous défend.

Je dis bien «des principes», parce que je sais que, comme Mme la ministre a dit tout à l'heure, le député de Chicoutimi l'a dit, on n'est pas ici juste pour faire de l'opposition... du gouvernement. On a des principes, on essaie de trouver un équilibre, comme Mme la ministre du travail l'a dit, et, si on peut aider à le trouver, bien, tant mieux. À ce moment-là, ça facilitera... Ça pourra même enlever certains articles. Certains autres pourraient... arrangés. En tout cas, on pourra en discuter. On est très ouverts.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): En fait, je comprends qu'il y a possibilité d'obtenir les amendements, même en soirée, lors de la reprise des travaux, s'il y a eu des résultats par rapport à ce que... Non?

M. Gobé: Bien, c'est parce qu'on ne sait pas à quelle heure les gens... Il est 17 h 30, là, les bureaux de...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Bon.

la laisse faire, parce qu'il y a des choses qui se disent des fois entre conseillers qu'ils ont besoin de savoir, et je n'y vois pas là d'offense. Alors, c'est par respect pour vous, madame, que je vous laisse recevoir son avis afin de pouvoir continuer de manière plus constructive. Et, Mme la Présidente, n'y voyez pas là de tactique autre.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, moi, M. le député de LaFontaine, je pense que j'ai...

M. Gobé: C'est par respect pour le pouvoir des discussions de la ministre avec ses conseillers, comme moi avec mon conseiller ou mes collègues.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, M. le député de LaFontaine, par rapport à ce que vous venez de dire, je comprends que vous voulez faire lecture d'un amendement que vous voulez proposer plus tard.

M. Gobé: Oui, c'est ça. D'autant plus que Mme la ministre...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Je tiens quand même ici à préciser que l'amendement ne pourrait pas être déposé à ce moment-ci, vous comprenez. Vous pouvez en faire lecture, mais on ne peut pas déposer un amendement sur un amendement dont on n'a pas encore déposé.

M. Gobé: Vous avez raison, et c'est pour ça que j'ai dit: Avec le consentement de Mme la ministre. Si elle y consent, j'en ferai lecture afin de voir si on peut le déposer maintenant ou plus tard et qu'est-ce qu'on fera avec, parce que ça va régler, d'après moi, la problématique à laquelle nous faisons face. Car, en effet, vous avez dit: On n'est pas pour commencer à amender 43 lois, en faisant allusion à toutes les lois spécifiques qui régissent ou qui sont les relations de travail dans certains secteurs ou qui font en sorte que certains secteurs ne sont pas assujettis au Code du travail, à la Loi sur les normes.

Alors, nous avons rédigé cette proposition d'amendement, qui se lirait de la façon suivante:

Le projet de loi est modifié par l'ajout, après l'article 1, de l'article suivant:

«L'article 87.1 prévu dans la présente loi, de même que la section VII.1 sur les disparités de traitement, ont préséance sur toute autre loi particulière et s'appliquent à l'ensemble des corps d'emploi, métiers et professions du gouvernement, des organismes gouvernementaux, des sociétés d'État, de même que dans les secteurs de la santé, de l'éducation et des municipalités sans exception, nonobstant toute disposition législative contraire écartant l'application totale ou partielle de la Loi sur les normes du travail.»

Alors, avec cet amendement-là, nous serions à même de régler sans avoir à rouvrir toutes ces lois-là, ce qui, j'en conviens, serait assez ardu, fastidieux et long et amènerait des problèmes de concordance, puis bien des

choses. On l'a amené maintenant, puis c'est vrai que ça a un peu rapport avec ce dont nous discutons. C'est un peu une économie globale du projet de loi, d'accord? Alors, est-ce que je le dépose maintenant ou j'attends de voir, comme nous l'avions prévu?

J'aimerais entendre Mme la ministre là-dessus, parce que c'est quelque chose de constructif, le but n'étant pas de dénaturer ou de bloquer le projet de loi de la ministre, loin de moi cette idée-là. Nous voulons un projet de loi qui va être intéressant, qui va être bon pour les jeunes, qui ne nuira pas à l'économie et qui va faire consensus, on l'espère, le 21 décembre, lorsqu'on va le voter en Chambre.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): C'est bien évident, M. le député de LaFontaine, que je... M. le député de LaFontaine, vous savez très bien qu'on ne peut pas déposer ou discuter de cet amendement-là maintenant. Vous pouvez en faire lecture et vous exprimer sur le sujet à venir, mais on ne prendra pas l'amendement à ce moment-ci.

M. le député de Groulx.

M. Kieffer: Pour éviter ce genre de questionnement-là et pour avoir une vision beaucoup plus globale des orientations que le parti de l'opposition voudrait voir amenées au sujet du projet de loi, la ministre ce matin a déposé tous ses amendements, n'y aurait-il pas lieu à ce moment-là que l'opposition fasse de même de telle sorte que les deux côtés seraient en mesure d'évaluer à leur juste mesure, y compris M. Dumont?

Ça nous permettrait effectivement de voir la pertinence, de voir les liens, de voir la synergie possible et ça nous éviterait ce type de commentaire ou ce type de discussion qu'on vient juste d'avoir quant au moment de déposer, quant à l'orientation à donner, quant au contenu, etc. Moi, j'invite le député à tout simplement déposer l'ensemble de ses amendements, et nous serons tous en mesure à ce moment-là d'en prendre connaissance et de nous faire une idée, de la même façon que nous l'avons fait ce matin.

Une voix: De même que M. Dumont.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: Mme la Présidente, c'est quelque chose... Moi, je suis très ouvert à ce genre de choses là. Mais, vous savez, ce n'est pas une démarche personnelle, c'est une démarche collective. Nous avons une équipe qui va être là tout le temps de l'étude du projet de loi, et je ne saurais décider sans notre leader, sans...

M. Kieffer: Je demande une suspension de deux minutes pour leur permettre d'en discuter.

M. Gobé: ...avoir au moins référé avec. Si on pouvait avoir un 10 minutes pour aller en discuter dans

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, M. le député de Robert-Baldwin.

M. Marsan: Votre compréhension est vraiment à l'effet que les médecins résidents sont des salariés, donc qu'ils vont être couverts par le projet de loi.

Mme Lemieux: Exact.

M. Marsan: Ma prochaine, c'est: J'ai regardé... Peut-être que j'ai été trop loin, mais j'essayais de voir si vous amendez la Loi sur l'assurance-maladie, parce que, dans la loi sur l'assurance-maladie, c'est très clair: «Les dispositions du Code du travail ne s'appliquent pas à un professionnel de la santé visé par une entente conclue en vertu du présent article.» Alors, je ne sais pas comment est-ce qu'on va pouvoir s'assurer de l'interprétation de la ministre lorsque...

Une voix: ...

M. Marsan: C'est exact, oui.

M. Gobé: La Loi sur les normes aussi.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): J'aimerais, M. le député de Robert-Baldwin, que vous puissiez poursuivre votre intervention.

M. Marsan: Bien, je mentionnais, là, que les dispositions du Code du travail et de la Loi sur les normes du travail ne s'appliquent pas à un professionnel de la santé visé par une entente conclue en vertu des articles. Alors, j'aurais pensé à tout le moins qu'on aurait pu amender cet article-là dans la Loi de l'assurance-maladie pour permettre aux jeunes résidents d'être inclus... ou exclus des clauses discriminatoires et j'ai vraiment l'impression que l'interprétation que la ministre nous donne, eh bien, à cause de ces articles-là, dans la loi de l'assurance santé, de l'assurance-maladie, vient en contravention avec ce qui est dans le projet de loi actuel présenté par la ministre.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Mme la ministre.

Mme Lemieux: Bien, Mme la Présidente, oui, il existe certaines catégories d'employeurs et d'employés qui sont régis par des lois spécifiques; c'est le cas d'un certain nombre de professionnels de la santé. Comme je le disais, en général... D'abord les résidents sont considérés comme des salariés, donc ils sont couverts par la Loi sur les normes. En général aussi, la compréhension que j'ai, c'est que les ententes visées, les ententes sur la rémunération conclues en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'assurance-maladie, ne viseraient pas les résidents en médecine, donc les résidents en médecine sont vraiment couverts.

Mais c'est vrai que nous faisons le choix de ne pas amender 43 autres lois. J'exagère un petit peu, mais, oui,

il y a des salariés au Québec et des employeurs qui sont dans des régimes spécifiques. Nous, l'intervention que nous décidons de faire, c'est de la faire dans le régime le plus large qui existe, qui est le régime de la Loi sur les normes du travail, qui est le régime, je vous le rappelle, qui couvre, entre autres, les non-salariés, qui couvre donc les bas salariés. C'est vraiment un choix d'essayer de bien couvrir cette grande majorité de travailleuses et de travailleurs.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, est-ce qu'il y a d'autres interventions sur...

M. Marsan: ...pour moi, il y a vraiment une difficulté majeure. Ce n'est pas d'ajouter au débat. Vous avez, je pense, une bonne expérience au niveau des lois. Vous avez une disposition d'une autre loi, qui est celle de l'assurance-maladie, qui dit le contraire du projet de loi qui nous est proposé actuellement.

Moi, tout ce que je souhaiterais, puis je souhaite que ce que la ministre nous dit soit vrai, j'oserais aller dans ce sens-là aussi, mais je crains que les empêchements de la Loi sur l'assurance-maladie vont annuler ce qui pourrait être dans le projet de loi actuel. Il me semble qu'il aurait dû y avoir quelque part juste des concordances avec les autres lois, et là on ne retrouve absolument rien. Contrairement aux habitudes que nous avons prises lorsqu'on étudie un projet en commission parlementaire, je pense qu'il y aurait peut-être un autre article aussi qui pourrait être visé par les résidents en particulier. Alors, je pense qu'il y a en tout cas un bogue assez important. On devrait absolument faire référence à cette Loi sur l'assurance-maladie, je pense, Mme la ministre.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Mme la ministre.

• (16 h 50) •

Mme Lemieux: Bien, moi, je n'ai pas autre chose à ajouter. Je pense que j'ai donné les explications que j'ai données. Il y a des régimes particuliers, puis on fait le choix d'intervenir dans le régime général.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur l'amendement? Oui, M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: Mme la ministre, vous nous avez demandé si on avait des amendements et des idées à proposer. Alors, en ce qui concerne cet aspect très particulier que mon collègue le député de Robert-Baldwin vient d'aborder, nous avons prévu un amendement. Je n'en parlerai pas tout de suite parce que je ne pensais pas devoir l'amener maintenant, mais j'aimerais, avec votre consentement, en faire lecture et voir si on peut en disposer plus tard ou en disposer maintenant.

Je crois que c'est quelque chose qui sera à même de régler ce problème qui est soulevé par le député de Robert-Baldwin. Et vous avez mentionné vous-même... Non, c'est correct. Non, mais c'est avec beaucoup de respect que je

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Lequel?

• (16 h 40) •

M. Gobé: Je ne sais pas, un des deux qui a levé la main. C'est vous qui êtes la présidente, je ne peux pas demander la parole à la place de mes collègues. Ce que le député de Chicoutimi nous explique, très brillamment d'ailleurs, est certainement une interprétation qui, à sa face même, vaut la peine d'être regardée. Mais, quand même, il n'en reste pas moins que nous avions au départ l'article 87.1 qui était très clair, qui englobait l'ensemble des articles et des normes qui sont visées de I à VI et VII du présent chapitre; c'est ce qui vraiment concerne, ce qui a rapport au projet de loi.

C'est très clair. Personne n'a demandé de le changer. Personne, à ma connaissance, que ce soit au niveau du patronat, au niveau des syndicats — bien, je ne sais pas, ils ont peut-être changé d'avis, mais ils ne l'ont pas fait publiquement, du moins à ce moment-là, en cette commission parlementaire — et personne au niveau des jeunes n'a interpellé le gouvernement, ni de l'opposition d'ailleurs, le député de Rivière-du-Loup, à ma connaissance, non plus, sur cet article-là.

Donc, lorsqu'un article de loi, qui est le coeur d'un projet de loi comme celui-là, est amené, que l'ensemble des gens semblent lui faire un certain consensus et on leur conseille... — dans le projet de loi il y en a certains autres qui ne font pas de consensus — on ne le charcute pas, on le laisse parce qu'il correspond à l'entendement général. C'est cela qui nous inquiète. C'est quoi? La ministre nous disait tout à l'heure qu'elle n'a pas d'agenda caché sur le titre. Bien, j'espère; si elle en a un sur le titre, je veux dire, imaginez dans les autres articles qu'est-ce que ça va être. Mais, dans celui-là, je ne suis pas convaincu.

Moi, je crois que, si nous en restions à 87.1 tel qu'il est, ça serait de meilleure économie pour le projet de loi. Bon, vu que ce n'est qu'un amendement qui n'est pas adopté, donc l'article 87.1 est encore l'article officiel. On pourrait tout simplement, quand les gens auront fini de discuter dessus, le conserver tel quel et on ferait l'économie de longs discours ou d'amendements ou de clarifications, parce qu'on va devoir à ce moment-là aller à ça.

Je ne parle pas de la deuxième partie de l'amendement, là, on va revenir après dessus, un petit peu. Sur ce que vous venez de dire en particulier, Mme la Présidente, par ce que vient de dire le député de Chicoutimi, je crois qu'on devrait s'en tenir à la définition telle qu'elle est mise actuellement dans 87.1. C'est ma conviction. Maintenant, je sais que mes collègues ont des remarques importantes à faire là-dessus et je pense qu'il est de l'intérêt...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, alors, comme je suis toujours la présidente... Alors, M. le député de Robert-Baldwin.

M. Marsan: Merci, Mme la Présidente. Je voudrais peut-être essayer d'évaluer la portée de l'article 87.1, particulièrement la notion de salarié encore une fois, un petit peu ce qu'on avait commencé à discuter tantôt.

(Consultation)

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, M. le député de Robert-Baldwin, vous pouvez poursuivre.

M. Marsan: Oui. Alors, je voudrais, comme je le mentionnais, évaluer la portée de 87.1 avec la notion de salarié, et l'exemple que j'avais pris tantôt, c'étaient les jeunes résidents. La ministre semblait me dire que pour elle ce projet de loi s'appliquerait aux résidents, un peu comme les jeunes l'ont demandé quand ils sont venus ici, en commission parlementaire, et qu'ils ont souhaité qu'il n'y ait plus de clauses orphelin entre les salariés. En tout cas, si c'est bien ma compréhension de la ministre, j'aimerais ça savoir si les jeunes médecins résidents sont vraiment des salariés au sens que la ministre veut bien nous le dire et s'ils seront sujets à ce projet de loi. Donc, en définitive, ça veut dire qu'il n'y aurait plus de disparités entre les jeunes et les plus seniors au niveau des médecins.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Mme la ministre.

Mme Lemieux: Bien, Mme la Présidente, c'est clair que nous faisons le choix... D'abord, nous avons fait le choix de passer, si vous me permettez l'expression, par la Loi sur les normes du travail pour établir cette interdiction de clauses de disparités de traitement. Et, comme je le disais, je pense que c'est assez clair que la Loi sur les normes du travail vise une très grande majorité de salariés au Québec. Par exemple, lorsqu'on parle des médecins résidents, parce qu'ils sont des salariés — non pas parce qu'ils sont des médecins mais parce qu'ils sont des salariés — ils sont couverts par la Loi sur les normes du travail.

Alors, il y a d'autres exemples, vous les connaissez, où il y a un certain type de salariés — mais ça, c'est des consensus qui ont été convenus au moment où la Loi sur les normes du travail a été adoptée et au fil du temps — donc il y a certaines catégories bien spécifiques de travailleurs et de travailleuses qui ne sont pas couvertes par la Loi sur les normes, mais ça demeure une exception. Parce qu'il y a un large bassin de travailleurs et de travailleuses, et notamment ceux qu'on veut viser, les non-syndiqués.

Et on n'est pas passé par le Code du travail, ce n'est pas pour rien. Contrairement à ce que le député de Chomedey a véhiculé en Chambre lors de l'adoption du principe du projet de loi n° 67 — j'en ai été d'ailleurs très étonnée — la Loi sur les normes s'applique aux non-syndiqués, et on voulait aussi couvrir ces situations-là. La Loi sur les normes s'applique aussi aux personnes syndiquées. Mais, donc, considérant que la Loi sur les normes était vraiment le véhicule qui nous permettait de rejoindre le plus grand nombre de travailleurs au Québec, c'est un véhicule que nous maintenons. Par rapport à cette question-là, il n'y a pas de changement si on compare avec le projet de loi n° 67 déposé au mois de juin. C'est la même orientation.

pas à sourire là-dessus, ça peut arriver. Puis je suis convaincu qu'il y a un avocat à quelque part au Québec qui pourrait soulever des points là-dessus.

Pourquoi ne pas en profiter présentement, lorsqu'on est à l'étude d'un projet de loi et non pas rendu devant un tribunal à essayer de trouver des puces à une loi si on peut en trouver à toutes sortes d'endroits? Donc, notre devoir de législateur, c'est de faire en sorte qu'un projet de loi soit clair, qu'un article soit clair, et pourquoi ne pas démontrer une certaine ouverture d'esprit pour qu'on puisse réaliser maintenant un article qui est clair, tout simplement?

Je pense que le député de Chicoutimi a manifesté à quelques reprises l'intention d'intervenir, sûrement dans le même sens que moi, en fin de compte, pour faire en sorte que chacune des lois qu'on fait, chacun des articles qu'on étudie soit le plus clair possible. Et c'est le message qu'on lance ici à l'opposition.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de Chicoutimi, vous voulez intervenir?

M. Bédard: Très rapidement, Mme la Présidente. Ce n'est pas à la rescousse de mon collègue de Shefford que je viens parler évidemment, mais à titre d'ancien juriste et maintenant de nouveau légiste. Je vous dirais qu'au contraire la loi est d'une clarté limpide.

Tout d'abord, si on suivait le raisonnement de l'opposition, on modifierait toute la loi au complet, la Loi sur les normes, et ça serait un texte qui deviendrait d'une lourdeur, là, quasi illisible. Je vous dirais tout d'abord, le terme «normes du travail», je vais prendre le temps de l'expliquer — je vais parler seulement une fois, de toute façon, Mme la Présidente, pendant cette...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Vous avez tout votre temps, M. le député de Chicoutimi.

M. Bédard: Oui, je le sais, je vais le faire; je suis convaincu que ça va faire plaisir à mes collègues d'en face. Mais, pour les fins des notes et pour ceux qui veulent entendre, je vous dirais qu'il y en a un endroit où on peut trouver un exemple effectivement, où on retrouve le terme «normes du travail», c'est, entre autres, à l'article 93 où on rend d'ordre public les normes du travail et on spécifie autrement les normes du travail, évidemment c'est les normes qui sont contenues dans la loi.

On retrouve à l'article 5 les fonctions de la Commission. «La Commission surveille la mise en œuvre et l'application des normes du travail.» Point.

Alors, effectivement, vous savez, le texte en lui-même est très clair, et je verrais très, très mal la ministre modifier à chaque fois dans la loi, nous mettre soit la section et le type de norme qu'elle touche, au contraire. Et d'ailleurs, cette modification-là, moi, je la trouve intéressante, d'autant plus qu'elle élargit l'application des dispositions de disparités de traitement. Et, tout dépendant du chapeau qu'on porte, si on est en faveur effectivement que cette loi soit plus englobante — comme, je pense, l'est le député de...

Des voix: LaFontaine.

M. Bédard: ...LaFontaine, excusez-moi, effectivement — je crois à ce moment-là qu'on a tout intérêt à ce que cette modification-là soit acceptée. Et je crois qu'il est de bonne foi dans les allusions. Je l'ai écouté longtemps en commission lorsqu'on a eu l'étude et j'ai toujours vu dans les commentaires qu'il a faits une preuve de bonne foi et de bonne volonté pour faire en sorte que la loi soit d'application la plus générale possible et qu'elle puisse faire en sorte de remédier aux problèmes qu'on veut, soit la disparité de traitement.

Donc, le petit amendement qui semble anodin, soit celui d'enlever les dispositions relatives aux sections, fait en sorte que l'application s'en trouve élargie. Alors, pour moi, si je m'inscris, si j'ai bien compris la philosophie que défend le député de...

Des voix: LaFontaine.

M. Bédard: ...de LaFontaine, ha, ha, ha! — j'ai son nom toujours qui me revient en tête, mais j'ai rarement son comté, alors, moi, je m'intéresse plus aux personnes qu'aux comtés...

Une voix: ...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): ...

M. Bédard: Bien, c'est ça, alors, c'est plus simple, effectivement, Mme la Présidente, et j'en conviens, j'en conviens.

Une voix: Bien, on pourrait changer le nom du comté.

M. Bédard: Oui, ça pourrait se faire. Alors, tout ça pour dire que, si j'ai bien compris toute la philosophie qui est en arrière des interventions de mon collègue, moi, je ne peux que comprendre qu'il va effectivement adhérer à ce type d'amendement, quitte à ce qu'on discute d'autres amendements possibles, parce qu'il y en a d'autres possibles, je crois, qui mériteraient sûrement qu'on s'arrête et qu'on puisse discuter de bonne foi en trouvant des améliorations possibles. Or, dans ce cas-là...

Une voix: ...

M. Bédard: Oui, peut-être, mais je le fais quand même. Dans ce cas-là, je crois qu'on peut dire que, par rapport à ce que lui défend et par rapport à ce que, nous, nous défendons, soit de remédier au problème de la disparité de traitement, eh bien, on a là un remède qui me semble efficace. Merci, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: Oui. Peut-être rapidement, parce que j'ai mon collègue qui va vouloir parler.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, Mme la ministre.

• (16 h 30) •

Mme Lemieux: ...je peux comprendre que, lorsqu'on examine une loi qui amende une autre loi, cette Loi sur les normes du travail, que nous introduisons par ces amendements-là toute une nouvelle section, on peut avoir comme attitude que cette nouvelle section là soit parfaitement autonome, c'est-à-dire qu'en soi elle comporte tous, tous les éléments. Mais je vous rappelle que la loi n° 67 va s'insérer dans la Loi sur les normes du travail. Donc, pour moi, lorsque nous disons «à un salarié visé par une norme du travail»... Évidemment, là, pris isolément, on peut être inquiet, je peux le comprendre. Est-ce qu'il s'agit bien d'une norme du travail visée par la Loi sur les normes du travail? Je peux comprendre l'inquiétude, mais cet article-là...

Une voix: ...

Mme Lemieux: Tantôt le député de LaFontaine m'a demandé un certain degré d'attention. Est-ce que l'inverse est aussi vrai?

Une voix: Oui.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, Mme la ministre. Alors, je pense que là vous pouvez poursuivre.

Mme Lemieux: Merci. Alors, ce que je voulais dire, c'est que je peux comprendre qu'en soi on voudrait que ce projet de loi là contienne toutes les indications, mais je rappelle à la députée que ces dispositions-là vont s'insérer dans la Loi sur les normes du travail, si bien que... Évidemment, pris tout seul, sur une page blanche où il y a six lignes, en haut d'une page blanche, je peux comprendre l'inquiétude. Un salarié visé par une norme du travail. Laquelle? La Loi sur les normes? Le Code du travail ou je ne sais quoi? Je peux comprendre ça. Mais ce sera la section VII.1 de la Loi sur les normes du travail. Alors, c'est clair que le concept de salarié visé par une norme du travail, ça veut dire salarié visé par une norme du travail prévue par la Loi des normes du travail.

Une voix: Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, Mme la députée de Bonaventure.

Mme Normandeau: Si j'étais juriste et que je me réfèrais à ce qu'on devra appeler l'ancienne loi, et qu'on parle de normes du travail prévues aux sections I à VI et VII, que je vais lire évidemment, je devrai me conformer à la nouvelle réglementation, on parle ici d'un salarié visé par une norme du travail. Alors, lorsque je parlais tout à l'heure d'interprétation de la loi, il me semble que, lorsqu'on les met un à côté de l'autre, effectivement on

part d'un aspect qui est très restrictif à une rédaction qui est beaucoup plus large.

Moi, je ne suis pas juriste, mais il me semble que là il y a une évidence qu'il y aura effectivement, là, probablement place à l'interprétation, et qui dit place à l'interprétation, évidemment laisse croire que les juristes seront peut-être confrontés, là... devront se gratter la tête dans le futur face à la façon dont cette disposition-là est rédigée aujourd'hui.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Mme la ministre.

Mme Lemieux: Mais, comme je le disais tout à l'heure, on peut énumérer tous les articles de la Loi sur les normes qui contiennent des normes, si vous voulez. Mais là on va en mettre tout un paquet. Je veux dire, est-ce que c'est ça que vous voulez? Qu'on énumère toutes les normes qui sont présentes dans la Loi sur les normes du travail? On n'est pas sorti de l'auberge.

On est un salarié... Nous sommes dans la Loi sur les normes du travail, nous parlons d'un salarié visé par une norme du travail. Ça ne peut pas être plus large. Ça peut même comprendre des nouvelles normes dans le futur, de la Loi sur les normes, qui pourraient s'ajouter pour toutes sortes de raisons. Alors, écoutez, on ne va pas lister l'ensemble... Savez-vous combien il y a d'articles qui précisent des normes dans la Loi sur les normes? Il y en a sur le salaire, sur les repas, la période de congé annuel, la durée du travail, le temps supplémentaire, le temps partiel, les jours fériés, les uniformes. Écoutez, voulez-vous qu'on énumère tout cela, là? Un salarié visé par une norme du travail, l'interprétation évidente, ça sera un salarié visé par une norme du travail déterminée par la Loi sur les normes du travail.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, là, j'ai M. le député de Shefford.

M. Brodeur: Oui, merci, Mme la Présidente. Tout simplement, sur la base de mon expérience personnelle, peut-être que le député de Chicoutimi pourra ajouter là-dessus aussi, on est jamais trop clair en droit. Et, Mme la Présidente, vous avez été sûrement aussi témoin à plusieurs reprises que, lorsque l'on est en présence d'un avocat, on peut toujours trouver quelque chose pour plaider puis toujours décortiquer de la façon qu'on le veut une loi.

Pendant qu'on est en train, pendant qu'on est à l'étude d'un projet de loi, pourquoi ne pas être tout simplement plus clair? On avait quelque chose qui était compréhensible, maintenant on arrive dans la généralité. Je pense, Mme la Présidente, que le législateur ne doit pas parler pour rien, ou le moins possible, et faire en sorte qu'on couvre vraiment l'objet qui est visé. Un avocat pourrait arriver, puis dire: Bon, bien, la matière visée par les normes du travail, c'est peut-être les normes d'un travail non définies par aucune des lois du Québec. On n'a

ce bout-là était enlevé, dans le fond, est-ce qu'on conserve le sens du texte? J'ai l'impression qu'on alourdit le texte inutilement. Je me dis, est-ce que, dans le fond... J'irais jusqu'à dire: Est-ce que c'est superfétatoire, dans le fond, d'ajouter un élément comme celui-là?

Pour moi, ce n'est pas clair, puis je vous parle de quelqu'un qui n'est pas avocate. Pour moi, là, vraiment, il manque de précision. Une norme du travail, oui, mais qu'on précise davantage de quoi il s'agit exactement, parce qu'effectivement, comme mon collègue de LaFontaine le soutient, ça peut être une norme très, très large. Une norme d'entreprise? Une norme de qui? De quoi?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, Mme la ministre.

Mme Lemieux: Peut-être une information de base. «Une convention ou un décret ne peuvent avoir pour effet d'accorder à un salarié visé par une norme du travail», ça ne peut pas être n'importe quelle norme. Nous sommes en train d'amender la Loi sur les normes du travail.

Mme Normandeau: Mais pourquoi on ne le spécifie pas, Mme la ministre?

Mme Lemieux: Nous sommes dans la Loi sur les normes du travail. Quand les gens vont lire ça...

Mme Normandeau: Bien, écoutez, moi...

Mme Lemieux: Non, écoutez, là il y a des questions de comment on rédige une loi.

Mme Normandeau: Mais c'est important.

Mme Lemieux: Mais je vais vous donner des exemples. Il y a plein d'autres exemples dans la Loi sur les normes du travail où on utilise l'expression «normes du travail» et on ne dit pas qu'on est dans la Loi sur les normes du travail. Nous amendons la Loi sur les normes du travail. Alors, c'est évident que, lorsque nous parlons de normes du travail, nous parlons de normes prévues dans la Loi sur les normes du travail.

La députée a posé la question: Est-ce que c'est une norme qui pourrait être applicable dans le Code du travail? Non. Nous n'amendons pas le Code du travail. Nous allons inscrire cette disposition dans la Loi sur les normes du travail. Donc, c'est un salarié qui est visé par une norme du travail. Point à la ligne.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Mme la députée de Bonaventure.

Mme Normandeau: Oui. Je suis consciente que la ministre déploie énormément d'énergie pour nous faire comprendre évidemment le sens et la façon dont ce petit bout là dans l'article, dans la disposition, est rédigé. Cependant, ça ne répond à ma question, on ne répond pas à mon interrogation.

Lorsqu'on parle de «visé par une norme du travail», sous prétexte d'alléger le texte — sous prétexte d'alléger le texte de toute évidence, parce que, dans l'ancienne formulation, on parlait de «normes du travail prévues aux sections I à VI et VII du présent chapitre» — dans le fond, on vient inclure ce qui me semble de toute évidence une généralité.

Écoutez, Mme la ministre, moi, je ne comprends pas quand on dit ça. Puis je ne suis pas la seule qui ne comprend pas, là. Il me semble que vous devriez préciser davantage.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, Mme la ministre.

Mme Lemieux: Mme la Présidente, on parle de salarié visé par une norme du travail. Alors, je pense que les gens qui auront à interpréter la loi vont le comprendre dans le même sens. Il ne peut pas y avoir d'ambiguïté. C'est une pratique courante d'avoir cette formulation-là.

Par ailleurs, le désavantage de nommer des sections comme nous l'avons fait dans le projet de loi initial est que, si, pour toutes sortes de raisons, dans un an, dans deux ans, dans trois ans, il y avait une nouvelle norme du travail... Comme on avait, dans la version originale, spécifié les sections, alors, s'il y en avait une nouvelle, il faudrait réamender cet article-là pour l'inclure. Alors, toute nouvelle norme serait incluse pour l'application de ces clauses de disparités de traitement. Parce que, dans la version originale, je vous le rappelle, on dit, on précise «au regard des matières visées par les normes du travail prévues aux sections I à VI et VII». Alors, là, on dit «un salarié visé par une norme du travail». Et, s'il y avait une évolution quelconque dans ces normes du travail, cette disposition là demeurerait toujours d'actualité. C'est strictement ça.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Mme la députée de Bonaventure.

Mme Normandeau: Deux choses. La première, Mme la ministre, quand vous soulignez que, dans le fond, la façon dont cette disposition-là est rédigée, c'est qu'on laisse place à une interprétation de la loi, je me dis: En quelque part, là — c'est ce que vous avez dit il y a quelques secondes — lorsqu'un juriste, exemple, sera confronté à interpréter «visé par une norme du travail», dans le fond, ce dont je me rends compte, c'est qu'il y aura une latitude effectivement, il y aura place à interprétation de la loi.

Mme Lemieux: Non.

Mme Normandeau: Bon, bien, si la réponse est négative... Moi, écoutez, je ne suis pas juriste puis j'ai l'impression qu'il y a une porte qui est ouverte, là. Alors, il me semble qu'on devrait préciser davantage cet élément-là.

Mme Lemieux: Mme la Présidente...

matière sur laquelle porte cette norme — prévue [...] du présent chapitre.»

Oh là là! que c'est compliqué, cette affaire-là. Excusez-moi, là, mais, quand les gens nous disent que ça va être judiciairisé puis que c'est mal écrit... Ce n'est pas vous qui l'avez écrit. Ne prenez pas ça comme une attaque, Mme la ministre, mais on en a vu beaucoup des projets de loi où les savantes personnes qui sont en arrière de vous, avant en arrière de nous, eux se comprennent, mais, quand il s'agit de l'appliquer, le monde ne les comprend pas. Puis là j'ai l'impression qu'il est mal écrit. Il était beaucoup mieux écrit dans sa première version.

Y a-tu moyen que quelqu'un se repenche là-dessus puis qu'il clarifie ça un peu plus, là, pour que la moyenne des gens qui vont avoir à traiter et à vivre avec ces articles-là sachent exactement ce que nous voulons dire et ce que nous voulons? On parle des normes, d'une norme, au regard d'une matière sur laquelle porte cette norme ou de conditions de travail moins avantageuses. On ira sur l'autre après. D'accord? Le deuxième amendement.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, Mme la ministre.

Mme Lemieux: Mme la Présidente, si je peux me permettre...

M. Gobé: C'est compliqué, là.

Mme Lemieux: ...allons sur le premier élément. Honnêtement, là, je vais le relire à haute voix, c'est d'une clarté incroyable.

«Une convention ou un décret ne peuvent avoir pour effet d'accorder à un salarié visé par une norme du travail — quelle que soit la norme, ça comprend toutes les normes...»

M. Gobé: Alors, pourquoi avez-vous enlevé «visées»? Si vous permettez, Mme la Présidente, ça va peut-être nous aider à clarifier.

Mme Lemieux: Ce n'est pas compliqué.

M. Gobé: Pourquoi vous n'avez pas marqué «pour effet d'accorder à un salarié, au regard des matières visées par les normes du travail prévues aux sections I à VI et VII»?

Mme Lemieux: Bien, c'est ça. On a voulu...

M. Gobé: Là, on parle d'une norme.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Là, écoutez...

Mme Lemieux: Mme la Présidente...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, Mme la ministre.

Mme Lemieux: ...nous avons voulu enlever cette lourdeur-là, «au regard des matières visées par les normes du travail prévues aux sections I à VI et VII», machin, machin. On a voulu enlever ça.

«Une convention ou un décret ne peuvent avoir pour effet d'accorder à un salarié visé par une norme du travail — ça, c'est clair, net, une norme du travail prévue à la Loi sur les normes du travail; ça ne peut pas être plus clair que ça — uniquement en fonction de sa date d'embauche [...] une condition de travail moins avantageuse que celle accordée à d'autres salariés qui effectuent les mêmes tâches dans le même établissement.»

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: Oui. Je prends ça comme ça, «visé par une norme du travail». Quelle norme?

Mme Lemieux: Mais visé par la Loi sur les normes du travail.

M. Gobé: Ah! ce n'est pas ça qui est marqué dedans. Je m'excuse. Oui, mais ce n'est pas ça qui est dedans.

Mme Lemieux: Mais vous savez qu'il y a certains employés, par exemple... On me donne l'exemple. Il y a certains travailleurs agricoles où il y a certaines sections de la Loi sur les normes du travail qui ne s'appliquent pas.

M. Gobé: Qui ne s'appliquent pas à eux autres, oui.

Mme Lemieux: C'est ça que ça veut dire, «visé par une norme du travail».

M. Gobé: Une norme du travail, c'est large.

Mme Lemieux: Non, non, là...

M. Gobé: C'est large puis ce n'est rien. Plus c'est large... C'est virtuel, ça, une norme. Est-ce qu'on ne devrait pas préciser, visé par une norme au sens du Code ou de la Loi sur les normes minimales du travail? Il me semble que... Peut-être que ma collègue veut parler, oui.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, alors, Mme la députée de Bonaventure.

Mme Normandeau: Si vous permettez, j'abonde dans le sens de mon collègue. Effectivement, c'était le sens de mon interrogation. Je vais vous dire, comme nouvelle parlementaire, et je ne suis pas avocate de formation, lorsque je lis le texte, j'ai l'impression effectivement que ce petit bout là, «visé par une norme du travail»... Je me dis: À quoi on fait référence, ici? Est-ce que c'est effectivement la norme en général? Est-ce qu'on fait référence au Code du travail? Moi, je me dis que, si

émet un principe clair, mais qui permet aussi des aménagements.

Alors, évidemment, si l'opposition ne veut rien entendre sur la possibilité d'aménagements, on ne s'entendra pas. Moi, je pense que, dans le contexte économique dans lequel nous sommes — nous sommes dans des règles économiques que nous connaissons tous, qui sont difficiles, qui sont voire même féroces, il y a des entreprises qui vivent très durement et très brutalement la concurrence — il nous faut à la fois émettre le principe, mais aussi permettre un certain nombre d'aménagements. C'est un principe pur et dur, là, où il n'y a pas certains éléments de souplesse. Ça génère aussi des problèmes. Je pense que l'opposition officielle peut parfaitement comprendre cela, considérant ses liens et ses racines avec les milieux des affaires. Premièrement.

Deuxièmement, 87.1 comporte trois choses. Une troisième, que je vais évacuer tout de suite, où on a fait, vous avez vu, là, des aménagements dans le texte pour des questions de clarté. Par exemple, on introduit plus rapidement le concept «uniquement en fonction de sa date d'embauche», on l'introduit plus rapidement dans le texte que dans la version préliminaire. Mais ça, c'est un détail. D'abord, on dit que non seulement une norme prévue par la Loi sur les normes doit être respectée, c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir de clauses de disparités de traitement, mais une norme prévue aussi par règlement de la Loi sur les normes. Alors, ça, il me semble qu'il y a là un gain.

L'autre élément, comme je vous disais, n'est pas un élément nouveau. Le deuxième élément, c'est-à-dire le dernier bout de phrase à 87.1, c'est, dans le fond, une reformulation de ce qui était prévu dans le projet de loi initial à 87.3, dans la version initiale. Mais là ça implique que je dois un peu parler de la restructuration du projet de loi, Mme la Présidente. Est-ce que vous pouvez vivre avec cela?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Bien, écoutez, si c'est pour clarifier les choses...

Mme Lemieux: Bien, j'essaie.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): ...même si généralement on s'en tient... je pense que c'est correct.

Mme Lemieux: Alors, 87.3, maintenant, il contient deux paragraphes que nous pourrions qualifier de règles interprétatives. Maintenant, 87.3, dans le projet de loi initial, disait: «Ne sont pas prises en compte les conditions de travail d'un salarié qui, à la suite d'un reclassement ou d'une rétrogradation, d'un accommodement particulier pour une personne handicapée, d'une fusion d'entreprises ou de la réorganisation interne d'une entreprise, sont temporairement plus avantageuses que celles applicables à d'autres salariés.»

C'est ici que je dis que les concepts de fusion d'entreprises et réorganisation interne d'une entreprise ont été enlevés dans les amendements que j'ai proposés et transportés à la fin de 87.1.

Deuxième chose. On dit: Le principe, c'est qu'une convention, un décret ne peut accorder à un salarié une condition de travail moins avantageuse que celle accordée à d'autres salariés qui effectuent les mêmes tâches dans le même établissement et qui, lorsqu'il s'agit d'un salarié assujéti à une convention collective, sont assujettis à la même convention collective que lui.

Alors, nous avions prévu cet élément de souplesse à 87.3 au moment du dépôt du projet de loi, où nous disions: Dans les cas de fusion d'entreprises et de réorganisation interne, il est possible que, temporairement, une entreprise ne puisse pas de manière magique, instantanée et immédiate procéder à des aménagements qui feraient en sorte qu'il n'y aurait qu'une seule échelle salariale. Alors, temporairement, il faut prévoir une certaine transition entre le moment où, par exemple, il y a une réorganisation interne ou une fusion d'entreprises qui comportent donc différentes conventions collectives et la situation idéale où il devrait n'y avoir qu'une seule échelle salariale. Alors, voilà. C'est ce que 87.1 rappelle.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: Oui. Vous nous faites regretter l'article 87.1, madame.

Mme Lemieux: Non, pas du tout.

M. Gobé: Je pense que c'était le coeur. C'est celui-là même qui énonce votre projet de loi, puis là vous le charcutez déjà au départ, en commençant. Moi, il me semble qu'il y a d'autres endroits que vous pouvez amender, en effet, mais l'article 87.1, je crois que c'est le principe qui est énoncé, on met la table. On le dit là: «Une convention ou un décret ne peuvent avoir pour effet d'accorder à un salarié, au regard des matières visées par les normes du travail — là, on parle d'une norme maintenant; entre vous et moi, on parle d'une norme dans l'amendement — prévues aux sections I à VI et VII du présent chapitre et uniquement en fonction de sa date d'embauche, une condition de travail moins avantageuse que celle accordée à d'autres salariés qui effectuent les mêmes tâches dans le même établissement.»

• (16 h 20) •

Ça aurait pu être encore amélioré, mais, sans vouloir tomber dans l'intégrisme, il me semble, Mme la Présidente, que cet article-là était l'article qui campait le projet de loi. Là, on arrive, puis on semble vouloir encore l'édulcorer un peu. Bon. Il n'est pas lisible.

Je vais le relire pour les gens, les collègues parlementaires, le nouveau: «Une convention ou un décret ne peuvent avoir pour effet d'accorder à un salarié visé par une norme...» On parle d'une norme et, dans l'autre, on parle des normes du travail, hein; pourquoi on part des normes pour aller à une norme? Il me semble que, quand on parle «des» et puis «une», on régresse, là, on va vers le bas, il y a quelque chose qui ne correspond pas, O.K.? «...uniquement en fonction de sa date d'embauche et au regard d'une matière sur laquelle porte cette norme — une

Maintenant, les deux amendements qui sont apportés. D'abord, l'amendement à ce premier paragraphe vise à faire en sorte que l'interdiction de disparités de traitement en regard d'une matière visée par une norme de travail s'applique à l'égard des salaires visés par une norme portant sur cette matière, et ce, non seulement lorsque cette norme est prévue dans la Loi sur les normes elle-même, mais également lorsqu'elle est prévue dans un règlement pris en vertu de cette loi.

C'est ce dernier aspect qui est important. Le sens de l'amendement qui est proposé, en fait, c'est de dire très simplement: Il ne peut y avoir de clauses de disparités de traitement en fonction d'une norme qui est prévue par la Loi sur les normes, par exemple le salaire, les vacances, etc. — on connaît les six grandes rubriques — mais ce que l'amendement dit, c'est qu'il ne peut non plus y avoir de clauses de disparités de traitement en vertu d'une norme, y compris une norme qui serait établie par le règlement.

Et je donne ici un exemple concret. Vous savez que c'est par règlement qu'est déterminée la semaine normale de travail. On sait ça. Ce n'est pas dans la loi, c'est par règlement. Alors, dans le fond, ce que cet amendement-là dit, c'est: Supposons que vous établissez une nouvelle semaine normale de travail par règlement, elle ne pourrait pas, cette semaine normale de travail là, être différente en fonction de la date d'embauche. Dans le fond, on soumet l'ensemble de la Loi sur les normes. Elle-même, la Loi sur les normes, ne doit pas provoquer des clauses de disparités de traitement. Alors, c'est donc le sens du premier amendement que je propose à l'article 87.1.

Quand au deuxième élément, celui qui est suggéré par le deuxième paragraphe du texte que je vous ai déposé ce matin, il a pour objet de préciser que, dans le cas d'un salarié assujéti à une convention collective de travail, l'interdiction de disparités de traitement s'applique par rapport aux conditions de travail appliquées à d'autres salariés assujétis à la même convention collective que lui. Ce que ça veut dire... Et l'opposition a dû remarquer que nous avons fait un certain nombre de réaménagements dans le projet de loi. Il y a certains concepts que nous avons évacués.

• (16 h 10) •

Très concrètement, je donne un exemple qui illustre le sens de ce deuxième amendement. Supposons qu'il y ait une fusion d'entreprises et supposons que ces deux entreprises — on peut supposer, plus que supposer, c'est ce qui risque de se passer dans la réalité — que chacune de ces entreprises fusionnées ait sa propre convention collective. Que va-t-il se passer? Il va se passer qu'il risque d'y avoir une seule convention collective.

Alors, le deuxième amendement concerne ce genre de situation là, c'est-à-dire qu'il ne peut y avoir dans un même établissement des disparités de traitement. En d'autres mots, une entreprise qui serait le résultat de la fusion de deux entreprises ne peut pas vivre indéfiniment avec deux échelles salariales, deux conventions collectives. Donc, tous les employés doivent être assujétis aux mêmes conditions de travail. Alors, c'est un peu le sens du deuxième amendement.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: Oui, merci, Mme la Présidente. Tout d'abord, une chose est à constater, c'est que ça ressemble à une manière détournée d'ouvrir des pans d'échappatoire. Et je vais vous expliquer pourquoi.

On va prendre en particulier le deuxième alinéa à l'amendement: ajouter, à la fin de l'article 87.1 de la Loi sur les normes du travail, les mots «et qui, lorsqu'il s'agit d'un salarié assujéti à une convention collective, sont assujétis à la même convention collective que lui».

Antérieurement, ça se lisait: «...présent chapitre [...] de sa date d'embauche, une condition de travail moins avantageuse que celle accordée à d'autres salariés qui effectuent les mêmes tâches dans le même établissement.»

(Consultation)

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, M. le député.

M. Gobé: Non, mais je vais... C'est important, ce que les gens ont à se dire, c'est complexe. Je crois que, que ce soit Mme la ministre, moi-même ou d'autres, lorsque quelqu'un peut nous donner un conseil... qu'on prête l'attention, qu'il l'ait, parce que ça peut des fois changer une réponse. Je comprends bien ça, Mme la Présidente.

Alors, ce que je crois, c'est que, là, on vient de réduire la portée de l'article, parce que, en effet, antérieurement, il s'adressait à l'ensemble des employés, des salariés qui effectuent les mêmes tâches dans le même établissement. Là, on parle de conventions collectives. Donc, on parle d'unités d'accréditation différentes. Il pourrait y avoir, dans des entreprises, de grandes entreprises, des travailleurs, des salariés qui font des occupations semblables, le même travail, mais qui ne sont pas à la même accréditation syndicale, ce qui permettrait d'avoir deux conventions collectives, deux conditions de travail différentes.

Alors, dans la Charte des droits et libertés, il est dit que c'est à l'intérieur d'une même entreprise, hein? Alors, pourquoi, Mme la ministre, trouvez-vous le moyen d'ouvrir une nouvelle brèche, là, alors que personne ne vous la demandait, celle-là? Qui vous a demandé ça? À ma connaissance, vous restreignez. Est-ce que c'est les parties syndicales, est-ce que c'est les parties patronales qui vous demandent ça?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Mme la ministre.

M. Gobé: Ce n'est pas les jeunes, certain; bien, je ne pense pas.

Mme Lemieux: Bien, d'abord, je pense qu'il faut s'entendre que nous avons fait le choix d'avoir un projet de loi qui tient la rampe et d'avoir un projet de loi qui

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Parce que, moi, j'ai besoin de voir, là, pour comprendre.

M. Gobé: Oui, oui. Alors, l'article 1 du projet de loi est modifié par l'ajout, après les mots «Disparités de traitement», du mot «interdites».

On va essayer de mettre de la clarté dans ce projet de loi. On vous a aidés.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de LaFontaine, si vous voulez bien, on devrait revenir avec ce genre d'amendement quand on reprendra les discussions sur l'article qui a été suspendu.

M. Gobé: Oui, mais je vais le déposer quand même pour que les gens en prennent connaissance, que les députés l'aient et que, bon... vous-même, et après vous le rappellerez, un peu comme celui de Mme la ministre, d'ailleurs. D'accord? Alors, on peut faire des photocopies et en faire la distribution.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, mais tout en s'entendant qu'il faudra discuter de ces amendements-là au moment où...

M. Gobé: Ah! on n'a pas le choix. Ils sont déposés, il faut les discuter. On ne peut pas les mettre sous la table.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Est-ce que vous avez plusieurs amendements à déposer, M. le député de LaFontaine?

M. Gobé: Je vais les emmener au fur et à mesure par la suite. J'en ai plusieurs, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, d'accord. De toute façon, on le prend en avis, là. La discussion là-dessus sera prise juste au moment où...

M. Gobé: Il y a une continuité.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Ce que je comprends, c'est que M. le député de LaFontaine aurait aimé présenter cet amendement-là. On a suspendu l'article avant qu'il n'ait eu le temps de déposer son amendement.

M. Gobé: Voilà.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, on le prend et il sera discuté en temps et lieu.

M. Gobé: Je voudrais qu'il soit discuté avec les autres, plus tard...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, on revient donc aux discussions, à l'amendement sur lequel on était.

M. Gobé: ...d'ici le 21 décembre.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): 2° ajouter, à la fin de l'article 87.1 de la Loi sur les normes du travail, les mots «et qui, lorsqu'il s'agit d'un salarié assujéti à une convention collective, sont assujettis à la même convention collective que lui».

Alors, Mme la ministre, est-ce qu'il y a des explications sur cet amendement?

Mme Lemieux: Oui. D'abord, je ne sais pas s'il serait utile de relire le texte amendé, de ce qu'il aurait l'air une fois amendé. Est-ce que ça faciliterait la compréhension? Alors, je vais premièrement le lire, mais vous l'avez quand même dans les documents que je vous ai remis ce matin. Ça donnerait la formulation suivante:

«Une convention ou un décret ne peuvent avoir pour effet d'accorder à un salarié visé par une norme du travail, uniquement en fonction de sa date d'embauche et au regard d'une matière sur laquelle porte cette norme prévue dans le présent chapitre ou dans un règlement, une condition de travail moins avantageuse que celle accordée à d'autres salariés qui effectuent les mêmes tâches dans le même établissement et qui, lorsqu'il s'agit d'un salarié assujéti à une convention collective, sont assujettis à la même convention collective que lui.»

Alors, ça donnerait donc ça, la formulation avec les amendements.

Maintenant, le premier commentaire. Je rappellerais que l'objet ou l'esprit de l'article 87.1 qui a été présenté dans le projet de loi n° 67, mais qui aussi fait l'objet de certains amendements, l'esprit n'en change pas. Et je me permets de rappeler l'esprit. L'article 87.1 proposé a pour objet d'interdire la présence, dans un contrat individuel de travail, dans une convention collective de travail au sens du Code du travail, dans toute autre entente relative à des conditions de travail, y compris un règlement du gouvernement qui y donne effet ou dans un décret de convention collective, de dispositions ayant pour effet d'accorder à un salarié régi par la Loi sur les normes du travail une condition de travail moins avantageuse que celle accordée à d'autres salariés qui effectuent les mêmes tâches dans le même établissement, et ce, lorsque la différence est uniquement fonction de la date d'embauche du salarié visé. Ça, c'est l'esprit de l'article 87.1 qui est inclus dans le projet de loi n° 67 déposé au mois de juin. Et, même si j'y apporte des amendements, l'esprit reste le même.

D'abord, on rappelle — et ce n'est pas pour rien que nous avons utilisé la Loi sur les normes du travail — qu'il n'y a pas que les employés syndiqués pour lesquels nous interdisons des clauses de disparités de traitement, mais aussi pour les non-syndiqués, contrairement à ce qui a été véhiculé par un député de l'opposition en Chambre, au moment de l'adoption de principe. Je tiens à le préciser, ça couvre donc un ensemble de travailleurs syndiqués, non syndiqués régis, par exemple, par un décret. Ça, c'est l'esprit.

commettez-vous, en plus. Personne ici, de l'autre côté de cette Assemblée, n'a écrit le début d'une ligne. Alors, commettez-vous, puis après ça on verra.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, ce que je comprends à ce moment-ci... Est-ce qu'il y a une proposition à l'effet qu'on suspende l'amendement?

Mme Lemieux: Il n'y a pas d'enjeu de mon point de vue.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Est-ce qu'il y a un consentement à ce qu'on ait une suspension de l'amendement?

Une voix: Oui.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Donc, l'amendement est suspendu. Nous allons passer à l'étude de l'article 1, tel que je l'ai lu tout à l'heure.

M. Dumont: Je rappelle le règlement, Mme la Présidente. Je pensais que vous alliez le faire.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, M. le député de Rivière-du-Loup.

M. Dumont: Pour qu'on continue à s'adresser à vous, à la présidence.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): À la présidence, effectivement, oui.

M. Dumont: Ce qui facilite toujours le déroulement de nos travaux.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Effectivement. Alors, nous allons donc passer maintenant à l'étude de l'article 1. L'article 1 a été lu tout à l'heure, le premier paragraphe, en fait, en ce qui a trait à 87.1. Alors, Mme la ministre, est-ce qu'il y a des explications sur l'article? Alors, il y a un autre amendement qui a été remis ce matin.

Mme Lemieux: Oui.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): L'amendement se lit donc comme suit: Remplacer, dans la première ligne de l'article 1, «La loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)» par les mots «Cette loi».

Est-ce qu'il y a des explications, Mme la ministre, sur l'amendement?

Mme Lemieux: Oui, Mme la Présidente. Cet amendement, au paragraphe 1, de 87.1 vise à faire en sorte que l'interdiction de disparités de traitement...

• (16 heures) •

Une voix: ...

Mme Lemieux: Est-ce que ça va? Ah! Je suis dans l'autre? Alors, je m'excuse, Mme la Présidente, j'avais l'impression qu'on était rendu à une autre étape. Alors, l'amendement proposé à l'article 1 le dit, ça vise à changer l'introduction de ce titre-là. Considérant qu'on a suspendu l'amendement précédent, je pense que ça va un peu ensemble. Alors, peut-être qu'on peut reprendre ça à la fin.

Disparités de traitement

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, l'amendement à l'article 1 est donc suspendu. On retourne donc à 87.1, amendement aussi proposé, déposé ce matin, à l'article 1:

1° remplacer, dans les deuxième, troisième et quatrième lignes de l'article 87.1 de la Loi sur les normes du travail, «, au regard des matières visées par les normes du travail prévues aux sections I à VI et VII du présent chapitre et uniquement en fonction de sa date d'embauche» par «visé par une norme du travail, uniquement en fonction de sa date d'embauche et au regard d'une matière sur laquelle porte cette norme prévue dans le présent chapitre ou dans un règlement».

Oui, M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: Le titre de la section VII.1, Disparités de traitement, j'aimerais y apporter peut-être un amendement, pas peut-être, j'aimerais y apporter un amendement. Alors, avant de discuter plus loin, peut-être qu'on devrait...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): On revient à quoi, là? L'article suspendu?

M. Gobé: Il n'est pas suspendu, celui-là. On n'a pas suspendu ça.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): C'est parce que, là, on est... C'est un amendement que vous voulez apporter sur un amendement qui est proposé présentement?

M. Gobé: Non. Sur le titre de la... Avant, tout avant.

Une voix: ...

M. Gobé: Non? Bien, on va le suspendre aussi, si vous voulez. Je vais le déposer, parce que Mme la ministre nous a mis au défi de déposer des amendements, et c'est évident que... On va les emmener dans l'ordre, j'en ai plusieurs, voyez-vous, j'en ai...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Écoutez, M. le député de LaFontaine, je m'excuse. À ce moment-ci, est-ce que vous avez un écrit?

M. Gobé: Oui, oui.

relation de confiance entre les citoyens qu'on représente puis le gouvernement.

J'ai relu ce matin, dans les remarques d'introduction, un discours du premier ministre, qui a dit aux jeunes, en campagne électorale, aux jeunes enseignants, des remarques très précises. Ces jeunes-là, ils ne sont pas fous, ils savent que le premier ministre leur cache des choses maintenant quand il refuse de répondre aux questions en Chambre. Puis, sur plusieurs points de ses engagements électoraux en matière jeunesse, le gouvernement actuel ne respecte pas sa parole, jusqu'à un certain point. Les gens sentent qu'on leur cache des choses, qu'on a la mémoire courte. Je pourrais prendre toutes les expressions. Et ça, ça va toujours teinter la totalité de nos travaux.

En tout cas, moi, personnellement, l'incapacité que je peux avoir, mais que les gens... Les groupes qui sont passés devant la commission, ils étaient méfiants envers le gouvernement, là. Il y a des groupes qui sont passés devant la commission et qui sont allés jusqu'à remettre en question leur confiance de participer à un sommet organisé par le gouvernement sur la stricte base qu'ils ne sont plus sûrs que ce gouvernement-là a une parole. Alors, comprenez que, nous, en tant que représentants des gens, en tant que parti de l'opposition qui a aussi à exercer un mandat de surveillance sur le gouvernement, bien, on a au moins à être aussi critiques puis aussi suspicieux par rapport aux intentions réelles du gouvernement, et ça, à chacune des étapes de sa législation, et ça inclut ce premier amendement, bien qu'il puisse avoir l'air, dans sa forme, bon, anodin, mais il faut le regarder puis il faut être sûr que c'est un intitulé qui va coller avec ce que va être le paragraphe une fois discuté.

En tout cas, en ce qui me concerne, j'espère que c'est partagé par les députés du côté ministériel. Je crois sentir, des remarques préliminaires, que c'est partagé par l'opposition officielle. En ce qui nous concerne, le projet de loi tel qu'on l'a vu, même avec les amendements de la ministre, ce n'est pas ce avec quoi on a l'intention de sortir de la commission. On a l'intention de sortir de la commission avec autre chose. Puis les intitulés sont secondaires, les intitulés ne vont pas nous mener... les intitulés vont aller se raccrocher à ce qu'on aura adopté comme projet de loi. Puis, si on a un projet de loi dont on est tous fiers parce qu'il règle les problématiques auxquelles le gouvernement s'était engagé à s'attaquer, bien, on aura fait à ce moment-là du bon travail, puis on mettra à la fin de tout les intitulés nécessaires. C'est les remarques que j'avais à cette étape-ci.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Merci, M. le député de Rivière-du-Loup. M. le député de Robert-Baldwin.

M. Marsan: Oui. Je vous remercie et...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Ah oui! excusez. Je pense que vous vouliez intervenir.

Mme Lemieux: Oui, je voudrais faire deux remarques là-dessus.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Mme la ministre.

Mme Lemieux: Bon. La première, c'est que, écoutez, s'il y a un enjeu existentiel, fondamental, d'une profondeur incroyable, en adoptant cet amendement à ce moment-ci, je n'ai aucune objection à ce qu'il soit suspendu et adopté plus tard, pour une raison fort simple: parce qu'il n'y en a pas, d'enjeu. Et, quand vous m'attribuez toutes sortes d'intentions et que vous remettez en cause mon honnêteté sur le sens véritable de cet amendement, j'ai des problèmes. Je pense que j'ai peut-être des défauts, mais il y a une qualité que j'ai, claire — on me fait signe ici que je n'ai pas de défauts, ce qui est formidable...

Des voix: Ha, ha, ha!

Mme Lemieux: ... — j'ai toujours eu le mérite, lorsqu'on m'a demandé quel est le sens d'un article — ce n'est pas la première commission que je fais — j'ai toujours dit la vérité. Alors, s'il y a un enjeu, pour l'opposition, philosophique quelconque au fait d'adopter cet amendement-là maintenant, ça ne me fait rien de le reporter, mais ne venez pas me dire que j'ai un agenda quelconque dans cet amendement qui est d'une insignifiance totale et qui a pour strict objectif que, lorsque le texte final de ce projet de loi n° 67 sera intégré à la loi sur ces normes, l'ensemble de la Loi sur les normes se tienne. Première chose.

Deuxième chose. L'opposition, et le député de LaFontaine et le député de Rivière-du-Loup, ont l'air de dire que c'est la catastrophe, ce projet de loi là. Le député de Rivière-du-Loup vient de dire: On ne sortira pas d'ici avec ce projet de loi là. Si vous avez des amendements, commettez-vous et soumettez-les-moi, ça va me faire plaisir de les examiner. Mais je vous mets au défi de présenter des amendements qui se tiennent. Mais commettez-vous! Nous sommes le seul pays au monde à avoir, en fait... Malheureusement, on n'est pas encore un pays, mais, disons, appelons-nous un État. Nous sommes le seul État au monde à faire une intervention comme celle-ci, le seul, avec ses imperfections, peut-être, mais nous sommes le seul à avoir eu le courage... Et je vous rappelle que le Parti libéral n'a pas écrit le début d'une ligne sur cette problématique-là. Et pourtant, ça a été positionné en 1987 à la Commission des jeunes du Parti libéral. Y a-t-il eu le début de quelque chose? Le néant total.

Alors, moi, je veux bien travailler honnêtement. On fait appel à ma collaboration, mais je ne supporterai pas des stupidités. Et je vais collaborer, ça va me faire plaisir. Puis, oui, il y a des enjeux, puis, oui, il y a des risques de judiciaireiser. Mais qu'est-ce que vous voulez, quand on décide de faire une intervention législative, oui, il y a un certain nombre de risques. Mais là, si on accroche à un amendement du type «changer le mot "les" par le mot "diverses"», là, on n'est pas sorti de l'auberge. Et

l'intitulé qu'on a adopté tantôt nous donne un encadrement à l'extérieur duquel votre proposition se situe. Et ça, je pense que c'est sain que le député de Robert-Baldwin le dise immédiatement, parce qu'il y a beaucoup de gens qui ne sont pas couverts par le projet de loi pour différentes raisons.

Et là la ministre fait semblant... dans le cas présent, elle ne fait pas avancer le débat, parce qu'elle nous parle des médecins résidents. On sait très bien que ce dont on parle, c'est des jeunes médecins en début de pratique. Les médecins résidents sont effectivement salariés, mais les jeunes médecins en début de... Alors, la ministre — on commence — plutôt que de répondre simplement sur le fond de la question, on l'évite. Et on sait ce qui s'est passé avec les jeunes médecins. Ils sont venus ici puis ils se sont fait dire que ce n'était pas leur place. C'est normal qu'en commençant la commission on soit inquiet de ce qu'il va advenir de leur sort dans le cadre des travaux.

L'autre question que je posais tout à l'heure à la ministre, et c'est directement pertinent dans cet intitulé. Je posais la question, c'était à dessein, puis elle m'a répondu très candidement que c'est une erreur qu'il y avait dans le projet de loi. Puis je me demande comment on peut faire une erreur dans un intitulé aussi simple quand, dans le même projet de loi, on a pris soin, dans sa première version, d'inclure des clauses d'autodestruction puis des clauses de mise en oeuvre tardive. Il me semble qu'il y a eu beaucoup, beaucoup de souci, beaucoup d'efforts qui ont été mis pour triturer le projet de loi, découper les principes du projet de loi, étirer les principes, zigzaguer avec les principes d'un gouvernement d'ailleurs qui semble plus ou moins en avoir. Puis là on nous arrive sur un élément de fait fort simple puis on dit: Ah, bien, là, c'est une question de temps ou de soin. On n'a pas apporté assez de soin, on n'a pas pu bien préparer l'intitulé.

Et vous me permettez, Mme la Présidente, de voir là une contradiction, dans l'effort en tout cas. L'effort investi pour amollir le projet de loi, pour créer des portes de sortie, pour suggérer des façons de refaire des clauses orphelin ne semble pas être l'effort qui a été investi dans la première version pour dire: Bon, bien, là, il va commencer dans trois ans, mais on va lui remettre un autre article pour que ça soit fini dans cinq ans. Ça fait que, dans le fond, il ne s'appliquera quasiment jamais. C'est bien de la réflexion derrière ça.

Pour penser à toutes ces affaires-là, il y a du monde qui a travaillé sérieusement à dire: On va faire un projet de loi puis on va essayer, du point de vue des principes, de faire un projet de loi qui ait la plus petite application possible puis on va espérer que les jeunes vont avaler la pilule puis qu'ils ne se souviendront pas de notre engagement électoral. Alors, moi, je trouve ça contradictoire. Peut-être que je n'analyse pas bien la situation, mais je trouve contradictoire autant d'efforts déployés par un gouvernement quand c'est le temps de découper les principes.

Puis là, toute la spontanéité, aujourd'hui, on nous dit: Ah, bien, là, le projet de loi n'avait pas été bien

construit, il faut changer l'intitulé, puis les députés de l'opposition ne devraient pas poser de questions là-dessus, devraient laisser passer ça. Puis là on va arriver dans deux, trois jours avec d'autres amendements dans le cadre de nos travaux puis on va se faire dire: Bien, là, l'intitulé, là, il n'est pas cohérent avec ce que vous amenez. Non, je pense qu'il faut garder tous les tenants et les aboutissants, et je suis plutôt d'accord, je dois dire, du point de vue...

Et je comprends, je ne remets pas du tout en question votre décision. Votre décision est rendue, et, moi, je discute toujours de l'amendement. Mais, sur le plan de la proposition du député de LaFontaine de remettre ça, par consentement, ça peut être fait, de remettre l'adoption à plus tard. Si, dans la construction de nos travaux parlementaires, on a toujours mis les titres à la fin, c'est qu'on s'est dit: Peut-être qu'en cours de route... Je prends un exemple. Là, dans ce cas-ci, la ministre, elle a quand même été prudente. Le gouvernement va dire: Elle a été transparente là-dessus, elle n'a pas parlé d'une loi éliminant les disparités de traitement. Leur engagement électoral, c'était de les éliminer. Ils ont été transparents dans le titre, ils n'ont pas parlé d'élimination des clauses orphelin dans le titre.

• (15 h 50) •

Mais imaginons qu'ils en aient parlé, de l'élimination, il aurait été de notre devoir de parlementaires, après les travaux, si le projet de loi n'avait pas été modifié, de dire au gouvernement: Là, vous n'avez plus le droit de laisser «éliminer» dans le titre, il faut que le titre vienne s'adapter à ce que vous venez de faire. Alors, la même chose va, à mon avis, pour une section, et je pense que c'est la logique que voulait nous proposer le député de Shefford, de dire: Bien, là, quand on aura fini d'amender, de discuter, de brasser cette première section, peut-être qu'on aura d'autres suggestions sur un titre.

Mais, en tout cas, moi, je comprends que, du point de vue de la procédure, Mme la Présidente, vous êtes tout à fait dans votre droit, puis effectivement le député de Shefford, en toute bonne foi, l'a soulevé, c'est vrai qu'on avait commencé à le discuter, mais je pense que, par consentement, en tout cas, il pourrait être opportun de faire nôtre, comme commission, la logique des travaux parlementaires qui est l'adoption des intitulés une fois qu'on est bien sûr que toute la section est retenue dans une certaine forme puis que, là, on sait que l'intitulé va vraiment coller à la section. C'est les commentaires que je voulais faire, mais je ne voulais pas... En tout cas, je trouve qu'on parle d'un titre puis...

Je n'ai pas l'expérience du député de LaFontaine en Chambre, mais j'ai quand même quelques années derrière moi puis j'ai quand même vu ça à certains moments que, quand on adopte une chose puis qu'ensuite on veut revenir, on se fait dire: Bien, là, non, c'est ce que vous venez d'adopter. Il y a trois sections, vous créez un cadre puis, là, vous ne pouvez plus déborder du cadre que vous avez vous-même adopté. Je pense qu'il faut se donner cette prudence-là puis être bien certain que les intitulés qu'on veut passer trop vite, parfois, ça cache des choses. Puis en matière de cacher des choses... Encore là, il y a une

contestation ne riront pas. Les travailleurs, les jeunes qui se feront prendre par ce projet de loi là, parce qu'il s'appliquera mal ou qu'il leur créera des problèmes, ils ne riront pas. Alors, nous, on n'a pas à rire non plus. On a là un travail à faire, et nous allons le faire le plus sérieusement possible du monde, en essayant de ne pas rire, même si des fois ça peut paraître long puis l'attention de certains peut être distraite, là, mais nous allons devoir faire l'effort de le faire le plus sérieusement du monde parce qu'il y a des gens qui vont vivre avec ce projet de loi là.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Excusez, est-ce qu'il y a quelqu'un qui me demande la parole, de ce côté-ci? Oui, M. le député de Groulx.

M. Kieffer: Oui, je veux tout simplement dire au député de LaFontaine qu'il pourrait centrer ses remarques sur le projet de loi plutôt que de faire des remarques sur les autres députés parce que, si on commence ça, on n'en finira pas. Puis c'est surtout pas le projet de loi qui va en profiter. Alors, si on revenait à l'essentiel de la discussion, à savoir le fond, ce serait beaucoup plus efficace. Merci, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur l'amendement? M. le député de Robert-Baldwin, vous aussi.

M. Marsan: Ce ne sera pas long, Mme la Présidente. C'est plus une question d'information, Mme la ministre. Lorsqu'on a commencé les travaux en commission parlementaire, un des premiers groupes, je pense que c'était le premier aussi que nous avons entendu, c'était la Fédération des jeunes médecins résidents. Et ils nous avaient mentionné qu'eux autres étaient assujettis aux ententes entre les fédérations et la Fédération des médecins spécialistes, particulièrement. Je voulais demander à la ministre, je ne sais pas si...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): ...qu'on n'est pas sur l'amendement, nécessairement, M. le député.

M. Marsan: Non, c'est une question d'information...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): D'accord.

M. Marsan: ...vu qu'on commence le projet de loi. Et je trouve qu'à ce moment-là on sent que les jeunes médecins qui ont souffert des clauses orphelin, c'est vraiment le gouvernement du Parti québécois dans son premier mandat qui a fait cette discrimination-là. Et j'avais pensé que, pour l'ensemble des jeunes, au niveau des clauses orphelin en tout cas, on voulait régler toute la problématique.

Alors, ma première question, c'était: Est-ce que c'est l'intention de la ministre de couvrir les jeunes

résidents dans cette disparité qu'ils ont en termes de rémunération? Et la deuxième question serait: Au niveau des travailleurs autonomes, est-ce qu'il y a des prévisions aussi dans le projet de loi? Mais c'est une question d'ordre plutôt général, Mme la Présidente, j'en conviens avec vous.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, si vous voulez répondre. Est-ce que vous avez quelque chose à dire là-dessus, Mme la ministre, ou si vous préférez...

Mme Lemieux: Mais je vais répondre très brièvement, parce que vraiment je ne vois pas comment on va s'en sortir si on part sur 43 sujets, alors qu'on n'est pas du tout là-dessus en matière d'amendement. Je pense qu'il faut aborder les questions lorsqu'elles se présenteront dans le projet de loi. Mais je vais répondre très, très brièvement — je ne veux pas ouvrir une boîte qu'on ne pourra pas refermer — que les résidents en médecine, comme ils sont considérés comme des salariés, ne sont pas exclus de l'application de la Loi sur les normes; ils sont inclus. La Loi sur les normes du travail s'applique aux salariés. Alors, les résidents en médecine étant considérés comme des salariés, la Loi sur les normes s'applique à eux.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de Rivière-du-Loup.

M. Marsan: ...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): C'est parce qu'il faudrait quand même, M. le député de Robert-Baldwin... Je vais essayer de mettre les choses au clair. On est quand même sur un amendement. Alors, autant que faire se peut, j'apprécierai qu'on ait une certaine pertinence par rapport aux discussions qu'on a, dépendant des...

M. Marsan: La ministre elle-même vient de dire que ça s'appliquait aux médecins résidents. Alors, je vais laisser la parole à mon collègue. Je peux revenir aussi, il n'y a pas de problème à ça. C'est à votre discrétion, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de Rivière-du-Loup.

M. Dumont: Oui, bien, le député de Robert-Baldwin pourra revenir, parce que, moi, je veux renchérir dans le même sens. Le grand danger dans lequel on est placé, c'est qu'une fois qu'on aura adopté tel titre ou tel intitulé, si on ne le comprend pas complètement, lorsque le député de Robert-Baldwin va ramener des préoccupations qui sont siennes plus tard possiblement dans le projet de loi, ou moi, ou un autre député, ou un député gouvernemental qui suit le projet de loi avec énormément d'attention, il voudra arriver avec des amendements, voudra arriver avec des suggestions pour bonifier le projet de loi, personne ne veut se faire dire: Bien, écoutez, là,

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): ...LaFontaine. Mme la ministre, sur une question de règlement.

Mme Lemieux: Mme la Présidente, j'en conviens, je ne suis pas la plus familière avec les questions de règlement, mais il me semble que nous sommes ici à changer un mot. Et là le député de LaFontaine part dans un grand discours.

Une voix: Quel article?

Mme Lemieux: Est-ce que je peux savoir...

Une voix: Où est l'article?

M. Gobé: L'article, quel...

Mme Lemieux: ...de quoi on parle ici?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, Mme la ministre, écoutez, ce n'est pas vraiment une question de règlement, effectivement. Écoutez, on est à discuter bien sûr de l'amendement qui est proposé, et les députés ont chacun un temps de parole qui leur est réservé pour faire leurs commentaires, n'est-ce pas, sur un amendement. Autant que possible et autant que faire se peut, on essaie de se coller bien sûr aux propos qui concernent cet amendement-là.

M. Gobé: Et vous avez raison, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): C'est un appel à la pertinence, peut-être un tantinet.

M. Gobé: Vous avez raison, Mme la présidente.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: Je crois qu'il est pertinent, tout à fait pertinent de commencer à questionner la clarté du projet de loi. On commence par nous faire adopter un amendement sur le titre. On change des mots, on change des significations. On met plus large, on nous dit qu'on veut restreindre en même temps. C'est notre devoir de questionner, d'autant plus que les analystes à qui nous avons confié des copies des amendements, depuis ce matin que nous avons ajourné, nous font rapport à l'effet que c'est un projet de loi qui est confus, qui est brouillon, qui est difficile de compréhension. Et on ne parle pas là de parlementaires, on parle là de gens qui sont des spécialistes en relations de travail. Et ils nous disent... ils nous mettent en garde contre le fait qu'adopter ce projet de loi là amènerait une judiciarisation importante dans ce dossier de relations de travail. Et là on parle de gens larges. On ne parle pas de groupes de pression qui sont opposés pour une raison ou pour une autre. D'accord? Alors, vous ne pouvez pas nous empêcher de parler de ça.

Maintenant, ça ne plaît pas à la ministre, je n'y peux rien. Ce matin, elle a essayé de nous consulter pour donner seulement cinq minutes de parole au député de Rivière-du-Loup si on acceptait, nous autres. Bien, on voit qu'on essaie peut-être de museler les parlementaires, ou je ne le sais pas, dans ce dossier-là. C'est sûr que le député de Rivière-du-Loup a le droit de parler comme tout député, puis son 20 minutes... puis on va voir à ce qu'il ait ses droits de parole. Mais, déjà, au départ, cette approche qui a été faite auprès de nous par le côté gouvernemental à l'effet de savoir si on accepterait de limiter à cinq minutes le droit de parole du député de Rivière-du-Loup nous démontre qu'il y a peut-être des gens ici qui veulent restreindre le débat.

• (15 h 40) •

Nous entendons le faire parce que c'est notre devoir. Et, si on ne l'avait pas fait la première fois... On nous a déjà reproché de le faire la première fois, Mme la ministre. Si on n'avait pas fait la première fois, on aurait adopté ce brouillon-là. Puis là, aujourd'hui, tellement il n'est pas bon que vous en avez amené un autre. Ça veut dire qu'on a bien fait de faire notre boulot la première fois. Et ça, vous nous le reprochiez, vous chicaniez le député de Rivière-du-Loup, vous riez de l'opposition officielle, nous traitant de gens qui ne comprenaient pas les grands équilibres, comme vous nous le mentionnez.

Aujourd'hui, vous arrivez avec d'autre chose encore, et puis on a les mêmes résultats d'à peu près les mêmes personnes que nous avons consultées puis même d'autres supplémentaires. Alors, je pense que, si vous voulez prendre ça avec la raillerie, avec de l'impatience ou avec je ne sais pas trop quelle approche de supériorité par rapport à nous, les pauvres députés ici, qui n'avons qu'une quelques personnes pour travailler avec nous au niveau de la recherche, alors que, vous, avec tous vos fonctionnaires, tout votre cabinet, vous avez été obligés de refaire ce projet de loi là... C'était notre travail, ça pourrait durer longtemps. Alors, moi, je souhaiterais qu'au lieu de faire des questions de règlement puis de perdre votre énergie à ça, Mme la ministre, vous puissiez au contraire faire preuve d'approches positives et constructives.

Les arguments qui sont amenés par mes collègues, par le député de Rivière-du-Loup, par moi-même sont à l'effet que, pour le moins, c'est confus, ce que vous voulez faire. Alors, il y a un autre choix: on continue à en discuter comme ça ou on fait comme dans beaucoup d'autres commissions, comme votre collègue le député de Matane faisait avant, M. Matthias Rioux, et c'est tout à son honneur. Dans ce temps-là, lorsqu'il y avait un amendement qui créait problème à cause de son ambiguïté ou qui manquait de clarification, on le suspendait puis on le reprenait plus tard.

Alors, c'est peut-être ce que certains ont proposé, quand tout le monde aura fini de parler dessus, c'est peut-être ce que nous pourrions faire, et on passera à l'article suivant. Et ça peut faire rire le député de Groulx, mais les gens qui vivront avec ce projet de loi, eux, ne riront pas. Ceux qui iront devant les cours parce qu'il y aura

amendement dans le titre de l'intitulé. Alors, c'est comme un nouvel article, on le traite comme un amendement, et c'est pour ça qu'on en discute à ce moment-ci, M. le député de Shefford.

M. Brodeur: Est-ce que ça veut dire, Mme la Présidente, lorsque nous adoptons les titres à la fin de l'étude d'un projet de loi, que cet exercice-là est là pour rien?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Non, on adopte toujours le titre du projet de loi, les intitulés au cas où il y aurait eu des oublis aussi, mais à ce moment-ci on discute de cet article-là et, vous en conviendrez, on peut en discuter tout à fait maintenant. Il n'y a aucun problème par rapport au règlement à ce qu'on fait présentement, M. le député de Shefford.

M. Brodeur: Est-ce que vous êtes en train de me dire que, lorsqu'on adopte les titres, on ne peut pas amener d'amendement ou bien, si on en amène, on est hors d'ordre, on aurait dû les amener auparavant?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Bien, écoutez, je pense que...

M. Brodeur: Là, ce que je vous dis, c'est qu'on amène un amendement à un titre...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Quand, à la fin, on arrive pour adopter les titres, à ma connaissance à moi, je n'ai jamais vu qu'on y apportait des amendements, mais j'imagine que ça pourrait se faire aussi à ce moment-là, s'ils n'ont pas été discutés avant.

Mme Normandeau: Mais, Mme la Présidente, si vous permettez, sous prétexte, si je comprends bien, de qualifier le titre ou l'intitulé d'amendement, ça nous permet donc d'en discuter avant puis de l'adopter avant plutôt qu'après. Mais, si je suis la logique évidemment de mon collègue et sur la base du règlement, il me semble que, là, on se sert effectivement du qualificatif d'amendement pour procéder à la discussion et à l'adoption de ce qu'on convient d'appeler un intitulé ou un titre.

Une voix: Non, moi, je me comprends très bien. Je me comprends très, très bien.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, je pense que... Écoutez, là, il n'y a aucun problème. Et je pense qu'on en convient. C'est tout à fait possible d'en discuter comme amendement, il a été apporté comme tel. Et d'ailleurs on en discute, si ma mémoire est fidèle, depuis presque une demi-heure maintenant. Alors, ma décision est rendue: On continue de discuter sur l'amendement. Voilà. Alors, avez-vous des questions?

M. Gobé: Oui, vous avez raison, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Sur l'amendement, M. le député de Shefford.

M. Brodeur: Pardon, Mme la Présidente?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Voulez-vous des précisions sur cet amendement, à ce moment-ci?

M. Brodeur: Bien, j'aimerais des précisions du pourquoi on traite d'un amendement sur un titre avant de passer à l'étude des titres.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Non, là, M. le député de Shefford, vous revenez à ce que je viens de vous expliquer. Alors, si vous voulez des informations sur le fond et si vous avez un questionnaire à faire sur le fond, allez-y. Pour le reste, ma décision a été rendue. Alors, je pense qu'on continue et on poursuit sur l'amendement.

M. Gobé: Alors, Mme la Présidente, ça confirme les craintes que j'avais et que les gens ont à propos du projet de loi, projet de loi qui est assez brouillon, qui porte caution, les gens ne savent pas trop qu'est-ce qu'il veut dire, comment il est écrit. Et vous allez voir que c'est certainement les commentaires qui vont sortir des spécialistes en relations de travail. Et je crois que, si Mme la ministre attend quelque temps un peu encore, elle va recevoir les premières analyses d'officines spécialisées là-dedans, qui vont lui confirmer cela à l'effet que ce projet est perçu par les gens qui sont dans les cabinets d'avocats, en relations de travail, qu'ils soient d'un côté comme de l'autre, comme étant mal écrit, brouillon, et qui va porter certainement à grande confusion, amenant une judiciarisation de tout cela. C'est là les paroles qui m'ont été confirmées par plusieurs groupes, et le dernier, il y a quelques minutes alors que j'étais au téléphone... on m'a demandé d'aller prendre un téléphone dans la cabine là-bas.

Alors, vous comprenez que, nous-mêmes, déjà au départ, nous sommes un, deux, trois, quatre, cinq avec vous, votre sous-ministre associé à côté de vous, nous posons tous...

Mme Lemieux: ...

M. Gobé: Je n'ai pas terminé, madame.

Mme Lemieux: Non, mais je peux-tu poser...

M. Gobé: Oui, mais je vous donne la parole dans une minute quand j'aurai fini. Nous posons tous déjà des questions d'interprétation, à savoir qu'est-ce que vous voulez dire. Et nous ne sommes pas avocats, et nous ne cherchons pas à contester pour l'instant ce dossier. Le député de Rivière-du-Loup a amené lui aussi des réserves. Imaginez un peu, si, nous, au départ, on n'arrive pas à comprendre ce que vous voulez faire, comment les gens qui vont devoir vivre avec le projet de loi vont vous comprendre?

ajoutons... Vous le voyez dans le document que je viens de vous remettre, là. Ça, c'est le projet de loi qui a été déposé au mois de juin, le projet de loi n° 67. Vous voyez, c'est écrit: «Section VII.1».

M. Gobé: Oui.

Mme Lemieux: Nous ajoutons une nouvelle section dans la Loi sur les normes du travail. Alors, l'amendement dont je vous ai parlé tout à l'heure n'a pas pour objet d'ajouter une nouvelle section, elle était déjà ajoutée, vous l'avez sous les yeux. L'amendement a simplement pour objet de changer le titre de la section VII, parce que le titre actuel, qui s'appelle «Les autres normes du travail», laisse supposer qu'après cette section-là il n'y en a plus d'autres, normes du travail. Alors, le titre que nous proposons, c'est «Diverses autres normes du travail», point à la ligne. Mais nous avons déjà introduit une nouvelle section, dans le projet de loi n° 67, qui s'appelle «Section VII.1» et qui s'appelle «Disparités de traitement». C'est tout.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de LaFontaine, d'autres questions?

M. Gobé: Oui, oui, oui.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Sur l'amendement?

• (15 h 30) •

M. Gobé: J'ai de la misère à être convaincu. C'est comme si — en tout cas, peut-être que c'est ma lecture qui n'est pas la bonne — on faisait en sorte que maintenant, parmi les diverses autres normes de travail, il y aurait les clauses de discrimination. C'est comme si on considérait que ça fait partie intégrante de cela et que la manière de les gérer va être expliquée dans ce chapitre-là. Nous, ce qu'on cherche, dans le projet de loi, là, ce n'est pas de codifier les clauses de ségrégation. Ce qu'on cherche à faire, c'est qu'il n'y en ait pas. Puis là j'ai l'impression que, ce faisant, avec le mot «diverses», on inclut ça dedans.

Mme Lemieux: Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Mme la ministre.

Mme Lemieux: Moi, je considère que j'ai donné toutes les explications. Je ne vois pas ce que je peux ajouter davantage. Je pense que je suis honnête en disant que cet amendement, ce tout petit amendement-là, n'a pas pour objet... ce n'est pas une clef de voûte pour introduire les amendements que j'ai déposés ce matin, en fin de matinée. Ça n'a pas rapport. On se comprend-tu? Premièrement.

Deuxièmement, le seul objet de ce petit amendement-là — on se comprend, là, on n'est pas dans les débats existentiels, ici — si vous ne voulez pas l'accepter, vous avez beau, mais c'est de strictement

changer le titre de la section qui va précéder la nouvelle section que nous allons introduire sur les clauses de disparités de traitement. Ce titre-là, Les autres normes du travail, donne l'impression... Parce qu'il faut comprendre que la Loi sur les normes comprend plusieurs dispositions qui concernent les normes du travail: la durée du congé annuel, le salaire, le repos, etc. Le titre actuel de la section VII laisse l'impression, en s'intitulant «Les autres normes du travail», qu'il n'y en a plus d'autres. Or, nous avons introduit dans le projet de loi n° 67 le fait qu'il y aura une nouvelle section, qui sera la section VII.1, Clauses de disparités de traitement. Alors, il s'agit juste de réajuster le titre pour ne pas donner l'impression qu'il n'y a pas d'autres normes du travail qui seront énumérées par la suite, point à la ligne.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de Shefford.

M. Brodeur: Oui. Merci, Mme la Présidente. Intervention tout simplement d'ordre réglementaire. Il est d'habitude d'adopter les titres à la fin. Là, ce qu'on nous propose, c'est un amendement qui a pour objet d'amender un titre, donc je ne vois pas pourquoi on en discute présentement. On pourrait en discuter à la fin de l'étude du projet de loi, puisque, de toute façon, le règlement nous demande d'adopter les titres seulement à la fin.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, M. le député de Shefford, écoutez, moi, ici, en tant que présidente, là, je me dois d'y aller selon les articles et selon les amendements qui me sont proposés. Cet amendement-là, il est recevable, et la ministre et son groupe ont décidé de le discuter en partant. Alors, je pense qu'il n'y a pas de difficulté ou il n'y a de contrainte, de problème majeur à ce qu'on en discute maintenant. Et je les discute selon l'ordre dans lequel ils sont apportés, M. le député de Shefford.

M. Brodeur: Donc, si je comprends votre raisonnement, Mme la Présidente, on pourrait apporter immédiatement un amendement au titre de la loi, à n'importe quel titre, immédiatement avant l'étude du projet de loi, là, si je suis votre logique.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Le titre, vous le savez très bien, puis vous le savez comme moi, M. le député de Shefford, on adopte le titre du projet de loi à la toute fin, mais là on est dans un intitulé, je pense. C'est bien écrit, là, «l'intitulé», si je comprends bien, un intitulé de section à l'intérieur d'une loi.

M. Brodeur: Parce que, pour moi, le règlement est pareil partout, pour tous les titres. Et, même si on joue sur les mots «intitulé» ou «titre», Mme la Présidente, je pense qu'on en vient exactement à la même chose.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Vous savez très bien qu'il faut en discuter parce qu'il y a un

Parce que, dans le fond, le titre actuel de la section VII, Les autres normes du travail, dans la mesure où on adopte les clauses de disparités de traitement, ce n'est pas un titre qui est juste, qui est exact, parce que la section VII.1 va maintenant élaborer une nouvelle norme du travail. Alors, c'est strictement le sens de cet amendement.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, M. le député de Rivière-du-Loup, sur l'amendement.

M. Dumont: Oui, juste pour bien comprendre, on dit que c'est de la concordance. Est-ce que le changement est dû aux amendements...

Mme Lemieux: Non.

M. Dumont: ...que la ministre va amener subéquemment, qu'elle nous a présentés puis qu'elle a l'intention d'insérer ou est-ce que c'est un article de concordance qui aurait dû, de toute façon, être dans la première version du projet de loi?

Mme Lemieux: Exact.

M. Dumont: Ce n'est pas mince comme différence, parce que, dans la mesure... Et je ne sais pas comment l'opposition officielle réagit aux différents amendements. Moi, à l'intérieur des amendements, il y en a qui m'inquiètent. Alors je ne voudrais pas qu'on adopte, d'entrée de jeu, une disposition qui, elle, sert à faire la place à l'arrivée d'amendements dont certains sont pour le moins surprenants, ne sont pas nécessairement dans le sens de ce qu'on a entendu en commission, parce que, là, la ministre nous arrive avec ça aujourd'hui comme si c'était évident, c'est une concordance. Bien, si ça avait toujours dû être fait, d'abord ça aurait dû être dans la première version du projet de loi.

Je veux juste bien comprendre de quoi on parle. Est-ce qu'on parle d'une modification de concordance, parce qu'elle, elle a l'intention, au fur et à mesure que les travaux de la commission vont avancer, d'arriver avec tous ses amendements et qu'il faut avoir une concordance avec les éléments nouveaux, ou est-ce que c'est une erreur qu'elle a commise dans la première version du projet de loi et qu'aujourd'hui elle revient devant la commission pour qu'on corrige son erreur?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Mme la ministre.

Mme Lemieux: Alors, cet amendement, pour reprendre la formulation du député de Rivière-du-Loup, sert à faire de la place à une nouvelle section dans la Loi sur les normes du travail, qui s'appellerait «Clauses de disparités de traitement», point à la ligne.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de Rivière-du-Loup.

M. Dumont: Je n'ai peut-être pas été clair. Je vais prendre un peu plus de temps.

Mme Lemieux: Non, non, j'ai très bien compris.

M. Dumont: Je comprends. Ça, je le comprends qu'on introduit une nouvelle section. Mais c'est que, dans la première version du projet de loi n° 67, celle qui a été déposée devant l'Assemblée en première lecture, il n'y avait pas cet élément-là. Là, ce qui est nouveau maintenant, rendu au mois de novembre, c'est que, là, la ministre présente des amendements puis elle nous dit: Parmi les amendements, j'ai celui-ci. Alors, est-ce que cet amendement-là est relié à l'introduction de ses nouveaux amendements ou est-ce qu'il est relié à une erreur qui était commise dans la construction même du premier projet de loi? Alors, c'est ça, ma...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, Mme la ministre.

Mme Lemieux: Alors, Mme la Présidente, cet amendement-là n'est pas lié aux amendements que j'ai déposés aujourd'hui. Il est lié au fait que le projet de loi comme tel introduit une nouvelle section, mais d'aucune manière il n'y a un lien avec la nature des amendements plus substantiels que j'introduis. Idéalement, cet amendement-là aurait dû apparaître dans la première version du projet de loi n° 67. Il n'y était pas, nous l'avons mis.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de Rivière-du-Loup, d'autres questions sur l'amendement?

M. Dumont: Pas tout de suite, là, mais il me reste du temps. Je vais voir.

M. Gobé: ...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, oui, oui. Alors, M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: C'est ça, Mme la Présidente, et j'abonde dans le sens de mon collègue, il n'est pas dans le premier projet de loi. Donc, à ce moment-là, on ne jugeait pas utile de l'amener, ce VII.1 là. Qu'est-ce qui a changé depuis pour que vous l'ameniez maintenant?

Mme Lemieux: Rien.

M. Gobé: Alors, pourquoi vous ne l'ameniez pas au début?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Mme la ministre.

Mme Lemieux: C'est une précision. Tout le monde sait, et ça, c'est clair dans le projet de loi, que nous

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, alors, est-ce qu'il y a des explications à cet amendement, Mme la ministre?

Mme Lemieux: Alors, c'est un amendement d'ordre terminologique qui est un amendement de concordance avec l'introduction. Voilà.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de LaFontaine, est-ce qu'il y a des commentaires sur cet amendement qui est proposé?

M. Gobé: Oui, madame... qu'on vient de recevoir seulement tout de suite le cahier jaune. On va y aller avant de réagir.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Bien, en fait, ça fait partie des amendements, je pense, qui ont été déposés ce matin.

M. Gobé: Oui, c'est ça. Oui, c'est 0.1, c'est le 1.

(Consultation)

M. Gobé: Peut-être pouvez-vous nous donner des explications, des exemples de ce que ça change concrètement, «les autres normes» par les «diverses»? Si je comprends bien l'article 85, c'est...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, Mme la ministre.

Mme Lemieux: Écoutez, dans le texte que je vous ai déposé ce matin, qui comporte les amendements, il y a une explication. Je vais vous la relire: «Cet amendement d'ordre terminologique est de stricte concordance avec l'introduction, après la section VII, d'une nouvelle section VII.1 qui édicte une nouvelle norme du travail en matière de disparités de traitement.»

Alors, vous savez qu'en adoptant la loi n° 67 nous introduisons une nouvelle section dans la Loi sur les normes du travail pour refléter le fait, dans ce contexte, que la section VII ne complète plus la liste des normes du travail que comporte le chapitre IV de la loi. Il est ainsi proposé que le titre de cette section passe de «Les autres normes du travail» à «Diverses autres normes du travail». Alors, honnêtement, moi, je suis quelqu'un qui apprécie beaucoup, beaucoup faire des débats, mais, très, très honnêtement — on peut chercher à en faire un ici et là, comme vous voulez — c'est strictement de la concordance, le fait qu'on ajoute une nouvelle section et que ça influence le titre de la section suivante.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, M. le député de LaFontaine, d'autres questions sur l'amendement?

M. Gobé: Oui. Bien, je ne veux pas faire de débat sur des mots, mais vous comprendrez que «autres normes

du travail» et «diverses autres normes du travail», ça ne veut pas dire tout à fait la même chose. Ce que je crains, moi, après avoir passé du temps avec différentes personnes, ici et à l'extérieur d'ailleurs, après avoir consulté différentes sources sur ces amendements-là, que ce soit mon collaborateur ici, mais aussi des gens à l'extérieur dans des officines spécialisées en relations de travail, ce qu'il ressort de ce qui a été déposé ce matin, c'est que ce n'est pas clair.

• (15 h 20) •

Les gens considèrent que c'est quelque chose qui est écrit d'une façon tellement confuse ou difficile à comprendre — et ce n'est pas mes paroles à moi, je répète le dernier téléphone que je viens d'avoir d'ailleurs de gens en relations de travail — que ça va probablement, si on n'y prend pas garde, apporter une judiciarisation excessive, parce que la manière dont le projet de loi est rédigé, il est ambigu, il porte beaucoup de contradictions, pour le moins qu'on puisse dire. Certains ont dit que c'est un brouillon, d'autres ont dit: C'est confus, c'est un fouillis. Et c'est pour ça, là, qu'il va falloir que nous soyons certainement très prudents et que nous regardions chacun des changements, les concordances et toutes ces choses-là parce que ce danger de judiciarisation, il est très présent. On pourrait se retrouver dans une situation où les contestations pourraient arriver, et ça peut être très difficile à interpréter. Puis là, juste en commençant, «Les autres normes du travail», à «Diverses autres normes», «diverses autres», enfin, ça quantifie quoi? Ça doit quantifier quelque chose, ça.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, Mme la ministre.

Mme Lemieux: Mme la Présidente, je vais essayer de l'illustrer concrètement.

M. Gobé: Oui, j'aimerais ça qu'on... C'est ça, oui.

Mme Lemieux: J'ai les différentes lois du travail. Sous les yeux, j'ai la Loi sur les normes. Il y a une section actuellement, qui est la section VII, dont le titre est: Les autres normes du travail. Dans cette section-là, je vais vous nommer les sujets. Alors, c'est un peu une liste d'autres normes du travail. Alors, il y a un article qui concerne l'uniforme de travail; un article qui concerne primes et indemnités; un autre qui concerne l'information sur les normes du travail, avec un deuxième paragraphe sur l'affichage. Alors, c'est ça, actuellement, la section Les autres normes du travail, c'est ce qu'elle contient.

Si nous adoptons le projet de loi n° 67, les clauses de disparités de traitement vont suivre cette section VII. Les clauses de disparités de traitement seront la section VII.1. Alors, l'amendement que nous avons sous les yeux, le 0.1, à l'effet de remplacer les mots «les» par «diverses», il va sous le sens parce que la section VII s'intitulerait, si nous acceptons cet amendement «Diverses normes du travail», et après, nous aurions la section VII.1 qui s'intitulerait «Clauses de disparités de traitement». Alors, voilà.

Et, si le gouvernement ne veut pas remplir ses engagements électoraux, il ne pourra pas reprocher aux partis d'opposition de les lui rappeler.

Ils ne peuvent pas nous reprocher de questionner aujourd'hui le premier ministre sur des engagements très fermes qu'il a pris à l'Université Laval, sur des choses claires qu'il a dites puis dont il fait semblant de ne plus se souvenir aujourd'hui. C'est le rôle... En termes de démocratie, si ça veut encore dire quelque chose pour ce gouvernement-là, bien, c'est la base de tout. En campagne électorale, on tient des propos, on se promène, on exprime aux gens ce que sont nos convictions, puis ensuite on travaille en conséquence. C'est notre devoir. Ce n'est pas seulement un droit qu'on a, c'est un devoir qu'on a, comme parlementaires, de rappeler le gouvernement à ses engagements, de rappeler le gouvernement à sa parole, et c'est un devoir qu'on a bien l'intention d'exercer durant cette commission. Merci.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, ça termine vos remarques préliminaires, M. le député de Rivière-du-Loup. Est-ce qu'il d'autres membres de la commission qui ont des remarques préliminaires à faire à ce moment-ci?

M. Gobé: Peut-être une question de directive, Mme la Présidente. Est-ce que la demande que j'avais formulée de suspendre nos travaux...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, je l'ai toujours.

M. Gobé: ...est prise en considération?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Tout à fait, M. le député. C'est parce que je veux savoir s'il y a d'autres membres de la commission qui veulent s'exprimer en préliminaire.

M. Sirros: Ça peut dépendre un peu de la réponse de la ministre.

M. Gobé: Oui, c'est ça.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Je pense qu'il n'y a pas de problème. En tout cas, j'ai compris, je n'ai pas senti... Est-ce qu'il va y avoir un consentement pour qu'on...

Mme Lemieux: Je n'ai aucun problème.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Bon. Alors, écoutez, vous avez une indication. Est-ce qu'il y a d'autres remarques préliminaires à ce moment-ci? Terminé pour les remarques préliminaires.

Donc, nous allons suspendre jusqu'à 15 heures nos travaux pour que les gens puissent prendre connaissance des amendements.

M. Gobé: Merci, Mme la Présidente.

(Suspension de la séance à 12 h 38)

(Reprise à 15 h 16)

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): La commission va maintenant reprendre ses travaux. Je veux vous rappeler que c'est pour poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 67, Loi modifiant la Loi sur les normes du travail en matière de disparités de traitement.

Étude détaillée

Loi sur les normes du travail

Les autres normes de travail

Alors, à l'ajournement de nos travaux, nous avons complété la période des remarques préliminaires. Et, s'il n'y a pas de motion à ce moment-ci, je serais prête à passer à l'étude de l'article 1.

Article 1, donc j'en fais lecture: La Loi sur les normes du travail (L.R.Q. chap. N-1.1) est modifiée par l'insertion, après l'article 87, de ce qui suit:

«87.1. Une convention ou un décret ne peuvent avoir pour effet d'accorder à un salarié, au regard des matières visées par les normes du travail prévues aux sections I à VI et VII du présent chapitre, et uniquement en fonction de sa date d'embauche, une condition de travail moins avantageuse que celle accordée à d'autres salariés qui effectuent les mêmes tâches, dans le même établissement.»

Alors, Mme la ministre, je pense que vous nous avez donné un amendement?

Mme Lemieux: Oui.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Vous avez un amendement à proposer.

Mme Lemieux: Alors, Mme la Présidente, un amendement avant l'article 1.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, si vous voulez en faire lecture.

Mme Lemieux: Je vais en faire lecture.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, Mme la ministre.

Mme Lemieux: Alors, il s'agirait d'insérer le paragraphe suivant: 0.1. L'intitulé de la section VII du chapitre IV de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chap. N-1.1) est modifié par le remplacement du mot «les» par le mot «diverses».

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Gobé: Non, non. Elle fait bien son travail, ce n'est pas facile, hein.

Mme Lemieux: Je dirais une seule chose, Mme la Présidente. On prend pour acquis qu'il y avait un consensus autour de la formulation de 87.1 dans le projet de loi initial. Ça demeure très hypothétique. Alors, on présente ça ici comme une vérité, mais c'est très hypothétique.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de Rivière-du-Loup.

M. Dumont: Oui. Merci, Mme la Présidente. Là, je suis un peu renversé parce qu'on a assisté à une commission parlementaire et, il n'y a pas à dire, le projet de loi a été passé, là, sous les feux de tous les groupes, sauf un article. Moi, j'ai vu tous les autres articles se faire démolir, groupe après groupe, puis la ministre dit: Il n'y a pas consensus sur celui-là. Je comprends qu'il y avait une contestation large de son projet de loi, mais c'est peut-être l'article qui a été, de très loin, celui qui a été le moins attaqué, celui sur lequel les gens étaient plutôt d'accord.

Je veux particulièrement insister sur un point que la ministre a mentionné plus tôt, qui me rend encore plus perplexe à l'idée d'appuyer l'amendement. Elle a dit: Le débat sur les municipalités, c'est un autre débat qui va devoir se faire dans un autre lieu. Bien, en ce qui nous concerne, nous, à l'ADQ, c'est le même débat. Le débat qu'on a à faire, c'est celui des disparités de traitement, des discriminations faites aux nouveaux travailleurs, des clauses orphelin, et il faut le faire une fois pour toutes. Ce n'est pas un autre débat, c'est le même débat. Et le gouvernement, je pense, va devoir, là-dessus, tracer une ligne claire qui va s'appliquer à l'ensemble des salariés, à l'ensemble des situations, à l'ensemble des contextes.

Et, quand j'entends la ministre nous dire: C'est un autre débat, j'entends déjà la ministre des Affaires municipales préparer un projet de loi ou présenter un projet de loi sur les processus de fusion, puis elle nous dira: Bien, là, vous avez déjà quelque chose, mais, dans le cas précis de l'organisation des fusions, peut-être qu'il y aura, pendant des années et des années, des conventions collectives parallèles. Mais, quand la ministre nous dit que les conventions collectives vont venir à échéance, puis tout ça, c'est vrai que, pour les conventions collectives d'une même municipalité, ça règle le cas. Ça ne règle pas le cas des fusions parce que, dans le cas des fusions, le jour où on acceptera l'amendement, bien, il n'y aura rien de réglé. Je comprends que, dans la première version du projet de loi, on parlait de fusion, on parlait de réorganisation, ça avait été questionné par certains groupes, mais les groupes qui sont venus — et là il faut être honnête envers les gens qui sont venus en commission parlementaire — les gens disaient: On a peur que les mots «fusion», «réorganisation»... on n'est pas sûr que ça ne pourra pas être interprété un petit peu trop largement. Ils avaient

peur, les gens, que ce soit utilisé, ça, comme mécanisme pour inclure trop d'affaires.

Bien là, imaginez, maintenant on est rendu encore plus large, on ne parle même plus des fusions ou des réorganisations, on parle simplement de la présence de deux conventions collectives. Il me semble qu'on élargit encore plus la portée potentielle, et tout ça d'une façon qui n'est pas du tout circonscrite dans le temps. Parce que, si, effectivement, l'échéance des conventions collectives nous restreint dans le temps lorsqu'une seule convention collective s'applique, si on accepte l'amendement, ça veut dire qu'avec deux conventions collectives on ouvre la porte à des conditions à double palier qui peuvent continuer en parallèle au sein de la même entreprise. Je m'excuse, ce n'est pas vrai que ce n'est pas le même débat, c'est le même débat.

Dans le fond, on discute de cet amendement-là, mais le débat de principe qui est derrière ça, c'est: Est-ce que, oui ou non, on va avoir une élimination des clauses orphelin? Quand on me laisse entendre qu'il y aura un autre débat qui ira sur le monde municipal... Si on n'avait pas l'intention d'ouvrir une porte aux clauses orphelin dans le débat sur le monde municipal, on ne sentirait pas le besoin d'y préparer une petite piste d'atterrissage dans le projet de loi n° 67. On dirait: On adopte le projet de loi n° 67; le projet de loi n° 67 va s'appliquer à tout le monde, tout le temps, dans toutes les situations, incluant dans le cadre des fusions municipales. Et ce n'est pas ce que la ministre nous a dit. Elle nous a dit qu'il fallait qu'elle se garde cet amendement-là parce qu'elle en avait besoin pour des raisons de fluidité, entre autres à la veille des fusions. On est obligé...

Mme Lemieux: Non. Je m'excuse, Mme la Présidente...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): C'est parce que c'est M. le député de Rivière-du-Loup qui a la parole.

Mme Lemieux: Non, mais il cite...

M. Dumont: Non, j'ai terminé. Je veux entendre la ministre répondre à ça. Elle nous a dit...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, alors, il vous reste une minute, Mme la ministre.

M. Dumont: La ministre dit que ce n'est pas le même débat, moi, je dis que c'est le même débat. Je veux l'entendre là-dessus.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Une minute, Mme la ministre.

Mme Lemieux: Bien. D'abord, je vous mets au défi de dire que je... L'affirmation que vous venez de faire, elle est fausse. Deuxièmement, les salariés municipaux sont couverts par la Loi sur les normes du

travail, donc les employés municipaux sont couverts par la Loi sur les normes du travail, donc les dispositions au sujet des clauses de disparités de traitement vont s'appliquer de la même manière à ces employés et ces employeurs. Point à la ligne.

Vous pourrez bien trouver 52 interprétations, c'est ça, la réalité: les salariés municipaux sont des salariés au sens de la Loi sur les normes.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, sur ces paroles, nous allons donc suspendre les travaux jusqu'à à ce soir, 20 heures.

(Suspension de la séance à 18 heures)

(Reprise à 20 h 11)

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, la commission va donc reprendre ses travaux pour poursuivre l'étude détaillée du projet de loi... Pardon? À l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: ...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui. La commission a donc repris ses travaux, la séance est maintenant ouverte. Nous continuons donc l'étude détaillée du projet de loi n° 67, Loi modifiant la Loi sur les normes du travail en matière de disparités de traitement. Quand nous avons suspendu les travaux à 18 heures, il restait quelques minutes à faire pour le député de Rivière-du-Loup, le député de LaFontaine ayant complété son temps sur l'amendement. Il reste aussi donc encore... Je vais vous donner les temps précisément. Le député de Rivière-du-Loup, il lui reste trois minutes sur l'amendement; le député de d'Outremont, il lui reste 10 min 20 s. Alors, voilà.

Est-ce qu'il y a quelqu'un qui veut prendre la parole ou est-ce qu'il y a d'autres commentaires sur l'amendement? Alors, je comprends donc que les... M. le député Rivière-du-Loup, vous voulez prendre la parole, alors...

M. Dumont: Oui, bien, j'avais fait des commentaires brefs, compte tenu de l'horaire où on se trouvait en fin d'après-midi, pour permettre à la ministre de répondre. Et je veux revenir sur cet enjeu-là, c'est un enjeu très important, à savoir est-ce que c'est le même débat, le débat qui est en cours à l'heure actuelle, et le débat sur ce qui pourrait venir comme mode de réorganisation de conventions collectives dans le cas de fusions de municipalités? Parce que, pour moi, c'est le même débat. C'est la volonté ferme, sincère du gouvernement d'éliminer les clauses orphelin et de les éliminer dans toutes les circonstances, incluant de les éliminer même s'il y a des fusions de municipalités.

Et je pense que, des explications qu'on a eues, il n'y a pas de doute que cet amendement à cet article-là, il

a comme effet que deux conventions collectives vont pouvoir perdurer, donc emmenant deux types de conditions de travail dans une même entreprise, dans une municipalité pendant une période. La question est de savoir quelle est cette période. La ministre nous a dit deux choses. Elle nous a dit, dans un premier temps: Normalement, au renouvellement des conventions collectives, tout ça devrait se fusionner, tout ça devrait se régler. Par contre, quand elle a été questionnée plus à fond, elle a avoué — et ça, il faut se rendre à l'évidence — que, dans une fusion de municipalités où ça se fait difficilement, ce serait imaginable que le gouvernement dise aux municipalités: O.K. On va tolérer, là, que vous reconduisiez des conventions collectives doubles, triples, quadruples, quintuples, et, s'il y avait, par exemple, une fusion de 20, 25 municipalités, les 29 de l'île de Montréal, qu'on permette le maintien de plusieurs conventions collectives. Et l'article en question permettrait... il ouvre la porte à faire ça.

Et ma question à la ministre... Bon, elle s'est insurgée, là, elle a dit que j'ai mal interprété certains de ses propos. Ça peut être arrivé, peut-être... Mais elle a quand même parlé des fusions de municipalités, il n'y a pas de doute qu'elle en a parlé. Et ce que je voudrais entendre comme explication de sa part: est-ce qu'elle ne pense pas que, alors que, dans son premier article, elle nommait «fusion» clairement, elle identifiait... Là, maintenant, elle a un article sur le maintien général, sans circonstances... le maintien au sens le plus général de deux conventions collectives dans une même organisation comme étant acceptable. Le député d'Outremont, lui, est allé plus loin en disant que ça pouvait même, à terme, reconnaître à l'intérieur du texte d'une loi... aller jusqu'à l'encontre de la Charte des droits et libertés. Moi, je demande: Au moins, est-ce qu'on ne prend pas le risque, selon certaines circonstances bien particulières, entre autres les fusions de municipalités, de rater l'objectif qui est supposé être le nôtre au moment des travaux de cette commission?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, merci, M. le député de Rivière-du-Loup. Mme la ministre.

(Consultation)

Mme Lemieux: Alors, Mme la Présidente, premièrement, je réitère que les employés municipaux, les salariés municipaux sont des salariés couverts par la Loi sur les normes du travail — ça, peu importe, fusion, pas fusion, la réalité actuelle, c'est ça, les salariés municipaux sont couverts par la Loi sur les normes du travail; que nous savons également que plus de la moitié des conventions collectives dans le milieu municipal sont échues au moment où on se parle, donc qu'ils devront, dans le cadre du renouvellement de leurs conventions collectives, se conformer aux dispositions des disparités de traitement contenues dans la Loi sur les normes que nous avons l'intention d'adopter; et que, pour l'autre moitié, d'ici 2001, et le plus important nombre aura lieu en l'an 2000, ces conventions collectives dans le milieu municipal seront échues.

Deuxièmement, dans le cas où il y aurait un regroupement de municipalités qui provoquerait donc une situation de fusion d'une municipalité, les dispositions du Code du travail sont toujours applicables. Il y a un processus qui est prévu, je ne veux pas réexpliquer en long et en large, dans le Code du travail actuellement, lorsqu'il y a une fusion, et ces dispositions-là continuent de s'appliquer.

Ça veut dire que, à un moment donné, lorsque ces dispositions-là s'appliquent, on doit en arriver à une seule unité d'accréditation, et les unités d'accréditation, par définition, ça couvre des employés qui sont dans un secteur similaire, qui exercent des tâches similaires. Donc, au moment où se dessine cette unité d'accréditation, que ce soit de manière consensuelle entre les parties ou par l'intervention des mécanismes prévus par le Code, s'il n'y a pas d'entente... Mais, évidemment, à partir du moment où il y a une unité d'accréditation, il y a une convention collective, il doit y avoir une échelle salariale applicable à l'ensemble des salariés. Donc, là encore, la négociation de cette unité d'accréditation devra respecter les dispositions au sujet des clauses de disparités de traitement contenues dans la Loi sur les normes du travail.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, merci. À ce moment-ci, comme je n'ai pas d'autre demande, est-ce que... Oui, M. le député d'Outremont.

M. Laporte: Mme la Présidente, j'aimerais déposer un amendement à l'article 1, 87.1: Remplacer, dans la première ligne de l'article 87.1, le mot «ou» par le mot «et».

Des voix: Ha, ha, ha!

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Je comprends donc que c'est un amendement que vous déposez, le mot «ou» par le mot «et». C'est compliqué. Je pense qu'on aurait besoin du texte. M. le député d'Outremont, ce serait un sous-amendement que vous êtes en train de nous proposer, là.

M. Laporte: Vous avez raison.

(Consultation)

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): À l'ordre, s'il vous plaît! Je vais attendre d'avoir le texte parce que j'ai une question que je me pose. Alors, je vais suspendre, oui, quelques instants. N'allez pas trop loin, j'ai suspendu quelques instants.

(Suspension de la séance à 20 h 20)

(Reprise à 20 h 26)

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, nous allons reprendre nos travaux. M. le député d'Outremont, j'ai effectivement pris connaissance de

l'amendement, je cherchais exactement où c'était dans l'article, et je me rends compte que ce n'est pas du tout dans l'amendement qu'on est en train d'étudier. La proposition que vous nous faites, ce serait au début de l'article 87.1...

M. Laporte: Oui.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): ...mais évidemment on n'est pas à discuter de l'article 87.1, on est encore à discuter du deuxième amendement. Alors, à ce moment-ci, je ne peux donc pas recevoir cette proposition d'amendement ou de sous-amendement, ça aurait été un sous-amendement, mais ça ne peut pas fonctionner, on n'est pas rendu à la bonne étape pour le faire.

M. Laporte: Pourrez-vous le recevoir plus tard?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Bien, écoutez, c'est à vous de décider si vous voulez toujours le représenter, mais là, à ce moment-ci, je pense que c'est clair que je ne peux pas accepter cet amendement-là, puisque ce n'est pas dans le texte qu'on est en train d'étudier.

M. Laporte: Vous êtes bien gentille, Mme la Présidente.

Une voix: ...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Non, on est sur le deuxième paragraphe, là. Vous comprendrez qu'il faut disposer de cet amendement-là avant de revenir à l'ensemble de l'article 87.1.

M. Gobé: Moi, je ne comprends pas. Pouvez-vous m'expliquer ça, Mme la Présidente?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Dans l'amendement dont on est en train de discuter, on ne retrouve pas le mot que le député de Laporte voudrait changer. Alors là, il faut donc disposer de cet amendement-ci, sur lequel on est à discuter, avant de pouvoir représenter un autre amendement sur l'ensemble de l'article.

Alors, là-dessus, est-ce que l'amendement à l'article 87.1 est adopté?

Des voix: Adopté.

Des voix: Sur division.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Adopté sur division. Alors, l'amendement est donc adopté sur division. Nous allons donc maintenant passer à l'étude de l'article 87.1 tel qu'amendé. M. le député d'Outremont.

M. Laporte: Mme la Présidente, est-ce que je peux vous soumettre un amendement?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): C'est à ce moment-ci que vous nous soumettez l'amendement?

M. Laporte: Oui.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, d'accord. Je comprends que c'est le même amendement, il s'agit de l'amendement que vous aviez présenté tout à l'heure, donc les membres de la commission ont en main l'amendement, et à ce moment-ci effectivement cet amendement-là, il est recevable. Alors, j'accepte donc qu'on discute de l'amendement. M. le député d'Outremont, vous pouvez nous expliquer le sens et nous donner des explications concernant votre amendement.

M. Laporte: Non, je ne veux pas recommencer, je pense que j'ai été clair tantôt, mais il me semble que ça serait plus grammaticalement correct qu'on utilise «et» plutôt que la particule disjonctive. Comme je l'ai mentionné tantôt...

Une voix: ...

M. Laporte: Tu ne veux tout de même pas que je parle 20 minutes là-dessus, non?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, c'est ça qu'il veut.

Des voix: Ha, ha, ha!

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, M. le député d'Outremont, nous vous écoutons.

M. Laporte: Allez me chercher un dictionnaire, s'il vous plaît! Ça va m'aider.

Non, mais, comme je vous le disais tantôt, Mme la Présidente, ou bien convention, décret sont des équivalents et, si c'est le cas, la particule «ou» est tout à fait grammaticalement correcte, ou bien ce sont des alternatives, et là, à ce moment-là, il faut utiliser la particule «ou», mais avec le singulier plutôt que le pluriel. Il faudrait dire... J'ai perdu la copie du projet de loi, vous voulez me l'apporter?

Une voix: Une convention ou un décret.

• (20 h 30) •

M. Laporte: Il faudrait dire: «une convention ou un décret ne peut». À ce moment-là, on est dans l'incertitude, là. Si c'est «ou», bien... On m'a dit tantôt que «convention» et «décret» n'étaient pas des équivalents. Alors, s'ils ne sont pas des équivalents, ce sont des alternatives, n'est-ce pas? Si ce sont des alternatives, il faut utiliser le singulier. Mais, pour éliminer toute ambiguïté, tout problème grammatical, ce que je vous propose, c'est d'utiliser la particule «et»: «une convention et un décret ne peuvent». À ce moment-là, il n'y a absolument aucune ambiguïté grammaticale. Donc, ça a pour effet, d'une part, de clarifier le texte. Ça a aussi pour

effet, d'autre part, de satisfaire les usagers de la langue française et en particulier son président, le juge Robert Auclair, que vous pourriez d'ailleurs décider de consulter. Et, si vous êtes encore dans l'incertitude, écoutez, Mon Dieu! demandez un avis à l'Office de la langue française. Ils sont là pour ça. Ce sont les spécialistes de la question. Moi, je ne voudrais surtout pas m'endormir dans l'insécurité linguistique, sachant que j'aurais pu, Mme la ministre, vous induire en erreur. Alors, à ce moment-là, vous devriez ou bien accepter, désambiguïser totalement la proposition en utilisant «et», ou bien prendre le risque de commettre une erreur grammaticale, ou, tout simplement pour vous assurer que vous êtes dans le bon chemin grammatical, demander à l'Office de la langue française un avis.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, alors...

M. Laporte: Non, mais vous m'avez dit, Mme la ministre, que, compte tenu des antécédents, des cohérences, de la logique générale de la loi, on utilisait cette tournure dans d'autres circonstances et que ça pouvait être mal interprété par un juge, et ainsi de suite. Mais je ne peux tout de même pas, au nom, disons, de l'intégrité de la grammaire, laisser passer des... Ce n'est tout de même pas à cause d'un argument légal que vous allez me forcer à trahir la grammaire française.

Des voix: ...

M. Laporte: Non, non, mais là je vous demande... J'utilise «trahir» entre guillemets. Je vous répète que je suis dans l'incertitude, dans l'indécision grammaticale, dans l'insécurité linguistique...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Dans l'ambiguïté totale.

M. Laporte: ...et que, pour éliminer toute ambiguïté, vous pourriez demander un avis à l'Office de la langue française, à la Commission de terminologie de l'Office qui statue d'ailleurs sur des questions grammaticales et non pas seulement sur des questions terminologiques, ce que je leur ai longuement reproché d'ailleurs. J'aurais cru toujours qu'en fonction de leur mandat ils ne statuent que sur des questions terminologiques. Ils ont étendu leur mandat pour statuer sur des questions de syntaxe, de grammaire, et ainsi de suite. Voilà un beau cas où on pourrait leur demander de faire leurs devoirs.

Maintenant, si vous jugez que... Parce que c'est ainsi que je vous ai compris, Mme la ministre, vous sembliez affirmer que, pour vous, le légal prédomine sur le grammatical. Écoutez, moi, personnellement, je ne suis pas de cet avis. Je vous propose justement de concilier les deux objectifs en utilisant «et» plutôt que «ou». Là, si vous vous acharnez à défendre le légal au nom du grammatical, c'est une autre chose. Mais je trouve que vous prenez le

risque de continuer l'habitude. Et je peux avoir tort, n'est-ce pas? Je ne dis pas que j'ai raison; je peux avoir tort. À mon âge, on s'est suffisamment trompé pour admettre qu'on puisse se tromper encore, n'est-ce pas? Je ne suis pas comme ces jeunes gens qui, des deux côtés de la table, ont la certitude d'avoir raison. Ce n'est pas mon cas. Mais je me dis tout de même: Ça serait peut-être opportun, pour éviter tout danger, de demander un avis ou d'utiliser «et». Et c'est dans cet esprit-là que je fais un amendement, puis je pourrais même, disons, élaborer là-dessus longtemps.

Voyez-vous, le dictionnaire là-dessus est tout de même assez clair. Si vous me permettez, je vais vous le citer: «Ou, une conjonction disjonctive qui unit des termes, membres de phrases ou propositions ayant même rôle ou même fonction, mais sépare les idées.

«1° Équivalence de formes désignant une même chose.»

Dans ce cas-ci, on utilise un exemple qui est... laissez-moi vous le lire: «Son père ou sa mère pourront l'accompagner.» C'est vraiment une question d'équivalence dans ce cas-là: «Son père ou sa mère pourront l'accompagner.» Il pourra être accompagné ou bien par son père ou bien par sa mère; donc, c'est l'équivalent. Mais, dans le cas où c'est une alternative, donc où il y a un choix à faire entre les deux mots, on utilise l'expression «le père ou la mère aura la garde de l'enfant». Dans ce cas-ci, ce n'est pas une équivalence, c'est une alternative.

Dans ce cas-ci, vous me dites que «convention» et «décret» ne sont pas des équivalents. Donc, je dois comprendre que ce sont des alternatives, ce n'est pas la même chose. Donc, à ce moment-là, il faudrait dire: «une convention ou un décret ne peut» ou «une convention et un décret ne peuvent». Et vous me direz qu'il y a un enjeu, là, qui n'est pas aussi, disons, majeur que je le crois. Mais je continue à penser que lorsque... Écoutez, au Québec, on nous reproche, dans une étude récente du Conseil de la langue française, aux journalistes et aux parlementaires, de ne pas faire en sorte que la qualité de la langue française soit respectée en tout temps. Donc, écoutez, compte tenu de ce reproche, je me dis: Ne pourrions-nous pas satisfaire à la fois un objectif légal et un objectif grammatical et utiliser à cet effet la particule «et»?

Je peux vous citer de quoi ça vire, la particule «et», n'est-ce pas. On peut toujours s'informer, se renseigner. Bon, alors ici, il s'agit d'une «conjonction de coordination qui sert à lier les parties du discours, les propositions ayant même fonction ou même rôle et à exprimer une addition, une intersection, une liaison, un rapprochement». C'est exactement ce qu'on a, c'est exactement dans l'esprit du texte. On n'est pas en présence d'une conjonction disjonctive mais d'une conjonction de coordination. Donc, il faudrait dire: «une convention et un décret ne peuvent avoir pour effet d'accorder à un salarié», etc.

Si, vous, Mme la ministre, vous êtes d'avis qu'il vous faut prendre la responsabilité de commettre une autre erreur de grammaire qui aura encore pour effet de contaminer la qualité linguistique de nos textes de loi, ce que le juge Robert Auclair vous reproche et nous reproche, n'est-ce pas, depuis au moins 10 ans, et là, à ce

moment-là, si vous voulez vous rendre, je dirais — je le dis en tout respect — complice de ces écarts, eh bien, madame, vous en porterez les conséquences. Moi, ce que je peux vous dire, c'est qu'éventuellement ça pourrait devenir des conséquences graves. Ça peut être très important parce que, dans l'éventualité où un Québec devenu souverain créerait un tribunal de la qualité de la langue, ce qui ne m'apparaît pas être complètement impossible, qui serait une espèce de tribunal du peuple, n'est-ce pas, vous vous retrouveriez, si vous êtes toujours en politique à ce moment-là, parce que ça pourrait être encore très long, dans une situation embarrassante, étant accusée d'avoir au cours de votre carrière, qui aurait été à ce moment-là très longue, n'est-ce pas, de vous être abstenue de prendre une décision qui aurait contribué à améliorer la qualité du français de nos lois.

Donc, je n'ai pas besoin de... Écoutez, je pourrais élaborer là-dessus encore tout le temps qu'il me reste. Mais je pense que c'est de bon sens que de vous proposer d'utiliser dans le temps présent une conjonction de coordination plutôt qu'une conjonction de disjonction. Donc, pourquoi ne pas dire: «une convention et un décret ne peuvent avoir pour effet d'accorder à un salarié, au regard des matières visées par les normes du travail — mais là je reconnais bien votre amendement — une condition de travail moins avantageuse que celle accordée à d'autres»? Le reste du texte est parfaitement correct, à mon avis, grammaticalement. Mais il y a ici un... je ne dis pas que c'est une erreur, je dis que, pour quelqu'un qui a, comment dirais-je, l'esprit de la langue, et je ne me qualifie pas comme étant de ceux qui l'ont, et il y en a qui l'ont à un niveau très supérieur, il me semble que cette tournure est choquante.

● (20 h 40) ●

Alors, il faudrait donc que... Enfin, Mme la Présidente, la ministre portera une lourde responsabilité si elle s'abstient d'accepter l'amendement que je propose. Elle dit: Ah! vous savez, ce qui prédomine finalement, c'est la tradition légale ou la tradition jurisprudentielle. Peut-être, mais c'est exactement pour cette raison que nos lois continuent, année après année, à être fautives du point de vue du français, parce qu'on s'acharne à dire que c'est toujours le légal qui prédomine sur le grammatical. Le juge Robert Auclair a écrit de nombreux textes là-dessus, il a fait de nombreuses représentations, il m'a envoyé de nombreuses lettres lorsque j'étais président de l'Office, et malgré tout on continue à s'entêter à ne pas vouloir reconnaître la prédominance de la grammaire ou de reconnaître tout simplement qu'on pourrait harmoniser les deux en utilisant la conjonction de coordination.

Donc, que dire? Eh bien, écoutez, c'est ça, on voit donc que c'est l'autorité politique qui contribue à la reproduction des carences — c'est carentiel, Mme la Présidente — du français québécois, une si belle langue, une langue si riche, une langue qui nous fait tant d'honneur, dont nous sommes tant fiers. Mais, malgré tout, on continue à l'abandonner à des délires qui ne sont pas dans sa nature mais qui découlent néanmoins des décisions qui sont prises par l'autorité politique. C'est très

grave. Évidemment, le Québec, contrairement à la France, n'a pas ces organismes de surveillance que sont l'Académie française, et ainsi de suite. Donc, on peut, compte tenu de ce contexte d'absence d'une surveillance aussi rigoureuse que celle de l'Académie, se permettre ce genre de liberté.

Ça peut paraître insignifiant, mais c'est très grave, parce que ce que la ministre, en s'abstenant de suivre ma recommandation d'amendement, fait, c'est de s'inscrire, et je le dis, officiellement dans la logique reproductive des carences de la langue française au Québec. Et je vous le répète, Mme la Présidente, il se peut que j'aie tort, et je souhaite avoir tort, mais, pour que je sache si j'ai tort d'une façon qui me rende serein, qui me permette de vivre sans ce sentiment d'insécurité qui m'habitera tant et aussi longtemps que ce texte demeurera ce qu'il est, pour cela, il faudrait, pour arriver à me libérer de ce joug, de cet inconfort, que la ministre décide de demander à l'Office de la langue française un avis.

Si cet avis devait me discréditer, je ne souffrirais pas une blessure narcissique pour la bonne et simple raison que j'aurais tout de même voulu agir de bonne foi, dans le sens du meilleur intérêt du français, en essayant d'en défendre la grammaire; et, si je m'étais trompé, si on devait me faire comprendre que, non, j'ai un défaut de comprendre la grammaire, j'en conviendrais, je ferais amende honorable, je serais prêt à m'excuser auprès de ceux dont j'aurais fait perdre le temps précieux. Mais, dans la situation actuelle, je dois dire qu'il m'apparaît inconvenant — ou inconvenu, dois-je dire — que l'autorité publique, que l'État que représente la ministre, consente aussi aisément, aussi naturellement à se livrer à des potentiellement fautes grammaticales, puis-je dire, ou à des fautes de grammaire potentielles, sans vouloir prendre toutes les mesures de prévention qui feraient qu'on s'exempte de reproduire dans des textes de loi, et dans des textes de loi qui sont des textes votés ou qui seront votés, comment dirais-je, à l'aurore ou à l'orée...

Une voix: ...à l'orée du crépuscule.

Une voix: ...à l'aube.

M. Laporte: ...à l'aube de l'an 2000, à l'aube du III^e millénaire, de voter comme ça des textes qui contribueront à, je dirais, alimenter le sentiment d'insécurité linguistique des Québécois et peut-être à... Vous, du Parti québécois, qui êtes tous tellement soucieux de la bonne image du Québec à l'étranger, eh bien, vous allez vous retrouver devant la situation inconvenante, inconfortable de devoir porter l'odieux d'avoir comme ça, dans un projet de loi, accepté une forme grammaticale qui est peut-être une forme incorrecte — je ne dis pas qu'elle l'est. Donc vous devriez, au nom du respect que vous affichez continuellement pour le français, sa qualité, son développement et son intégrité, faire preuve, disons, d'un sentiment de responsabilité ou bien accepter ma suggestion d'utiliser la conjonction de coordination «et» ou, pour vous assurer que vous êtes dans le droit chemin, demander,

dans les plus brefs délais, à l'Office de la langue française, qui est là pour ça, qui est compétent pour le faire, un avis sur l'usage correct de la grammaire dans ce texte de loi.

Alors, disons, je n'en tiens pas rigueur à la ministre, je sais qu'elle agit en toute bonne foi. Je sais que ses intentions ne sont pas des intentions méchantes, mauvaises, n'est-ce pas?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, M. le député de Laporte...

M. Laporte: Mais je dois convenir, en terminant, Mme la Présidente... Je pense que la ministre doit réfléchir parce qu'elle prend une décision pleine de conséquences.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, merci, M. le député de Laporte.

M. Laporte: Et voilà, madame, j'aurai dit ce que je sentais devoir dire...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de Laporte, je suis désolée...

M. Laporte: ...sur cette question. Merci, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): ...je sais que vous avez énormément de choses à dire sur ce «et», mais... Oui, Mme la ministre?

M. Laporte: Mon nom, c'est le député d'Outremont...

Mme Lemieux: Je voudrais...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Ah! Je vous ai encore appelé «de Laporte», je suis désolée. Est-ce que c'est aussi grave que les erreurs de grammaire qu'il y a dans le projet de loi? Alors, Mme la ministre.

M. Laporte: Mme la Présidente, nous vivons dans une société profondément sécularisée, qui a perdu tout sens du péché, mortel ou véniel, et qui peut, comme ça, prendre des risques d'erreurs grammaticales.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, oui, merci, M. le député d'Outremont. Mme la ministre.

Mme Lemieux: Alors, Mme la Présidente, d'abord, je dirais, malgré le plaidoyer extrêmement convaincant et soutenu, intense, du député d'Outremont, que nous avons devant nous deux chemins possibles que nous pouvons emprunter: le bon chemin grammatical ou le bon chemin légal. Je vais choisir le bon chemin légal. Ceci étant dit, je suis prête à vivre avec les foudres du juge Auclair, qui, me dit-on, visiblement est un personnage extraordinaire, j'en conviens. Et d'ailleurs, lorsqu'on a commencé à

travailler sur ce projet de loi et qu'on a eu à trouver l'appellation juste pour désigner les clauses, parce qu'on parlait de clauses orphelin, de clauses discriminatoires, etc., il y a beaucoup de gens, c'est ce que je comprends, qui sont un peu de l'école du juge Auclair, qui ont eu une influence marquée dans le choix de l'expression pour désigner ce que nous voulions désigner par ces clauses, et notre choix s'est porté sur les clauses de disparités de traitement. Et c'est vraiment des gens de cet univers-là qui ont été de très bon conseil.

• (20 h 50) •

Alors, nous choisissons le bon chemin légal, et non pas grammatical, pour un certain nombre de raisons. La première, pour une raison de cohérence. Il y a plusieurs dispositions dans la Loi sur les normes du travail qui comportent cette même expression: «une convention ou un décret». Je vous donne quelques exemples. À l'article 53 — c'est un article qui parle de l'étalement des heures de travail — il est dit: «Une convention ou un décret peuvent — au pluriel bien sûr — prévoir, aux mêmes conditions», etc. On utilise aussi cette même expression à l'article 64, où on parle du congé compensatoire, et on parle d'une journée fixée «à une date convenue entre l'employeur et l'intéressé ou fixée par une convention collective ou un décret». L'article 70 nous parle de la période de congé, et il y a un principe: «Le congé annuel doit être pris dans les douze mois qui suivent la fin de l'année de référence, sauf si une convention ou un décret permettent de le reporter.»

Alors, c'est donc une expression qui est utilisée abondamment — je n'ai pas épluché toute la Loi sur les normes, j'en ai repéré quelques-unes — dans la Loi sur les normes du travail, et il y a un principe de base. Quand on rédige une loi, il est important de respecter les concepts, le langage qui est utilisé dans cette même loi pour ne pas créer d'instabilité. Il faut qu'il y ait une stabilité juridique, et, si on introduit ce type de nuance que vous proposez, de mettre le «et» à la place du «ou», ce que ça pourrait créer comme problème, c'est que ça pourrait donner l'impression à ceux qui auront besoin d'interpréter cette loi, et je pense notamment bien sûr au premier niveau, la Commission des normes, et à d'autres niveaux — on peut se rendre aux tribunaux de droit commun — ça peut laisser comme impression que le législateur, en introduisant cet élément différent, voulait dire quelque chose de différent de la formulation qui est généralement utilisée dans la loi.

Or, je crois que c'est clair que ce n'est pas ce que nous voulons faire. Et je vous rappelle d'ailleurs que l'article 1 définit la convention comme un contrat individuel de travail, une convention collective ou toute autre entente relative à des conditions de travail. Nous avons fait le choix d'intervenir au sujet des clauses de disparités de traitement dans la Loi sur les normes du travail, parce qu'on voulait intervenir non seulement auprès des salariés syndiqués, mais également auprès des salariés non syndiqués. Et je termine en disant que le dernier motif qui me porte à croire que nous devons prendre aussi le bon chemin légal, c'est qu'il est clair que

les règles d'interprétation nous disent assez clairement que, dans certaines circonstances, le «ou» peut avoir le sens du «et», et l'inverse. Alors, voilà les quelques remarques que je voulais faire.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Merci, Mme la ministre. Alors, M. le député de Shefford.

M. Brodeur: Bien, merci, Mme la Présidente. On m'a appelé à mon bureau me disant qu'il y avait un débat très important qui se déroulait ici, ce soir, en commission, et, devant un discours si percutant du député d'Outremont et surtout devant l'expérience qu'il possède, je pense qu'il est important pour le gouvernement d'écouter vraiment les experts. On sait que le gouvernement consulte des experts de temps à autre concernant la rédaction des lois, mais il faut être conscient que même les juristes aussi attachent une grande importance au style de rédaction et à la justesse des mots. Et, dans le cas qui nous occupe, la justesse des mots occupe une place primordiale, particulièrement dans ce projet de loi là.

J'écoutais le député d'Outremont, qui possède une vaste expérience, qui a déjà été président de l'Office de la langue française, qui est diplômé de Berkeley, une université reconnue mondialement, et, Mme la Présidente, pour avoir pratiqué longtemps le droit, les mots «ou» ou «et» sont très importants dans toutes les lois, puisqu'ils peuvent changer une connotation. Souvent, à l'occasion, on pourrait aussi employer... Je me posais la question lorsque la ministre faisait son intervention, juste avant moi, si on pourrait peut-être utiliser les mots «et» tiret «ou» qui pourraient peut-être...

M. Laporte: Barre oblique.

M. Brodeur: ... — barre oblique, excusez, M. le député d'Outremont — qui pourraient, en fin de compte, peut-être régler le problème et faire en sorte que les travaux de la commission ne soient pas étirés de façon indue. Mme la Présidente, j'ai appris, dans mes cours de français... Vous savez que la langue française est une entité autonome d'indépendance interne...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Brodeur: Excusez, Mme la Présidente, mais tout ça pour vous dire...

(Consultation)

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, M. le député de Shefford, vous pouvez poursuivre votre intervention.

M. Brodeur: Oui, merci, Mme la Présidente. Tout ça pour vous dire que, lorsque vous vous retrouvez devant des causes, devant un tribunal, souvent ces petits mots là peuvent faire une différence sur la décision finale que rendra le juge.

Donc, lorsque le député d'Outremont nous disait il y a quelques instants qu'il est primordial de s'attacher aux mots, je pense qu'ici les parlementaires ont à jouer avec ces mots-là quotidiennement, mais aussi les avocats. J'ai pu assister, au cours de ma carrière, à plusieurs causes où on a joué sur des petits mots, sur des ententes entre plusieurs parties, sur des contrats, sur des conventions, sur des décrets. Et d'ailleurs l'article nous parle d'une convention ou d'un décret. Je me demande même, sans apporter un amendement immédiatement, Mme la Présidente, si, dans le cas qui nous occupe, on ne pourrait pas utiliser les deux mots, «et» et «ou», à ce moment-là, par souci de clarté. On pourrait couvrir justement toutes les occasions, toutes les plaidoiries que pourrait apporter un juriste en rapport avec cet article-là de la loi. C'est pour cette raison-là que, nous, au caucus, on a souvent eu l'occasion de consulter le député d'Outremont, qui a une grande expérience dans la langue, qui a une grande expérience aussi dans la défense des intérêts de la langue française ici, au Québec. Le député a voyagé partout dans le monde, je crois, et a pu lui-même discuter avec des grands linguistes, et c'est pour cette raison-là que je lui donne le bénéfice de son expérience, et on pourrait tout simplement s'en rapporter à son jugement. Le gouvernement actuel, vous vous souvenez, Mme la Présidente, vous avez été élue, je crois, vous, en 1981, mais auparavant...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Non, non.

M. Brodeur: Non?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): En 1989.

M. Brodeur: En 1989? Excusez-moi, Mme la Présidente. Mais le gouvernement du Parti québécois, qui a été élu en 1976, entre 1976 et 1985, avait adopté la loi 101, sûrement dans un souci de protéger la langue française.

• (21 heures) •

Mme la Présidente, il est évident que, dans la même foulée, je pense qu'il est important, à partir des lois que nous adoptons ici, à l'Assemblée nationale, d'avoir un souci très spécial de cette langue française et de faire en sorte que nos lois soient claires et surtout comprises de tout le monde, y compris du monde juridique. Je pense que c'est la responsabilité du législateur d'adopter des lois claires. Et, lorsqu'une ambiguïté peut se présenter dans un projet de loi, à ce moment-là, il est du devoir de chacun des parlementaires, autant de l'opposition que du gouvernement, d'ajuster un projet de loi pour faire en sorte que les justiciables, les gens qui ont, en fin de compte, à se présenter devant les tribunaux pour plaider chacun des articles de n'importe quelle loi puissent avoir un projet de loi qui est clair.

Donc, Mme la Présidente, sans abuser du temps qui m'est accordé, j'aimerais tout simplement accorder

mon appui au député d'Outremont. Puis, je pense, se basant sur sa longue expérience de la langue... On sait que le député d'Outremont sait jouer avec les mots, on a vu tantôt qu'il a fait une allocution qui était très convaincante. Moi, de toute façon, il m'a convaincu. Et c'est pourquoi je pense qu'il est impératif à chacun de nous...

Je pense qu'il n'y a pas d'expert en langue ici, sur cette commission, sauf le député d'Outremont. Je pense qu'on doit s'en rapporter à son bon jugement et peut-être amender tout simplement cet article-là en acceptant cet amendement de changer le mot «ou» par un «et» pour englober les deux concepts, soit la convention ou le décret. Ou peut-être encore, si le député d'Outremont avait du temps, j'aurais aimé lui poser une question, voir si le «et/ou» pourrait être préférable tout simplement au «ou», puisqu'on engloberait les deux circonstances, soit le «et»... Vous savez, Mme la Présidente, si vous allez à un mariage et qu'on vous demande: Êtes-vous prêt à accepter cet homme et vivre avec lui pour le restant de vos jours, ou vivre avec le restant des jours, ça peut être totalement différent. Mais, avec un «et/ou», de cette façon-là vous engloberiez toutes les possibilités.

Je sais que l'exemple est peut-être un peu, entre guillemets, gros, sauf qu'il est réel. Il est réel. Et, pour faire en sorte que cet article-là soit plus clair, le «et/ou» pourrait peut-être être préférable à l'amendement qui nous est apporté. Mais, encore là, Mme la Présidente, moi, je m'en remets au député d'Outremont, qui est un expert. Est-ce que le député d'Outremont a quelques minutes en réserve pour peut-être nous expliquer si ce projet d'amendement là, le sous-amendement, pourrait être acceptable? Sinon, je me verrai dans l'obligation peut-être d'en discuter dans un moment ultérieur. Sauf que, lorsque nous avons la possibilité d'avoir une personne qui a de l'expérience, qui a la qualité du député d'Outremont et surtout la façon dont il a su gérer la langue française dans plusieurs années, je pense qu'il serait important peut-être de s'en rapporter à lui pour l'étude de cet article-là.

Donc, Mme la Présidente, j'ignore si l'allocution du député d'Outremont a peut-être ébranlé la ministre. Je vois qu'elle est peut-être un petit peu ébranlée par l'allocution du député d'Outremont et que, malgré son intervention précédente, elle pourrait peut-être... Je ne le sais pas, on pourrait peut-être suspendre l'étude de cet article-là pour voir si on ne pourrait pas changer l'article par le «et/ou» ou par seulement le «et», parce que le «et/ou» engloberait toutes les possibilités qu'un juriste pourrait éventuellement... faire de cet article un article qui ne serait pas applicable en droit, faire un article aussi qui pourrait être mal interprété par les juristes et faire en sorte que peut-être des jurisprudences ou bien des documents ou bien des écrits de juristes pourraient être faussés par un manque de clarté de l'article.

Donc, Mme la Présidente, je ne voudrais pas abuser du temps qui m'est confié. Vous savez que sûrement il y a d'autres collègues qui sont intéressés à intervenir sur le sujet, peut-être des collègues ministériels, qui sont aussi intéressés par la langue, aussi intéressés par la linguistique et intéressés par la façon dont on rédige des projets de loi.

Je me demande, M. le Président, si le projet de loi en question a fait l'objet d'une étude exhaustive au comité de législation. Parce que, lorsque l'opposition apporte des amendements de type tout à fait linguistique ou sur la langue, je me demande si à ce moment-là le comité de législation a une ou plusieurs personnes qui ont pour objet de vérifier ces lois-là et faire en sorte que nos projets de loi soient toujours aussi justes.

M. le Président, je pense qu'il serait important aussi que la commission se munisse de plusieurs livres, de dictionnaires qu'on pourrait peut-être... que chacun des articles soient révisés au dictionnaire, au Grévisse. Je pense qu'il serait important que la commission parlementaire puisse se procurer tous ces livres. Je sais qu'il est très facile de se procurer... Ha, ha, ha! Excusez-moi, M. le Président. Moi, je pense qu'il est important, M. le Président, sérieusement...

Le Président (M. Lelièvre): ... M. le député de Shefford.

Une voix: Mme la Présidente.

M. Brodeur: Mme la Présidente, M. le Président.

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Président (M. Lelièvre): Il va falloir ajuster vos verres de contact. Ha, ha, ha!

M. Brodeur: Bien, j'imagine que les députés ministériels sont plus au courant de la vie privée des députés de leur...

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Président (M. Lelièvre): Je pense, M. le député de Brodeur, que vous dépassez les bornes du décorum de cette commission.

M. Brodeur: Shefford, Shefford, M. le Président, je n'ai pas encore de comté à mon nom. Peut-être un jour que ça viendra, mais pour l'instant je suis le député de Shefford.

Le Président (M. Lelièvre): Ah! vous êtes député de Shefford. C'est parce que tout à l'heure on mélangeait le député de Laporte avec le comté d'Outremont.

M. Brodeur: Tout simplement, M. le Président, en terminant, préciser que chaque projet de loi se doit d'être clair, et c'est pour cette raison-là qu'on se doit d'apporter une attention particulière à la rédaction de la langue française. On se doit d'apporter une attention à la rédaction de chacun des textes, autant les textes législatifs que possiblement des questions référendaires. Donc, on se doit d'avoir un article clair pour avoir une réponse claire autant du législateur que des juristes que des magistrats.

M. le Président, une intervention de l'opposition est gouvernée...

Mme Lemieux: ...sagesse.

M. Brodeur: ...par cette sagesse, comme dit Mme la ministre, afin que le législateur en vienne à la longue... Je m'aperçois que, depuis des années, on se soucie très peu de la clarté des lois. On se soucie excessivement peu de la clarté des lois. J'ai eu l'occasion de siéger dans d'autres commissions parlementaires, M. le Président — comme vous savez, on a siégé ensemble dans d'autres commissions parlementaires — et la mésentente ou souvent la non-compréhension d'une loi peut mener à des coûts très élevés.

On sait que, M. le Président, vous êtes avocat vous-même, vous avez sûrement représenté des clients qui ont peut-être gagné ou perdu des causes à cause de lois qui n'étaient pas claires, des mots étaient imprécis. Donc, je pense qu'à la première occasion qui nous est présentée ce soir, au premier article que l'on étudie, on s'est aperçu immédiatement qu'il y avait déjà des mots qui n'étaient pas clairs et je pense qu'il est de notre devoir de préciser, de faire en sorte que chacune des lois soit précise, que chacun des mots soit précis, et à ce moment-là on a une occasion de modifier le projet de loi pour faire en sorte que ce projet de loi là ne soit pas soumis à des avocats qui ont l'habitude de jouer sur les mots, de torturer un projet de loi. Il faut faire en sorte que chacun des projets de loi soit à l'abri de ce genre de plaidoirie.

Je suis convaincu, M. le Président, qu'à Montréal ou même en Gaspésie — vous avez eu l'occasion de plaider en Gaspésie — vous avez sûrement eu des clients, vous avez gagné des causes à cause de lois imprécises. Je pense que la grammaire est souvent claire, le sens des mots est clair. Le député d'Outremont a été très éloquent dans son allocution, et, comme je vous disais tantôt, la langue française s'analyse de façon interne. Chaque mot a un sens, et on se doit de faire en sorte, surtout dans ce projet de loi là où un «et» et un «ou»...

• (21 h 10) •

Le «et» englobe beaucoup plus de choses que le «ou». Le «et» est très certain. Le «ou» est moins sûr, M. le Président. Et, dans chaque phrase dans la vie de tous les jours, si vous dites que vous faites une chose ou l'autre, c'est certain que vous ne ferez pas les deux, mais, si vous faites «et», vous allez faire les deux choses.

Donc, M. le Président, je pense que probablement la ministre devient de plus en plus convaincue que le «et» pourrait faire au moins l'objet, je dirais, d'une suspension afin qu'on puisse regarder. Et je suis prêt, moi, je tends la main à la ministre pour qu'on puisse regarder vraiment la grammaire, la syntaxe du premier article. Et je suis convaincu que le député d'Outremont pourrait apporter son support remarquable à l'amélioration de ce projet de loi là.

Donc, M. le Président, moi, ce que je vous dis, c'est qu'on pourrait soit amender l'article de cette façon-là ou bien je suggère encore, sans faire une proposition

formelle, d'ajouter le «et/ou», qui ferait en sorte que ça pourrait satisfaire la partie ministérielle et que ça pourrait satisfaire les députés de l'opposition. Donc, il y en aurait pour tous les goûts. Il y aurait le «ou» du gouvernement et le «et» de l'opposition.

Donc, je disais qu'il y en aurait pour tous les goûts. La ministre serait satisfaite avec le «ou», l'opposition officielle avec le «et», et possiblement le député de Rivière-du-Loup.

Le Président (M. Lelièvre): On vous écoute, monsieur. Vous avez toujours la parole.

M. Brodeur: Merci, M. le Président. Vous savez que c'est un sujet qui me touche particulièrement...

Le Président (M. Lelièvre): Il n'y a pas de doute, ça vous émeut.

M. Brodeur: Donc, M. le Président, comme je vous le disais, nous attachons une attention toute particulière à la langue française qui, je le disais au début, est une entité autonome de dépendance interne. Et, pour cette raison-là, M. le Président... M. le Président.

Le Président (M. Lelièvre): Oui, M. le député de Shefford, je vous écoute religieusement.

M. Brodeur: Combien reste-t-il, M. le Président?

Le Président (M. Lelièvre): Il vous reste exactement, au moment où on se parle, peut-être 15 secondes.

M. Brodeur: Et c'est pour cette raison-là...

Le Président (M. Lelièvre): Mais j'attends qu'on me donne le signal de vous dire qu'il ne vous reste plus de temps.

M. Brodeur: ...que je suis convaincu que la ministre est sûrement presque convaincue qu'il faut apporter cet amendement-là au projet de loi et à l'article 87.1. Je vous remercie, M. le Président.

Le Président (M. Lelièvre): Alors, M. le député de Shefford, on vous remercie de votre intervention. Est-ce qu'il y a d'autres intervenants sur l'amendement qui a été soumis? M. le député de Rivière-du-Loup.

M. Dumont: Je pense que le député d'Outremont a quand même soulevé dans la construction un problème grammatical, et le fait qu'il ait existé précédemment dans les normes, en ce qui me concerne, ça ne le règle pas. Mais je pense que dans l'utilisation qu'il fait du «et» plutôt que du «ou», le député d'Outremont, sur le fond des choses, a protégé l'Assemblée ou, en tout cas, a averti l'Assemblée contre une erreur. Et le député de Shefford a fait sa contribution pour essayer que tout le

monde mette un peu d'eau dans son vin pour réconcilier les tendances. Mais, moi — et je comprends que la ministre est assez rébarbative aux suggestions de l'opposition même quand il s'agit d'améliorer le texte lui-même — je pense que le sens — et j'ai eu l'occasion de vérifier dans le dictionnaire, moi aussi — profond, c'est la négative, hein? On veut dire que l'un ne le fera pas et l'autre ne le fera pas. L'un n'aura pas pour effet et l'autre n'aura pas pour effet. Alors, si vraiment on veut utiliser un verbe au pluriel puis laisser la construction de base comme celle-là, il faudrait peut-être dire «ni une convention ni un décret ne peuvent». Alors, si on dit «ni une convention ni un décret ne peuvent», à ce moment-là le pluriel du verbe est approprié, et il n'y a plus d'erreur de construction.

Maintenant, est-ce qu'il y a d'autres endroits dans la Loi sur les normes du travail où le même problème se pose? Si oui, bien, là, je ne suis pas sûr que c'est à cette commission-ci de le corriger à tous les endroits, malgré que, si on nous le demande, on peut prendre le temps, mais peut-être que ça peut être une concordance qui soit corrigée. Mais, moi, je pense que, dans cette construction-ci, «une convention ou un décret», l'un étant exclusif de l'autre, avec un verbe au pluriel, c'est une erreur de grammaire, en tout cas, c'est le risque d'une erreur de grammaire. Je comprends que la ministre... Puis je pense qu'elle a le même souci que nous que le projet de loi soit adopté le plus rapidement possible, elle ne veut pas attendre d'avoir un avis de l'Office de la langue. Mais, à ce moment-là, il vaudrait peut-être mieux jouer la carte de la prudence et y aller avec une construction pour laquelle on est certain.

Je vois, là, que, depuis que le député d'Outremont a fait son intervention tout à l'heure, dans l'entourage de la ministre on s'active, on a l'air à travailler sur des versions. Alors, je pense que le problème a été soulevé. Les suggestions qui viennent de l'opposition semblent rendre la ministre rébarbative. Ah, c'est bien évident qu'on ne pourra pas laisser le texte comme c'est là. Si l'argumentation du député d'Outremont est refusée, on va être dans l'obligation de trouver d'autres formules, bien, de pousser un peu plus loin la réflexion puis de trouver vraiment la formule adéquate.

Le Président (M. Lelièvre): Avez-vous terminé, M. le député de Rivière-du-Loup?

M. Dumont: Oui, j'ai terminé. Je ne veux pas prolonger inutilement le débat.

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Président (M. Lelièvre): Ha, ha, ha! Alors, est-ce qu'il y a d'autres intervenants sur l'article 87.1?

M. Gobé: Oui, M. le Président.

Le Président (M. Lelièvre): M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: Je vous remercie, M. le Président. Que dire de plus devant tous ces brillants exposés? On a la chance d'avoir avec nous non seulement l'ancien président de la Commission de protection de la langue française, qui est le député d'Outremont, un homme qui a certainement, durant son mandat à cette Commission, marqué la protection et l'évolution du français... Alors, pourquoi ne pas en profiter? Pourquoi nous priver alors que nous avons avec nous cette personnalité qui pourrait être un jour considérée parmi les grandes personnalités qui, au Québec, ont cherché à faire respecter cette langue, à la moderniser, à faire en sorte qu'elle s'appuie sur des standards internationaux?

Je vais vous donner un exemple. Je discutais dimanche avec le vice-président d'une très grosse compagnie d'informatique québécoise — je tairai le nom ici de cette compagnie — une discussion privée à ma résidence, et il me mentionnait que, lorsqu'une compagnie vient installer au gouvernement du Québec des progiciels, ou enfin certains systèmes de gestion, ils sont obligés de les adapter, même s'ils ont déjà une version française internationale, à certaines expressions ou certains mots ou certaines tournures de phrase qu'on retrouve dans nos papiers, dans nos documents officiels, dans nos lois, qui ne correspondent à aucun autre critère de la langue française, en tout cas en dehors du Québec.

• (21 h 20) •

Alors, c'est certainement là, alors que nous sommes à l'époque de la mondialisation, à l'époque d'Internet, à l'époque de la communication instantanée à travers le monde, une barrière importante pour le Québec. Puis je m'explique. Car, si nous sommes les seuls — et encore, semble-t-il, on a des difficultés nous-mêmes entre nous — à comprendre la langue que nous écrivons et que nous parlons, bien, un jour ou l'autre, peut-être plus tard que tôt ou plus tôt que tard, elle deviendrait une langue régionale parlée par 7 000 000 de personnes uniquement et comprise par peut-être 2 000 000, 3 000 000 autres de plus ou 1 000 000 de plus à travers le Canada, peut-être, mais elle serait certainement une langue qui ne sera pas dans le courant des grandes langues comprises d'un bout à l'autre du monde.

Je m'explique. Elle ne sera pas dans les critères et les standards de langue française internationale. Et ça risquerait de nous marginaliser, de nous mettre dans un camp retranché en termes linguistiques. Car, si on les seuls à comprendre, qui va s'intéresser à cette langue si ce n'est quelques chercheurs pour faire quelques travaux à un moment donné? Alors, je vois là un danger, un danger de marginalisation du Québec et de paupérisation de notre culture québécoise. D'accord?

Je ne veux pas faire un débat, non, un débat pour le débat, mais j'ai vu tellement de projets de loi comme ça, toutes sortes de projets de loi, des projets de loi en matières fiscales. Précédemment, notre collègue le député de Chicoutimi me disait qu'on pouvait avoir, nous, des fois des lois avec 1 000 articles alors que peut-être avec 200 ou 300 on pourrait régler peut-être la situation. Mais j'ai vu tellement de lois incompréhensibles, même

contradictoires, à un point tel qu'au Québec nous avons le championnat probablement de la contestation juridique de lois, de règlements, d'ententes basées des fois sur des mauvaises compréhensions ou des mauvais libellés. On n'emploie pas forcément les bons mots aux bons endroits, les bonnes conjonctions aux bons endroits, les bons adjectifs aux bons endroits.

Ce que notre collègue le député Laporte nous montre, c'est tout à fait symbolique, parce qu'on a là un projet de loi qui s'adresse à la jeunesse québécoise, et certes il n'est pas parfait. On dit qu'il s'adresse à la jeunesse québécoise, mais pour moi il s'adresse plutôt à faire croire à la jeunesse québécoise qu'on s'occupe d'elle. Puis on essaie maintenant de boucher des trous, puis tant mieux si on arrive à les faire boucher, le député de Rivière-du-Loup, le député d'Outremont, de Shefford, ma collègue, moi aussi, tant mieux.

Mais le symbolique, c'est qu'un projet de loi qui est fait pour les nouvelles générations on n'est pas capable de le libeller dans un français moderne, un français clair, un français international. Puis on dit à ces jeunes-là: Préparez-vous, là, c'est le monde de l'Internet puis c'est le monde de l'international; surtout n'apprenez pas l'anglais trop tôt. Parce qu'il ne faut pas que vous le parliez au Québec trop, hein? À l'école primaire, on vous empêche de l'apprendre avant la troisième année, puis une fois par 15 jours, puis trois heures de temps en temps. Enfin, c'est tout à fait compliqué, à un point tel qu'on se retrouve avec des gens qui parlent mal ou qui possèdent mal cette deuxième langue qui est la langue nord-américaine — je ne dirai pas la langue du Canada pour déplaire à nos amis d'en face. Puis, en même temps, on ne leur apprend pas une bonne langue française.

Puis, pour leur montrer l'exemple, nous, les parlementaires qui leur mettons toutes ces lois-là, ces barrières-là, ces empêchements-là, on rédige nos projets de loi dans une langue qui n'est pas non plus la langue française. On a l'occasion, là, de montrer l'exemple. C'est une loi pour la jeunesse, pas une loi pour l'âge d'or. Ce n'est pas une loi fiscale. Ce n'est pas une loi pour les fiscalistes des grands cabinets ou les fonctionnaires qui, eux, sont habitués à travailler dans ce jargon-là.

Mme la ministre nous disait, puis là j'ai un peu de misère, des fois, je trouve qu'elle fait preuve de grande ouverture puis elle semble être une femme progressive, ouverte à différents courants, différentes évolutions, puis d'un seul coup, pouf! elle referme ça, là. On dit: Qu'est-ce qui s'est passé? Elle retourne dans son quartier, là, puis elle bouche ça bien raide, puis elle dit: Hop! C'est moi qui regarde. Elle nous dit: Vous avez peut-être raison sur le point de vue linguistique, mais, sur le point de vue légal, vous avez tort, donc, je vais m'en tenir au point de vue légal... une question de cohérence. C'est qu'elle reconnaît que, d'un point de vue grammatical de la facture de la langue française, on devrait probablement le changer, mais elle dit: Vu que c'est ailleurs, ils se sont trompés ailleurs aussi, bien, on va continuer à se tromper.

Au lieu d'évoluer, puis de changer, puis dire: Pourquoi pas, on fait un amendement puis je demande à

mes fonctionnaires — il y en a plein en arrière, là, qui lisent les journaux, ou je ne sais pas quoi, des documents, ils ne sont pas tous très occupés, comme on peut voir — d'aller faire un recensement ou d'appeler au cabinet, les faire venir avec leurs ordinateurs, recenser tous les mots qu'il peut y avoir, ces expressions-là, dans les normes — il y en a peut-être 25, 30 — identifier les articles puis faire un amendement global qui dirait: Voilà, les mots «ou» sont remplacés par «et un» décret, sont maintenant les articles 1, 2, 3, x, y, z, et amender l'ensemble donc de ces articles du projet de loi, ce qui n'est pas compliqué à faire et ce qui serait là un message intéressant à envoyer. Non, vous ne faites pas ça. Mme la ministre...

Une voix: ...

M. Gobé: Oui. Oui. Ou même, là, prendre la suggestion de notre collègue le député de Rivière-du-Loup, qui est tout à fait adaptable aussi, hein? Qui s'adapte et avec laquelle on est très, très à l'aise pour fonctionner, tout à fait. Il pourrait en amener, un amendement, c'est certain qu'on pourrait le supporter.

Mme la ministre, je crois que vous étiez occupée, pendant que je disais cela, je disais que c'était un projet de loi qui a une valeur symbolique, c'est un projet de loi pour les jeunes, oui. Un projet de loi de la facture de la langue française. On leur demande, à ces jeunes-là, je le disais précédemment, madame, puis je vais me permettre de le répéter, des fois que je me serais mal expliqué, pour que vous me compreniez, vous aussi, madame.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Gobé: Non, non. J'aurais pu dire d'autre chose, mais je vous le dis parce que peut-être que je veux être certain que vous puissiez le comprendre, l'ayant dit précédemment. Nous nous évertuons à dire à nos jeunes Québécois et Québécoises que l'on doit, au Québec, parler une langue qui s'appelle la langue française, qui est une langue internationale. Nous nous évertuons à leur dire qu'il faut qu'ils se préparent pour l'ouverture à travers le monde, la technologie des communications, des télécommunications instantanées. Nous ne nous forçons pas beaucoup pour leur apprendre d'autres langues comme la langue anglaise. Alors, le véhicule qu'ils ont, ces jeunes-là, devient la langue française.

Le problème, c'est qu'on leur apprend une langue française, un ersatz de langue française, une langue française un peu dévalorisée, la langue française la plus commune dans certains cas qu'on peut trouver, parce que la plus facile à apprendre, qui ne demande pas l'effort, qui ne demande pas la recherche, qui ne demande pas l'application, hein? Et ce n'est pas juste au Québec, on retrouve ça dans d'autres endroits. Mais on est chez nous ici, alors on va parler de chez nous. On ne commencera pas à amender les projets de loi dans les autres pays s'il y en a à amender; on va s'occuper des nôtres, montrer l'exemple à nos jeunes à nous autres.

Eh bien, je crois qu'alors que ce projet de loi est un projet de loi qui s'adresse à la jeunesse — c'est de ça dont nous parlons — nous devrions leur montrer l'exemple et faire en sorte de leur faire l'honneur, au moins — si on ne bouche pas les trous de toutes les clauses orphelin pour eux là-dedans alors que le gouvernement s'est vanté de faire cela — qu'on leur livre un projet de loi d'une facture de qualité de français impeccable. Ça serait la moindre des choses. Et c'est ça que je disais, Mme la ministre, précédemment, et je vois que maintenant vous avez pu l'entendre.

Notre collègue de Shefford, avec son brio et sa verve habituelle, a su nous montrer justement quasiment le ridicule de ces situations. Il a su le démontrer, il l'a fait de la meilleure manière, par la raillerie, et c'est là bien souvent la façon de passer les messages, que nous ne pouvons pas accepter ça. On ne peut pas l'accepter. On n'est pas sur le fond du projet, là, on n'est pas sur le... mais on est sur la forme. Mais la forme a aussi d'importance que le fond.

Et, moi, je souhaiterais, Mme la ministre, que vous révisiez ce que vous avez dit. Vous avez dit: Vu qu'il y a des erreurs partout, il y en a d'autres, là, on va aller dans la légalité, c'est plus facile. Il ne faut pas aller dans la facilité, Mme la ministre, lorsqu'on est ministre.

Une voix: ...

M. Gobé: Mais non, il ne faut pas y aller. Il faut résister à la facilité, parce que vous avez un devoir d'exemplarité comme ministre. Si, vous, là, vous tombez dans la facilité, que dire des parlementaires, des fonctionnaires, tout le monde? Vous savez ce qu'ils vont dire, les gens? On s'en fout, la ministre a dit que, s'il y a d'autres erreurs, on peut continuer à en faire, ce n'est pas grave. Alors, non seulement ils légalisent les clauses orphelin dans le projet de loi, mais là ils légalisent les erreurs grammaticales.

Une voix: Oui. On va voir des «t'sé veux dire» dans les lois...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Gobé: Alors, là, moi, j'en suis tout...

Le Président (M. Lelièvre): ...s'il vous plaît! J'aimerais cela que l'intervenant puisse intervenir...

M. Gobé: Non, non, mais j'en suis...

Le Président (M. Lelièvre): ... en toute quiétude, que le député de LaFontaine puisse s'exprimer quand même, qu'on ne le dérange pas.

• (21 h 30) •

M. Gobé: J'en suis estomaqué, M. le Président, vous comprendrez qu'il y a là quand même une situation assez paradoxale où le projet de loi arrive à faire dans deux cas le contraire de ce qu'il devrait faire. Bon, c'est

vrai que les fonctionnaires de Mme la ministre, depuis qu'hier des amendements ont été déposés, ce matin en particulier officiellement par l'opposition, on essaie de trouver des améliorations. Là, le député de Rivière-du-Loup a aussi déposé des amendements. On sait qu'il y a des groupes de jeunes qui veulent encore se faire entendre auprès de Mme la ministre, des groupes patronaux, différentes personnes. Puis c'est très bien. Et ça nous donne le temps justement de regarder, vu que le fond se discute encore, puis c'est ce que nous croyons — c'est ce qu'on nous dit, alors on va le croire — ça nous donne un peu de répit pour regarder au moins la forme du projet de loi en attendant d'avoir de meilleures nouvelles sur le fond, ce qui nous permettra de statuer. Parce que, aujourd'hui, statuer sur le fond maintenant, ça serait peut-être de statuer sur des choses qui demain auront évolué, ce qui ferait en sorte que Mme la ministre dirait: Bien, on ne peut plus, on l'a adopté hier.

Quand on sait que les gouvernements ont beaucoup de difficultés à revenir sur leurs erreurs, à les reconnaître, il vaut mieux protéger Mme la ministre ce soir d'une tentative de vouloir adopter rapidement un certain nombre d'amendements, alors que peut-être demain elle pourrait nous proposer d'autres amendements. Et je vous dis ça parce que vous savez comme moi que, lorsqu'elle a déposé son projet de loi la première fois, eh bien, elle voulait le faire adopter tel quel, hein, puis elle disait que c'était un bon projet de loi, et tout ça, et aujourd'hui on se retrouve avec des changements qui amènent ce problème, entre autres, d'écriture grammaticale et qui demande des modifications. Mais on voit qu'elle a décidé de le faire évoluer. Ce n'est pas, dans certains cas, bien pour nous, mais quand même. Alors, demain, ça peut être la même chose.

Alors, prenons donc le temps, ce soir. Il y a, dans ce projet de loi là, un certain nombre de coquilles, un certain nombre de facilités linguistiques, entre autres. Bon, on voulait demander un avis à la Commission de protection de la langue française. On a l'ancien président ici. Alors, peut-être qu'on pourrait prendre son avis. Il vient de nous le donner. Peut-être que nous pourrions l'écouter. Peut-être que nous pourrions, en faisant ça, aussi donner l'exemple à toutes les autres commissions parlementaires qui étudient des projets de loi et qui sont confrontées à ces problèmes-là. Malheureusement — je dis bien malheureusement — ce n'est pas toutes les commissions parlementaires qui ont la chance d'avoir un spécialiste comme le député d'Outremont, qui, du premier coup d'oeil, sans coup férir, a vu, là, tout de suite, quelque chose qui, pour lui, met la compréhension du projet de loi en péril, amène un flou, une zone grise, une zone dans laquelle il y a place à interprétation. Bon.

Quand il y a place à interprétation à cause de l'écriture, à cause de la manière dont est libellé un texte, surtout un texte juridique qui va avoir force de loi, donc qui va être interprété par des avocats, par des tribunaux, par des représentants syndicaux, par plein de personnes dont c'est la spécialité ou la profession de chercher des moyens de contester ou de déjouer les textes, hein... Il s'agit de voir dans nos tribunaux le nombre de griefs qu'il

y a dans certaines entreprises. On voit actuellement qu'il y a des entreprises où ils se retrouvent avec 3 000 griefs d'un côté, 2 000 de l'autre. On se rend compte qu'il y a une industrie du grief très importante au niveau même de la fonction publique, hein.

Alors, imaginons que peut-être une partie de ces griefs-là sont dus à la mauvaise facture des projets de loi en terme grammatical et que ça porte à confusion, ça porte à interprétation. Et c'est là, Mme la ministre, un des points principaux, en plus, en dehors de la beauté de la langue française. Mais la beauté de la langue française... Elle est belle quand elle explique ce qu'elle veut vraiment dire. C'est pour ça qu'elle est belle, la langue française, ce n'est pas parce qu'on la lit comme une musique. Elle se lit comme une musique quand elle est bien écrite, elle se lit comme une musique, mais une musique dont les notes veulent dire quelque chose, une signification, ce qui n'est pas le cas là. Ça ne veut rien dire. Ça veut dire une chose et son contraire.

Alors, comment pourrions-nous faire pour essayer de vous convaincre? Madame, j'avais une question: Comment pourrions-nous faire pour vous convaincre?

Une voix: ...

M. Gobé: Oui, oui. Comment pourrions-nous faire pour vous convaincre que nous pourrions peut-être donner suite à la proposition de notre collègue le député d'Outremont? Regardez bien ce que nous pourrions faire. Nous pourrions suspendre cette partie-là...

Une voix: ...

M. Gobé: Laissez-moi finir, vous allez voir. Vous savez comme moi, madame, qu'on peut suspendre et on peut adopter très rapidement après, hein, comme on peut discuter longtemps de quelque chose qui n'est pas suspendu.

Des voix: Ha, ha, ha!

Une voix: ...

M. Gobé: Oui, c'est vrai. Vous allez voir que la vie parlementaire et la procédure parlementaire, heureusement, ont été faites pour permettre justement aux députés de langue française, en particulier, que nous sommes et qui la possédons bien tous autant que nous sommes d'avoir de multiples façons de faire valoir un point.

Alors, peut-être pourrions-nous le suspendre et demander à vos fonctionnaires, d'ici demain matin, demain après-midi, de faire l'inventaire, à l'intérieur du recueil de la Commission des normes, des endroits où se situent ces erreurs que vous avez mentionnées — merci, Mme la Présidente, pour le deux minutes — de les inventorier et de nous préparer un amendement qui verrait, avec un seul amendement s'appliquant à l'ensemble de ces choses-là, à le régler.

Peut-être pourrions-nous faire ça, et puis nous revenir et dire: Bien, on ne peut pas. Puis là, au moins, vous l'auriez essayé. Vous diriez: On a essayé, puis ce n'est pas possible. Il faudrait trouver une autre solution. Et peut-être vous allez nous arriver, et je crois que certainement vous allez nous arriver, parce que, quand vous voulez, vous êtes capable et vous avez un devoir d'exemplarité, vous arriveriez et vous diriez: Mmes les députées, MM. les députés, nous avons trouvé une solution. Je vous propose donc une première depuis que je suis ministre — parce que vous, ce serait la première fois que vous faites ça — eh bien, nous allons donc corriger cette coquille, cette erreur, et rédiger le projet de loi de façon à ce qu'il soit clair, net, précis et compréhensible. Et vous auriez là un vote unanime de l'opposition, d'après moi, parce que, à entendre les plaidoiries de tout un chacun — il en reste une, ma collègue, qui n'a pas parlé, qui va certainement vouloir parler — à date, il me semble que...

Une voix: ...

Des voix: Ha, ha, ha!

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: Alors, en conclusion, Mme la Présidente, étant donné que vous faites très bien votre travail et que vous nous donnez la chance de finir sans nous couper, je veux vous dire que j'ai fini de parler.

Des voix: Ha, ha, ha!

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, merci, M. le député de LaFontaine. Effectivement, Mme la députée de Bonaventure avait demandé la parole. Alors, Mme la députée de Bonaventure.

Mme Normandeau: Merci, Mme la Présidente. Alors, devant tant d'éloquence de la part de mes collègues, évidemment, je me sens interpellée, hein, sur un sujet d'importance comme celui-là.

Évidemment, je pense que personne ne va questionner la pertinence, l'importance et la nécessité de l'amendement qui est proposé par mon collègue d'Outremont. Évidemment, à voir la façon dont la ministre se comporte, je sens que la réceptivité, l'ouverture dont elle fait preuve donne un certain espoir à l'opposition. Je vais vous le dire très sincèrement. Évidemment, j'essaierai d'ajouter une certaine façon de voir les choses qui peut-être finira par vous convaincre définitivement d'abonder dans le sens de l'amendement qui vous est proposé par le député d'Outremont.

Tout d'abord, deux choses me frappent entre le mot «ou» et le mot «et». Tout à l'heure, le député de Rivière-du-Loup soulignait que le mot «ou» faisait référence, avait une connotation négative. Effectivement, je lui concède que le terme «ou» a une connotation

négative, mais j'ajouterais qu'il fait référence à la notion d'exclusion. Et, dans le contexte, c'est une notion importante, la notion d'exclusion. Évidemment, je me réfère ici au *Petit Robert*, qui est une référence importante dans le domaine de la langue française, et vous me permettez de vous faire part de ce qu'on entend par «exclusion».

Alors, à la définition d'«exclusion» — et il y en a plusieurs — on nous dit: «Action d'exclure quelque chose d'un ensemble.» Et, lorsqu'on parle de personne, Mme la Présidente, on souligne même: «Action d'exclure quelqu'un en le chassant d'un endroit où il avait précédemment sa place ou en le privant de certains droits.» Alors, ici, évidemment, lorsqu'on prive, on fait référence à la notion de privation de droits, je pense qu'on ne peut pas prendre à la légère tout ce que peut comporter un terme comme celui-là.

Le mot «et», lui, évidemment, à mon sens, me semble être le contraire du mot «ou» et fait référence, conséquemment, à la notion d'inclusion. Je me réfère toujours au *Petit Robert*, Mme la Présidente, et je vous fais brièvement lecture de la définition du mot «inclure», en fait, qui se rapproche du mot «inclusion», qui en est le verbe. On fait référence à des notions de... Bon, on donne des synonymes comme: enfermer, insérer, introduire ou encore impliquer, intégrer, renfermer.

• (21 h 40) •

Alors, vous comprendrez que, pour éviter les incertitudes, pour éviter que la ministre prenne le chemin de l'imprudence, il serait évidemment fort pertinent, dans le contexte, d'accepter l'amendement qui est proposé. C'est un amendement, effectivement, qui est très pertinent. Et on a su ce soir bénéficier et profiter de l'expertise de certains de mes collègues. Évidemment, on l'a souligné à maintes reprises, le député d'Outremont étant l'ancien président de l'Office de la langue française, donc je pense que c'est une expertise à laquelle on peut se fier.

Évidemment, c'est un amendement important, puisqu'il ne laisse finalement aucun vide ou aucune incertitude, en fait, c'est un amendement qui ne laisse aucune place à l'interprétation quant à la nécessité de changer le mot «ou» par le mot «et». Et, Mme la ministre, j'espère que ces quelques commentaires et la référence que je fais avec cet outil précieux qu'est le *Petit Robert* sauront vous convaincre, évidemment, de la pertinence d'accepter un amendement comme celui-là. Et, tout comme mon député — j'allais dire mon député préféré, ha, ha, ha! — ou mon collègue plutôt...

Une voix: Merci.

Mme Normandeau: ...l'opposition vous tend la main, Mme la ministre. En femme d'expérience que vous êtes, je suis convaincue que vous n'êtes pas du tout insensible aux arguments qui vous sont apportés depuis — quoi? — bientôt une heure.

Donc, Mme la Présidente, tout comme mon collègue de LaFontaine l'a souligné, si la ministre a besoin d'une quelconque période de réflexion pour statuer sur la

pertinence et la nécessité d'adopter un amendement comme celui-là, je l'invite à le faire, évidemment pour le bénéfice non pas seulement des membres de cette commission, mais bien sûr pour le bénéfice des gens, des jeunes en particulier qui profiteront de la prudence qu'aura affichée la ministre en acceptant bien volontiers et dans un souci de collaboration et de construction, dans le but toujours de bonifier et de faire en sorte que ce projet de loi n° 67 soit un projet de loi presque parfait, finalement.

Alors, Mme la Présidente, mes remarques s'arrêtent ici. Évidemment, nous attendons avec impatience quelle sera la réponse et le verdict que nous servira la ministre sur cette proposition d'amendement que nous jugeons fort importante et que je qualifierais d'impérative dans le contexte. Merci.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, merci, Mme la députée de Bonaventure. Comme il n'y a plus de demande d'intervention, est-ce que l'amendement proposé...

M. Dumont: Je n'ai pas terminé. Est-ce qu'il me reste du temps?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, M. le député de Rivière-du-Loup.

M. Dumont: À ma connaissance, il me reste encore...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui. Est-ce que vous aviez demandé la parole? C'est parce que je ne vous ai pas vu.

M. Dumont: Oui, j'ai...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, oui, il vous reste encore du temps, vous, M. le député. Oui, alors je suis prête à vous reconnaître, M. le député de Rivière-du-Loup.

M. Dumont: O.K. La ministre n'avait pas d'autres commentaires suite aux demandes incessantes de la députée de Bonaventure. Parce qu'un des arguments de la ministre depuis le début des travaux, c'est que son gouvernement va être un des premiers au monde à légiférer en ce sens-là.

Une voix: ...

Des voix: Ha, ha, ha!

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de Rivière-du-Loup.

M. Dumont: Comment le gouvernement peut se citer en exemple à travers le monde et ne pas donner lui-même l'exemple au niveau de la langue?

Je vais arriver avec un autre amendement tout à l'heure. Je pense qu'il y a beaucoup d'éléments, il y a

beaucoup de matière dans le projet de loi. L'opposition va travailler pour essayer de l'améliorer. Et, s'il n'y a pas d'espace dans le dialogue, s'il n'y a même pas d'espace... Écoutez, là, non seulement sur le plan des idées, on ne sent pas de souplesse, mais même sur le plan de ce qui paraît évident, de dire: On va essayer de construire le texte comme il faut, il n'y a même pas d'ouverture, il n'y a pas de réflexion. J'ai peur que, si on entreprend de cette façon-là les travaux, si on se cantonne dans une attitude comme celle-là, ça va être long. On risque de passer beaucoup de temps...

Je prends l'exemple de ce que le député d'Outremont a amené comme suggestion. Je connais le député d'Outremont un peu. Ça fait quelque temps qu'on siège ensemble à l'Assemblée. Je suis convaincu que ce n'est pas une personne d'entêtement. S'il avait senti de l'ouverture de la part du gouvernement, même si ça n'avait pas été sa formulation à lui, une autre formulation qui aurait permis de corriger la même inquiétude de langage, je suis convaincu que le député d'Outremont aurait été prêt... Ça, ça s'appelle de la discussion. On aurait pu suspendre... Je ne sais pas combien ça fait de temps qu'on est là-dessus, mais, si on avait suspendu dès les deux premières minutes où le député d'Outremont a soulevé le problème, peut-être qu'à l'heure où on se parle on serait rendu à un autre article. Mais là on est encore le nez rivé sur un problème de rédaction, un problème pressenti de langage, de choix des mots.

En tout cas, moi, j'invite la ministre à faire preuve d'ouverture d'esprit là-dessus. Je l'ai souligné tout à l'heure avec beaucoup de transparence, j'ai annoncé un amendement qui viendrait autrement corriger la même problématique. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'on n'amende pas pour amender, là. S'il y avait un vote favorable, moi, mon amendement, je le retirerais, il ne serait pas déposé, puis on passerait à autre chose.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Est-ce que vous avez terminé votre allocution, M. le député de Rivière-du-Loup?

M. Dumont: Bien, je la termine en espérant que la ministre va réagir puis qu'elle ne nous obligera pas à replonger dans un autre débat sur la même première ligne du même article.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, nous sommes donc prêts à voter sur l'amendement. Est-ce que l'amendement proposé par le député d'Outremont est adopté?

Mme Lemieux: Rejeté.

Des voix: Adopté.

M. Gobé: Vote nominal.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Donc, vote nominal. Alors, Mme la secrétaire, voulez-vous procéder au vote?

La Secrétaire: Alors, M. Laporte (Outremont)?

M. Laporte: Pour. Favorable.

La Secrétaire: Mme Normandeau (Bonaventure)?

Mme Normandeau: Pour.

La Secrétaire: M. Gobé (LaFontaine)?

M. Gobé: Pour.

La Secrétaire: Mme la ministre?

Mme Lemieux: Contre.

La Secrétaire: Mme Blanchet (Crémazie)?

Mme Blanchet: Contre.

La Secrétaire: M. Lelièvre (Gaspé)?

M. Lelièvre: Contre.

La Secrétaire: M. Bédard (Chicoutimi)?

M. Bédard: Contre.

La Secrétaire: M. Désilets (Maskinongé)?

M. Désilets: Contre.

La Secrétaire: M. Beaulne (Marguerite-D'Youville)?

M. Beaulne: Contre.

La Secrétaire: Mme la Présidente?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Abstention. Alors, l'amendement est donc rejeté.

M. Gobé: M. Dumont n'a pas droit de vote?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Non. Les députés indépendants ont droit de parole dans une commission parlementaire, mais il n'y a pas de droit de vote effectivement, tout comme le député de Shefford qui n'est pas membre de cette commission.

Alors, l'amendement est donc rejeté. Nous pouvons donc, à ce moment-ci, poursuivre les débats sur l'article... Oui, M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: Juste une question pour quelqu'un qui vient d'être surpris comme moi, là. J'ai un peu de difficulté à comprendre que les députés qui participent aux travaux, député de Shefford, député de Rivière-du-Loup, ne puissent pas avoir un droit de vote. Le député de Rivière-du-Loup, indépendant, n'a pas droit de vote parce qu'il est indépendant.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de LaFontaine, je m'excuse, ce n'est pas une question de règlement. Vous connaissez très bien notre règlement.

M. Gobé: Je fais valoir mon étonnement.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Je pense que le député de Rivière-du-Loup et le député de Shefford ne sont pas autrement étonnés de la décision.

Alors, nous poursuivons donc nos travaux sur l'article 87.1 tel qu'amendé. Alors, est-ce qu'il y a des interventions sur 87.1 tel qu'amendé?

Une voix: ...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Bien, on l'a amendé deux fois, là, alors nous poursuivons sur l'ensemble.

M. Gobé: Mme la Présidente, vous avez une demande...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui. Alors, M. le député de Rivière-du-Loup.

M. Dumont: Mais là je ne vois, Mme la Présidente, contraint de reprendre, et là je vais laisser faire tout l'argumentaire fort à propos sur l'identification de la problématique, l'argumentaire fort à propos que le député d'Outremont nous a livré sur l'article 87.1, oui, à la première ligne. Je pense qu'on se voit contraint par peut-être un manque d'ouverture d'esprit du gouvernement, peut-être parce qu'on défend un texte... Je ne sais pas s'il y a objection à travailler le texte, si on voit le texte comme étant sacro-saint. On ne veut pas y toucher. Mais, quoi qu'il en soit, je pense qu'il est de notre devoir, comme parlementaires, d'aller jusqu'au bout de ça.

Je vais proposer l'amendement qui suit, et, si vous reprenez le texte: Ajouter, dans la première ligne, avant les mots «une convention», le mot «ni» et remplacer le mot «ou», avant les mots «un décret», par le mot «ni».

Ce qui ferait que le nouvel article se lirait comme suit: «Ni une convention ni un décret ne peuvent...» Et là, juste pour montrer la bonne foi, on ne veut pas s'attaquer au verbe. Le verbe est au pluriel. Je cherche une formulation qui va nous garder le verbe au pluriel. Donc: «Ni une convention ni un décret ne peuvent — et là il n'y a plus de doute sur le verbe au pluriel, "ne peuvent", parce que, avec le "ne", c'est une négation, donc le "ni" est beaucoup plus précis — avoir pour effet d'accorder à un salarié visé par les normes du travail, uniquement en fonction de sa date d'embauche...»

• (21 h 50) •

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de Rivière-du-Loup, est-ce que vous pouvez nous déposer votre amendement?

M. Dumont: Oui. Non, mais je veux juste le lire pour qu'il soit bien compris. Et je l'ai prêt à déposer,

effectivement. Malheureusement, je n'ai pas pu en avoir de copies pour tous les membres de la commission.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): On va en faire faire des copies, M. le député de Rivière-du-Loup. Rassurez-vous. Alors, vous déposez donc votre amendement. Est-ce que je pourrais...

M. Dumont: Non, mais là je comprends les collègues qui sont déçus que je n'aie pas déjà les photocopies. C'est que, bien honnêtement, je m'attendais à ce qu'on adopte l'amendement du député d'Outremont. Je ne pensais pas avoir besoin d'y recourir.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, vous comprendrez que, avec des amendements aussi complexes, j'ai besoin de voir et d'avoir la copie de l'amendement.

Alors, on va suspendre pendant quelques instants, le temps de recevoir les copies de l'amendement.

(Suspension de la séance à 21 h 51)

(Reprise à 21 h 57)

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): À l'ordre, s'il vous plaît! On va recommencer les travaux. Alors, M. le député d'Outremont, s'il vous plaît, est-ce qu'on peut poursuivre?

On a devant nous l'amendement du député de Rivière-du-Loup, qui se lit comme suit: Ajouter, dans la première ligne, avant les mots «une convention», le mot «ni» et remplacer le mot «ou», avant les mots «un décret», par le mot «ni».

Alors, voilà, M. le député de Rivière-du-Loup. C'est un amendement qui est recevable. Si vous voulez nous donner des explications sur votre amendement, sur le sens de votre amendement.

M. Dumont: Oui. Le sens est quand même relativement simple. Tout à l'heure, on était dans des amendements qui avaient trait à ce que le projet de loi couvre, les gens que le projet de loi couvre, les gens que le projet de loi ne couvre pas. Là, on est davantage dans des amendements sur la construction du texte.

Je l'ai dit tout à l'heure, le député d'Outremont a mis le doigt sur un élément de construction de l'article 87.1 qu'il a identifié comme étant inquiétant, comme n'étant pas nécessairement conforme aux usages sains et normaux de la langue française. À la surprise générale, non seulement son amendement n'a pas été adopté, il a été défait par la majorité ministérielle, mais on n'a pas non plus cherché de solution alternative du côté ministériel pour corriger autrement le même problème.

Donc, dans cet esprit-là, je vais essayer de rapprocher les parties, essayer de chercher une voie qui puisse unir tout le monde. Je pense qu'il n'y a pas de doute, tout le monde va reconnaître que ce qu'on veut dire dans l'article 87.1, c'est une négation, c'est-à-dire qu'on

identifie: Une convention ou un décret ne peuvent pas — on ne met pas le mot «pas», mais c'est qu'est-ce qu'on veut dire — ne peuvent pas avoir tel effet. Alors, dans l'amorce d'une phrase où il y a une négation, l'une des formes qui est reconnue, c'est d'utiliser le «ni». À ce moment-là, il n'y a pas d'ambiguïté sur l'intention, il n'y a pas d'ambiguïté dans l'interprétation si c'était formulé...

• (22 heures) •

Et là je vous relis le nouvel article tel qu'il apparaîtrait: «Ni une convention ni un décret ne peuvent avoir pour effet d'accorder à un salarié visé par une norme du travail, uniquement», et là la phrase se continue.

J'essaie de voir toutes les possibilités, tous les aspects, mais je pense que ça ne laisse place à aucune interprétation. Si l'objectif du gouvernement est de bonifier, d'optimiser le projet de loi dans sa portée comme dans sa construction, je m'attendrais à obtenir une oreille attentive à un celui-là.

Je serais tenté... Parce que, là, je sais qu'on ouvre toute une autre problématique, et je suis très sensible aux arguments de la ministre, sensible au mandat que ça représente quand elle nous dit: Ailleurs dans la construction de la Loi sur les normes du travail, ailleurs dans d'autres articles — je ne me souviens pas, je pense à l'article 50 puis d'autres articles — la même formulation était utilisée. Alors, je comprendrais une prudence de sa part s'il fallait changer plus d'articles, mais je ne pense pas que ce soit un argument. Au moment où on adopte une nouvelle législation, je ne pense pas que ce soit un argument suffisant. C'est peut-être un argument suffisant pour qu'elle réfléchisse un peu plus, peut-être un argument suffisant pour qu'elle ait laissé passer la première version, qu'elle ait laissé passer quelques intervenants, mais le fait que ça existe ailleurs, ce n'est sûrement pas un argument suffisant, à terme, arrivé à l'échéance où, là, on prend la décision finale quant à la version du projet de loi qui va être inscrite dans les législations permanentes du Québec. Le fait qu'il y ait des erreurs passées n'est sûrement pas un argument suffisant pour perpétuer l'erreur.

Et la recherche des textes de loi les plus justes possible, la recherche des textes de loi les plus précis, la recherche des textes de loi les plus, je dirais, faciles à interpréter et à comprendre pour la population et limpides à interpréter pour les tribunaux qui auront à les appliquer, ce n'est pas un objectif qui est futile, c'est un objectif qui est à la base même de la législation: être compris par le monde et être bien interprété par ceux qui appliquent les lois. Et c'est l'objectif qui est visé par cet amendement.

Alors, je ne vous cacherai pas que je pense qu'on a reconnu précédemment les expériences passées du député d'Outremont. Certainement que, dans le cadre de la discussion, son opinion méritait d'être entendue, comme celle de tous les collègues. Je suis convaincu que du côté ministériel autant que dans l'opposition il y a des gens qui s'intéressent à ces questions-là, qui sont minutieux dans la construction des lois du Québec. Et je me réserve, évidemment, en tant que proposeur, le droit de revenir pour fournir des explications supplémentaires ou pour éclairer les gens qui auraient des questions.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Je comprends que, pour l'instant, vous avez terminé, M. le député de Rivière-du-Loup.

M. Dumont: Pour l'instant, j'ai terminé. De toute façon, après être intervenu quand même quelques minutes, je pense que...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Vous savez, M. le député, que vous avez la possibilité d'intervenir 20 minutes sur un amendement.

M. Dumont: Non, non. Je le sais. C'est que de prendre tout le 20 minutes, alors que selon toute vraisemblance on n'aura probablement pas besoin d'aller plus loin si la ministre accepte l'amendement, ça ne sera pas nécessaire.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, je vous remercie, M. le député de Rivière-du-Loup.

Mme Lemieux: Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, Mme la ministre.

Mme Lemieux: Mme la Présidente, les éléments que j'ai évoqués au député d'Outremont au sujet de son propre amendement sont les mêmes, je ne les redirai pas. Alors, je persiste à croire qu'il faut trouver le bon chemin légal, alors les arguments sont les mêmes. Donc, voilà.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Merci, Mme la ministre. Alors, je serais prête à reconnaître le député d'Outremont. M. le député.

M. Laporte: Merci, Mme la Présidente. J'entends la ministre avec étonnement, parce que ce qu'elle affiche, finalement, c'est un conservatisme qui se dérobe, qui se cache derrière une argumentation, disons, d'opportunité voulant que le légal doive l'emporter sur le grammatical. Mais, derrière ça, il y a un conservatisme: on ne veut pas changer les choses, on refuse de changer les choses. Et, comme le disait tantôt mon collègue de LaFontaine, c'est d'autant plus grave que cette législation, si j'ai bien compris, s'adresse, entre autres, à la jeunesse, n'est-ce pas, que la loi aurait, à mon avis, avantage à pouvoir viser à éduquer, à instruire, et on est devant un conservatisme qui prive le gouvernement d'une occasion de faire avancer, une occasion de perfectionner le parler et l'écrit d'une clientèle extrêmement importante.

Quant à la suggestion du député de Rivière-du-Loup, je la trouve tout à fait recevable compte tenu de l'objectif qui est le sien de clarifier le texte de loi, de rendre le texte de loi plus clair. Et, dans ce sens-là, je pense qu'il ne fait aucun doute que la proposition qui nous est faite, l'amendement qui nous est présenté qui ferait que l'article 87.1 se lirait: «Ni une convention ni un décret ne peuvent avoir pour effet d'accorder à un salarié...» — et

je vous fais grâce du reste — m'apparaît comme une formulation beaucoup plus claire que celle qu'on trouve dans le projet de loi initial. Mais, évidemment, encore là, la ministre réagira en invoquant l'opportunité de maintenir, comment dirais-je, l'habitude ou l'habitude légale. Mais je lui répète qu'en le faisant elle s'accroche à une tradition et elle fait preuve d'un conservatisme qui ne m'apparaît pas être à l'honneur d'une ministre récemment nommée ministre et qui, de toute façon, appartient à une génération qui devrait et qui fait preuve de progressisme.

Donc, on se retrouve ici devant un paradoxe, on se retrouve devant une ministre qui... D'ailleurs, je dois souligner qu'il s'agit d'une ministre qui, dans ses antécédents professionnels, a fait preuve de progressisme à bien des égards. Elle a été, si je me rappelle bien, présidente du Conseil du statut de la femme, qui était un organisme à la fine pointe du mouvement féministe québécois, donc progressiste. Et voilà maintenant que, réincarnée dans son rôle de ministre, elle devient une défenderesse du statu quo au nom de ce qu'elle appelle un jugement d'opportunité. Et je l'ai entendue antérieurement parler de stabilité. Ça m'a rappelé ce que disait le premier ministre lui-même, qui motivait son refus de modifier certains articles du Code du travail au nom de la stabilité. Et on entend ce mot de «stabilité» prononcé par un chef de parti qui vise à créer de l'instabilité politique de par sa propre option.

• (22 h 10) •

Donc, on est devant de nombreux paradoxes. Disons que je souscris entièrement à l'amendement qui est proposé par le député de Rivière-du-Loup, en autant que l'objectif qui est poursuivi est un objectif de clarification d'un texte. Sauf que, Mme la Présidente, on se retrouve ici devant — et si la ministre pouvait m'écouter, j'en serais ravi — une situation qui frise la catastrophe parce que — et je reviendrai là-dessus plus tard par un amendement que je proposerai moi-même — avec tout le respect, toute l'admiration, toute l'amitié, toute la sympathie, toute l'affection que j'ai pour le député Rivière-du-Loup, je dois lui dire que, si son amendement me paraît totalement justifié du point de vue d'un objectif de clarté, on se retrouve néanmoins devant un vrai problème grammatical.

Une voix: Ha, ha, ha!

M. Laporte: Problème grammatical que je vais essayer de vous exposer d'une façon, comment dirai-je, vulgarisatrice, n'est-ce pas, sans tomber dans la pédanterie ou dans les accrocques ou les mauvaises habitudes des linguistes pédants. Le ni... ni... Et j'en cite le *Multidictionnaire* de mon ancienne collègue Marie-Éva de Villers qui est maintenant devenue professeure à l'École des hautes études commerciales où elle fait un travail excellent du point de vue de l'apprentissage d'un français de qualité chez nos futures élites managériales. Alors, l'usage du ni... ni... est un exemple de ce qu'on appelle une conjonction de coordination à valeur négative. Et avec grande indulgence, j'ajoute à cela que cette conjonction de

coordination à valeur négative se distingue fort de la conjonction de coordination à valeur positive, dont on est parti, d'ailleurs, qui était le «ou», n'est-ce pas. C'est la raison pour laquelle je vous dis, Mme la Présidente, que nous sommes vraiment devant une situation extrêmement douloureuse pour qui vise au respect de la grammaire française et à la qualité du français.

Le problème, Mme la Présidente — et j'y reviendrai plus tard — c'est que — et je pense que Mme de Villers est là pour qu'on lui fasse confiance — lorsqu'on se retrouve devant une conjonction de coordination à valeur négative, la construction ni... ni... s'emploie avec la négation simple «ne», et Mme de Villers nous dit bien qu'avec cette locution le verbe se met au singulier. Alors que dans le cas de... Et je le dis sans aucun manque de respect à l'égard de mon collègue de Rivière-du-Loup, mon collègue de Rivière-du-Loup qui me disait tantôt s'être d'ailleurs soumis plusieurs fois aux dictées de Pivot, n'est-ce pas. Et je l'écoute en Chambre, et je suis toujours émerveillé par la qualité de son français. Il est un peu comme notre premier ministre, n'est-ce pas, il sait jouer sur plusieurs registres.

Quoique, dans le cas du premier ministre... je pense que le député de Rivière-du-Loup nous fait le plaisir de jouer comme ça sur des registres allant du plus populaire au plus distingué, mais sans tomber dans le préciosité, ce qui est parfois le cas du premier ministre. Je suis un observateur quotidien des propos du premier ministre, et j'utilise fréquemment le dictionnaire pour pouvoir me rassurer sur ce qu'il dit, et parfois je dois vous avouer, en toute consternation, que certains de ses propos pèchent par préciosité. Il y a certains mots que le premier ministre utilise, qui ne sont pas des mots distingués mais des mots précieux.

Une voix: Par exemple?

M. Laporte: Écoutez, monsieur, je reviendrai là-dessus ultérieurement, si vous le souhaitez. J'ai des choses dans mon journal...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Vous devez garder la pertinence. Vous avez raison, il faut être pertinent.

M. Laporte: Mme la Présidente... enfin, pour répondre à mon... il faudrait que je retourne à mes écrits de journaux qui sont dans mon bureau. Je le ferai si... mais, comme le dit la présidente, ça ne serait peut-être pas pertinent. Bon.

Mais, ce qui est très pertinent ici, c'est qu'on se retrouve devant un texte qui nous est fourni avec la meilleure intention de clarification, mais qui pose un problème incontournable du point de vue de la grammaire. C'est une raison de plus, Mme la Présidente, pour se sentir justifié de demander un avis à l'autorité linguistique québécoise qui est l'Office de la langue française. Je ne demande pas qu'on demande un avis à l'Académie française. Nous nous sommes créé un organisme de

régulation linguistique qui est à la fois — je l'ai écrit déjà dans des textes que j'ai publiés — un négociateur de changements linguistiques, mais aussi une académie de la langue.

D'ailleurs, cette académie de la langue, avec ses pouvoirs coercitifs, ses pouvoirs étendus, est une créature du Parti québécois. C'est le Parti québécois qui a créé l'Office en éliminant d'un trait ce que le Parti libéral avait créé antérieurement, à savoir la Régie de la langue. Donc, le Parti québécois est maintenant devant la situation de s'abstenir de se référer à l'académie de la langue qu'il a lui-même créée. À mon avis, c'est très imprudent, ce qu'on est en train de faire maintenant, là.

Donc, d'une part, je reviens là-dessus, le député de Rivière-du-Loup nous fait une contribution remarquable du point de vue de la clarification d'un texte légal. Et il serait inutile de revenir sur les propos de mon collègue de Shefford qui nous a bien fait comprendre que des textes qui ne sont pas clairs sont des textes qui nous entraînent dans des méandres juridiques épouvantables, n'est-ce pas. Évidemment, ça peut faire l'affaire des avocats, j'en conviens, mais nous, comme parlementaires, nous devrions sûrement avoir, au nom de l'intérêt général, au nom de l'intérêt public, des préoccupations comme celles dont mon collègue de Shefford a fait état tantôt. D'ailleurs, je reviens là-dessus, si... Comme il l'a dit, et je pense qu'il a raison, s'il s'agit... Comme il le disait, si le français est une entité autonome de dépendance interne, on se retrouve donc devant une situation qui est grave.

Je reviens au texte de Mme de Villers qui dit bien: «Conjonction de coordination à valeur négative, elle est l'équivalent de la conjonction "et" dans la phrase affirmative et sert à lier des adjectifs, des noms, des pronoms et des propositions.» Donc, ce que nous dit Mme de Villers, c'est que, finalement, entre le texte de mon collègue, du député de Rivière-du-Loup, qui vise à clarifier... l'amendement qui vise à clarifier le texte et l'amendement dont on a discuté plus tôt, qui était celui de changer la conjonction «ou» par la conjonction... par «et», on se retrouve devant, dans un sens, des suggestions qui sont quasiment équivalentes, puisqu'elle le dit: «Conjonction de coordination à valeur négative, elle est l'équivalent de la conjonction "et" dans la phrase affirmative et sert à lier des adjectifs».

Là où on a, Mme la Présidente — je vous le soumets — un problème grammatical ou stylistique grave, c'est que Mme de Villers nous dit que la conjonction «ni... ni...» s'emploie avec la négation «ne», ce que le député de Rivière-du-Loup a fait avec justesse. Mais elle ajoute qu'avec cette locution — ni... ni... — le verbe se met au singulier. Donc, on se retrouve devant une difficulté.

• (22 h 20) •

Mais je dois vous dire, par ailleurs, Mme la Présidente, que je ne suis pas un puriste et que je conviendrais, disons, sans me sentir outragé, de la justesse de l'amendement du député de Rivière-du-Loup parce que, dans ce cas-ci, en tout cas, l'un des deux objectifs, qui est un objectif essentiel et dont on a débattu longuement, un objectif de clarification, a été atteint, alors que, dans le cas

du texte de loi tel que formulé, on se retrouve non seulement devant un texte qui risque d'être grammaticalement incorrect, mais qui aussi, du point de vue de la clarté, comme le disait mon collègue de Shefford, est loin d'être un texte satisfaisant. Donc, au moins, on aura fait un bout de chemin en clarifiant le texte. Ça aurait pu être atteint d'une autre façon en acceptant mon amendement à l'effet qu'on dise «une convention et un décret», mais je pense que, dans ce cas-ci, la clarification est atteinte à un niveau supérieur et qu'on se retrouve devant une formulation qui dit bien ce qu'elle veut dire, à savoir que ni une convention ni un décret ne peuvent avoir pour effet d'accorder à un salarié, au regard des matières visées... et il y a un amendement là-dessus. Je vous fais grâce de la suite.

On se retrouve donc devant une formulation plus claire, et je pense que l'usage du singulier ou du pluriel pourrait, à ce moment-là, être, comment dirais-je... on pourrait évidemment faire un autre texte qui dirait: «Ni une convention ni un décret ne peut...» Mais on pourrait aussi, disons, à la suite d'une analyse coûts-bénéfices, pour ne pas nécessairement passer, disons, le reste de notre temps à en discuter, de ce problème grammatical, tout simplement convenir que la formulation proposée par le député de Rivière-du-Loup est tout à fait acceptable.

Donc, finalement, je conclurai là-dessus. Il me reste combien de temps, Mme la Présidente?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Il vous reste quatre minutes, M. le député d'Outremont.

M. Laporte: Ah bien! j'ai amplement le temps. Disons, ma première conclusion sera conforme aux propos que j'ai tenus au début de mon exposé. Je suis, Mme la Présidente, renversé, étonné. Je dirais que je suis même un peu scandalisé, Mme la Présidente, de me retrouver devant une ministre qui, de par ses antécédents, a su faire preuve de progressisme, et qui, au nom du conservatisme, affirme que le texte ne peut pas être modifié.

Bien, Mme la Présidente, s'agit-il d'entêtement? Je n'en sais rien. La ministre elle-même nous a prévenus qu'il était de mauvais aloi de vouloir, comment dirais-je... de tenir des propos sur les intentions des gens. Elle nous a dit que les intentions sont inconnaissables. Bon. Alors donc, je ne sais pas quelles sont ses intentions, mais je sais, en l'écoutant parler, en écoutant son argumentation, qu'elle argumente qu'il ne faut pas changer, au nom d'une volonté de conserver ce qui est une tradition d'écriture des textes de loi. Donc, si vous n'appellez pas ça le conservatisme, vous pouvez peut-être vouloir appeler ça de l'efficacité ou de la cohérence ou, comme elle le disait tantôt, une volonté de maintenir la stabilité d'une pratique d'écriture. Mais, à mon avis, ces mots de «stabilité», et ainsi de suite, sont autant de manifestations d'une attitude que j'appelle conservatrice.

Donc, dans un premier temps, je suis déboussolé, puisque j'avais de la ministre une image tout à fait autre que celle qu'elle me communique ce soir. Je l'écoute en Chambre avec énormément d'attention, de plaisir. Je savais qu'elle avait des antécédents qui allaient la faire, à

certaines occasions, la défenderesse du progrès, et voici qu'on se retrouve, là, devant un blocage. Maintenant, je ne veux certainement pas élaborer là-dessus. Je veux dire, il y a peut-être aussi des raisons inconscientes pour lesquelles ce blocage-là se manifeste. Derrière ce conservatisme, il y a peut-être une résistance, un transfert négatif, comme diraient les psychanalystes. Il y a peut-être même ce que certains psychanalystes appellent une identification projective, en ce sens qu'elle est là, face à une opposition face à laquelle elle souhaite exprimer, disons, une certaine hostilité, et plutôt que de le faire carrément, voici qu'elle le fait de façon voilée en faisant preuve de conservatisme.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, M. le député d'Outremont, je suis désolée, mais c'est tout le temps que le règlement nous permet, malheureusement...

M. Laporte: Mais, Mme la Présidente, je vous remercie. Mais je termine en vous disant que la réaction de la ministre me désole et...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Merci, M. le député d'Outremont. Alors, M. le député de Shefford.

M. Brodeur: Merci, Mme la Présidente. Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'ai remarqué, depuis le début de cette Législature, que les droits d'expression des députés sont quelque peu brimés.

Des voix: Ha, ha, ha!

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de Shefford, je suis désolée, là, mais j'essaie d'accorder tout le temps aux parlementaires que le règlement leur permet.

M. Brodeur: Laissez-moi terminer, vous êtes sur la mauvaise piste.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Bien, vous étiez mal parti.

M. Brodeur: Le droit d'expression d'un député doit comprendre aussi le droit de vote, parce que le vote est aussi l'expression d'un député. Et j'ai remarqué, Mme la Présidente, et ce n'est pas la première fois, et je pense qu'il y a deux articles du règlement qui sont contradictoires... On s'est aperçu que la première chose qu'un député doit faire à l'Assemblée nationale, c'est de s'exprimer, défendre les intérêts de son comté et voter. Et je ne crois pas que ça soit divisible, le droit d'expression et le droit de vote. J'ai constaté tantôt que le député de Rivière-du-Loup n'a pas pu s'exprimer par vote et que le député de Shefford n'a pas pu non plus s'exprimer par vote. Et je crois, Mme la Présidente, que c'est un droit fondamental d'un député.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de Shefford, j'aimerais comprendre. Est-ce que vous parlez sur l'amendement, ou si vous êtes sur une question de règlement?

M. Brodeur: Oui, on peut faire les deux en même temps.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Disons qu'on va essayer quand même d'être pertinent, s'il vous plaît.

M. Brodeur: Est-ce qu'il y a un règlement qui interdit de parler à la fois...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Bien, disons que le règlement, généralement, prescrit qu'il faut être pertinent dans nos interventions. Alors donc, je m'interrogeais sur l'intervention que vous étiez à faire, M. le député de Shefford.

M. Brodeur: Tout simplement, non, je voulais souligner cet état de fait, et peut-être que vous pourriez transmettre mon message aux autorités concernées. Je pense qu'il y a incohérence dans le règlement et je suis offusqué. Je suis offusqué, Mme la Présidente, que mon droit d'expression par mon droit de vote soit brimé par votre décision. Je comprends que votre décision est peut-être...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): On ne pourra pas changer ça ici. Vous comprenez, M. le député de Shefford?

M. Brodeur: Votre décision est peut-être inspirée par des directives que vous avez reçues, mais vous pouvez transmettre aux personnes qui vous ont donné ces directives que le règlement est injuste, restrictif. Et je suis choqué, Mme la Présidente, de ne pas pouvoir m'exprimer comme j'aurais voulu m'exprimer, et ce, en particulier par mon droit de vote. C'est comme une clause orphelin. On est orphelin. Donc, Mme la Présidente, je pense que la ministre pourrait se pencher aussi sur ces orphelins de la politique que nous sommes par la façon que vous avez de procéder dans cette commission.

Donc, Mme la Présidente, pour en revenir à l'amendement du député de Rivière-du-Loup, j'aimerais vous dire qu'à première vue cet amendement-là est, je crois, une solution entre le premier amendement qui a été apporté par le député d'Outremont et le refus catégorique de la ministre... Est-ce qu'on suspend, Mme la Présidente?

Mme Lemieux: Non, non, continuez, continuez.

Une voix: C'est parce qu'on a besoin de vous pour parler, madame.

M. Brodeur: Oui, justement, j'étais pour vous adresser une question.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, bien, écoutez, là, je pense qu'il n'y a aucun problème. Vous savez très bien, de toute façon, que les propos sont enregistrés, et tout ça, et vous savez qu'on ne peut pas non plus souligner l'absence d'un parlementaire. C'est les mêmes règles qu'en Chambre. Alors, je vous prierais de continuer, M. le député de Shefford.

M. Brodeur: Mais, Mme la Présidente, c'est l'absence de la ministre. C'est aussi important que si vous aviez à subir l'absence de celui qui parle.

Des voix: Ha, ha, ha!

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Mettons que je ne ferai pas de commentaires là-dessus. Alors, M. le député de Shefford, s'il vous plaît, pour votre intervention.

• (22 h 30) •

M. Brodeur: O.K. Donc, Mme la Présidente, l'opposition fait son travail de bonifier les lois. Souvent, on s'y oppose. Ce soir, on veut la bonifier. C'est une attitude responsable de la part de l'opposition, et je demande au parti ministériel, particulièrement à la ministre, d'avoir la même attitude responsable et de bien vouloir écouter ces amendements que je qualifierais d'essentiels pour la protection de la langue française. Je suis convaincu, moi, que la ministre — bienvenue, Mme la ministre — a la volonté nécessaire pour accepter ces amendements-là. On sait que la ministre n'a pas froid aux yeux. On l'a vu dans la campagne électorale l'an dernier, lors de nouvelles d'un journal télévisé, qu'elle s'est adressée à son chef de façon agressive. Elle a pris sa place. Elle a réinventé l'expression «Toé, tais-toé» de Maurice Duplessis et a pu en fin de compte s'affirmer.

Et je suis convaincu que cet amendement-là est beaucoup plus facile à défendre. Elle pourrait facilement accepter cet amendement-là déposé par le député de Rivière-du-Loup, malgré les interrogations du député d'Outremont. Je vous avoue, Mme la Présidente, que j'ai été secoué par les propos du député d'Outremont. À prime abord, je trouvais la proposition du député de Rivière-du-Loup une proposition vraiment coulée dans le béton, proposition très opportune, une proposition que je qualifierais... qui pourrait mener à une entente finale sur cet article-là entre l'opposition et le parti ministériel. Et cette intervention-là du député d'Outremont, qui s'est inspiré de textes d'une amie personnelle, Marie-Éva de Villers, qui a, je crois, fait des études avec le député d'Outremont... Et, comme dit le député d'Outremont, c'est une éminence dans son domaine, tout comme est le député d'Outremont aussi dans le domaine linguistique.

Et j'aimerais reprendre la citation ou les informations du député d'Outremont, qu'il a prises à la page 851, concernant la construction des phrases avec le «ni... ni...» Et c'est pour ça que je voudrais que le gouvernement, que le parti ministériel, la ministre et les députés soient très attentifs pour qu'ils puissent faire leur nid. Donc, à l'expression «ni», c'est une «conjonction de

coordination à valeur négative — comme l'a dit si bien le député d'Outremont — elle est l'équivalent de la conjonction "et" dans la phrase affirmative et sert à lier des adjectifs, des noms, des pronoms ou des propositions. La conjonction marque l'union entre deux éléments dans une phrase négative. "Elle n'est pas aimable ni même polie". "Elles ont fait du ski sans bonnet ni gants".»

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Brodeur: Donc, c'est des exemples qui sont frappants. Je vous en donne un autre, ça vient du dictionnaire. Ces exemples sont très sérieux, Mme la Présidente, puisqu'ils sont écrits dans le dictionnaire: «Le directeur n'a convoqué ni ceux-ci ni ceux-là», pour donner des exemples. Donc, la construction «ni... ni...» s'emploie avec la négation simple «ne». «Ni l'un ni l'autre»: locution pronominale indéfinie, avec les deux. «Ni l'un ni l'autre ne viendra.»

Donc, la partie importante de cet exposé — et le député d'Outremont l'a si bien soulevé: avec cette locution, le verbe se met au singulier. Donc, quel est le problème? Si on reprend l'amendement du député de Rivière-du-Loup, l'article se lirait ainsi... excusez-moi, M. le député d'Outremont: «Ni une convention ni un décret ne peuvent». Donc, est-ce qu'il faudrait dire: «Ni une convention ni un décret ne peut»? Donc, Mme la Présidente, devant des interrogations aussi importantes, je pense qu'on aurait à réfléchir plus amplement sur le sujet. Ça prendrait évidemment un avis, un avis de l'Office de la langue française. Je suis convaincu que la ministre s'apprêtait à accepter comme tel l'amendement du député de Rivière-du-Loup, tout comme l'opposition officielle, mais, à partir des révélations faites par le député d'Outremont...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Brodeur: ...il m'apparaît pertinent et nécessaire de demander cet avis à l'Office de la langue française. Mme la Présidente, on sait que le député d'Outremont a déjà été président de ce même office. Son opinion, pour nous, est très importante. Il se pose lui-même la question. Je pense que c'est une question qui demande une certaine réflexion ou une réflexion certaine, et je ne pense pas que, dans le court temps qui m'est accordé ici, nous puissions réfléchir correctement sur l'opportunité d'enlever le «nt» à «peuvent». Donc, pour toutes ces raisons, je crois qu'il est impératif de demander cet avis à l'Office de la langue française.

Donc, comme je le disais au début de mon intervention, l'objectif fondamental, je dirais très fondamental, de l'opposition, dans ce cas-ci, dans la première ligne de l'article 87.1, est de bonifier le projet de loi. Et, lorsque l'opposition tend la main au gouvernement de bonne foi pour bonifier un projet de loi, je pense qu'il est dans l'intérêt collectif, l'intérêt du Parlement, l'intérêt de la population, d'accepter une proposition qui est exprimée de cette façon-là, une proposition très intelligente

du député de Rivière-du-Loup. Et, à ce moment-là, trouvant la proposition, je crois, plus que recevable, il faut se questionner sur le reste du texte qui devrait accompagner cet amendement-là.

Mme la Présidente, le député d'Outremont nous l'a dit tantôt, le député de Rivière-du-Loup fait preuve d'un français exemplaire à l'Assemblée nationale. Je l'écoute moi aussi avec attention. D'ailleurs, en campagne électorale, j'ai eu l'occasion de l'écouter à plusieurs reprises dans mon comté. Il a toujours fait preuve d'un français exemplaire. Pour cette raison-là, je crois qu'on doit porter une attention toute particulière à toute amélioration à la loi qui a pour objet de perfectionner les écrits qui émanent des décisions législatives, qui émanent ici du Parlement. Et donc, lorsqu'on a comme premier objectif de clarifier les lois, je crois que nous sommes tous et chacun interpellés afin de permettre cette clarification-là. Donc, pour moi, il serait plus évident, pour n'importe quel légiste d'ailleurs aussi, n'importe quel avocat... Je vois le député de Gaspé ici, devant moi, le député de Gaspé qui désirera sûrement intervenir à titre de juriste, puisque c'est le seul avocat ici, je crois, sur la commission. Il désirera sûrement intervenir...

Une voix: ...

M. Brodeur: ...seul avocat présent à la commission.

Une voix: C'est Désilets qui est avocat...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Vous pouvez poursuivre, M. le député de Shefford.

M. Brodeur: Ah! Excusez-moi, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Nous vous écoutons avec beaucoup d'attention.

• (22 h 40) •

M. Brodeur: Donc, je disais que sûrement le député de Gaspé désire intervenir. On l'a vu à l'Assemblée nationale à quelques reprises. Aujourd'hui, il s'est probablement senti interpellé. Je l'interpelle à nouveau pour qu'il puisse vraiment nous donner son expertise de juriste sur la proposition amenée par le député de Rivière-du-Loup.

Donc, pour que chacun de nous saisisse très bien la nouvelle rédaction de l'article 87.1, je vous la lis avec l'amendement apporté par le député de Rivière-du-Loup. L'article se lirait ainsi: «Ni une convention ni un décret ne peuvent — ou ne peut, c'est à venir — avoir pour effet d'accorder à un salarié, au regard des matières visées par les normes du travail prévues aux sections I à IV et VII du présent chapitre et uniquement en fonction de sa date d'embauche, une condition de travail moins avantageuse que celle accordée à d'autres salariés qui effectuent les mêmes tâches dans le même établissement.»

Donc, on se retrouve avec un article plus clair, naturellement nonobstant tout amendement qui pourrait

être apporté aux autres lignes de l'article. Naturellement, dans le but encore de bonifier le projet de loi, il est possible que l'opposition et même les députés ministériels puissent apporter des amendements pour bonifier à nouveau, faire en sorte que le projet de loi n° 67 soit un modèle d'écriture qui pourrait servir aux autres commissions parlementaires, à l'étude d'autres projets de loi, et cela, Mme la Présidente, vous en seriez sûrement très fière à titre de présidente de la commission de l'économie et du travail.

Donc, je pense qu'il faut en profiter, il faut profiter de l'occasion qui nous est donnée pour donner l'exemple à nos collègues, et vous pourriez en profiter pour passer le message à vos collègues présidents et présidentes d'autres commissions parlementaires pour faire en sorte que leurs projets de loi à l'avenir soient des modèles de rédaction de langue française. Modèles de rédaction. Mme la Présidente, je disais que, si on continue comme ça encore quelque temps, on va trouver des «t'sé veux dire» dans les lois. Donc, je pense qu'il est impératif qu'on se prenne en main, qu'on mette nos culottes et puis qu'on mette les points sur les i, les ni, qu'on fasse notre nid, et que, même si le «ni» signifie la négation, il faut penser positivement, madame.

Donc, Mme la Présidente, l'esprit de la loi se voulant toujours de plus en plus clair, on se doit de contribuer à cette clarification qui est si nécessaire à la législation moderne. À l'aube de l'an 2000, je pense que, en tant que législateurs, il faut donner l'exemple à toute cette jeunesse. Le député d'Outremont le soulignait tantôt, le député de LaFontaine aussi, que ce projet de loi est destiné à nos jeunes, et pourquoi ne pas en profiter pour donner l'exemple? On se plaint partout au Québec, le système d'éducation reçoit toutes sortes de reproches à l'effet que les cours de français et les cours de langues ne sont pas adaptés aux besoins actuels, soit de préserver notre langage, préserver la langue française. Et je suis très honoré d'être juste à côté du, peut-être, plus éminent président de l'Office de la langue française que le Québec a eu, une sommité internationale qui est connue en France, connue aux États-Unis.

M. Gobé: À la Sorbonne.

M. Brodeur: Connue à la Sorbonne, comme me dit le député LaFontaine, qui a fait ses études à Berkeley, une université excessivement cotée, Mme la Présidente. J'ai eu l'occasion d'aller visiter l'université...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, M. le député de Shefford.

M. Brodeur: ...et je suis convaincu, Mme la Présidente, que ces gens-là se souviennent encore du député d'Outremont.

Donc, Mme la Présidente, je tends la main encore une fois, M. le Président, à la ministre...

Le Président (M. Lelièvre): Vous avez vu juste.

M. Brodeur: ...pour qu'elle accepte cet amendement tout en tenant compte de l'intervention du député d'Outremont qui a cité une de ses amies personnelles, Mme Marie-Éva de Villers. Vous la connaissez aussi?

Une voix: Tout à fait.

M. Brodeur: Oui? Et elle-même, disons qu'on reprend ses propos... Donc, si nous acceptons l'amendement du député de Rivière-du-Loup, ce que s'apprête à faire le parti ministériel, l'opposition, nous sommes tout à fait d'accord. Mais, tout en acceptant l'amendement du député de Rivière-du-Loup, il faut aussi se pencher sur le nouveau problème soulevé par Mme de Villers que, avec cette locution, le verbe se met au singulier. Donc le problème surgit par la suite à, et je vous relis l'article: «Ni une convention ni un décret ne peuvent.» À ce moment-là, faudrait-il dire «ne peut»? Là est la question, M. le Président.

Donc, en terminant, j'aimerais vous rappeler un peu le contexte du point de départ, parce que je sais que, immédiatement ou peu de temps après mon temps de parole, nous aurons encore un vote. Et je vous dis, M. le Président, que le premier devoir d'un député est de s'exprimer à l'Assemblée nationale, d'étudier des projets de loi, de défendre les intérêts de son comté. Et je suis convaincu, lorsque le premier législateur a adopté ce règlement-là, l'esprit de la loi, l'esprit du règlement permettait aussi aux députés de s'exprimer, le droit de vote faisait partie de son droit d'expression. Et, M. le Président, je vous rappelle que notre droit d'expression ici, les députés, a été brimé, le droit d'expression du député de Rivière-du-Loup, le droit d'expression du député de Shefford, et j'ai déjà été témoin, dans d'autres commissions, qu'on a brimé le droit d'expression de députés de l'opposition. On a brimé...

Le Président (M. Lelièvre): M. le député de Shefford, je dois comprendre que ce soir, ce n'est pas le cas. Vous avez tout le loisir de vous exprimer dans le temps qui vous est imparti.

M. Brodeur: Si vous me permettez de voter sur cet amendement et si vous permettez au député de Rivière-du-Loup de voter, j'en conclurai que nous n'avons pas été brimé dans notre droit d'expression. Mais, advenant le contraire, soyez certain, M. le Président, et je vous avertis immédiatement, que je me lèverai à nouveau pour dénoncer cette injustice.

Une voix: En autant que vous parliez assis.

M. Brodeur: Debout ou assis, moi, ce n'est pas bien... Donc, M. le Président, je vous demande bien humblement, peut-être, de reconsulter votre règlement, de reconsulter les autorités ici, en cette matière, peut-être aller voir le Secrétaire général, aller le consulter sur le règlement et sur l'opportunité de faire voter légitimement

tous les députés qui ont droit de parole dans une commission parlementaire, parce que le droit de parole entraîne, je crois, automatiquement, le droit de vote, ce qui fait partie du droit de s'exprimer. Et je vois le député de Chicoutimi qui suit, comme il le dit, mon plaidoyer avec beaucoup d'intérêt.

Le Président (M. Lelièvre): M. le député de Shefford, je dois malheureusement vous interrompre. Votre temps de parole est totalement épuisé, et même vous avez dépassé. Alors...

M. Brodeur: Est-ce que je peux conclure tout simplement?

Le Président (M. Lelièvre): Votre conclusion a été amplement faite et...

M. Brodeur: Et je conclus que vous brimez encore mon temps de parole, M. le Président.

Le Président (M. Lelièvre): Alors, votre temps de parole est épuisé. Est-ce qu'il y a d'autres intervenants sur l'amendement? M. le député de Rivière-du-Loup.

M. Dumont: Oui, M. le Président. J'ai écouté avec énormément d'attention les propos du député d'Outremont. D'abord, je pense que, sur la question de la clarté, le débat semble clos. On a un consensus sur la clarification de l'enjeu, mais il reste un enjeu sur le verbe, sur le nombre en vertu duquel on va accorder le verbe.

Aux poids lourds que sont le député d'Outremont et Marie-Éva de Villers dans le *Multidictionnaire* de la langue française, je me dois, M. le Président, de souligner — ou en tout cas pour les ramener dans une zone de confort — que le pluriel peut aussi, dans d'autres contextes, d'autres instruments de référence, être utilisé. Et j'allais dire, aux poids lourds que sont Marie-Éva de Villers et le député d'Outremont, je dois moi aussi opposer des poids lourds pour justifier l'emploi du pluriel, entre autres Stendhal. Dans *Le Robert* d'abord. *Le Robert* place le pluriel comme étant la règle générale. Or, Stendhal dit: «Ni l'un ni l'autre n'avaient le caractère enduring.» Je ne sais pas s'il parlait de la ministre. «N'avaient», a-i-e-n-t. Roger Martin du Gard, un auteur prolifique connu, disait: «Une mission à laquelle ni moi, ni vous, ni lui ne pouvons plus nous dérober.» Emploi du pluriel encore.

• (22 h 50) •

Et je ne viens pas de simplifier l'affaire, mais...

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Président (M. Lelièvre): M. le député de Rivière-du-Loup, on vous écoute attentivement.

M. Dumont: ... je pense que ce qu'il nous reste comme option — ha, ha, ha! — raisonnable et responsable, c'est de recourir à un avis de l'Office de la langue

française parce que... Je serais, M. le Président, tenté de poser la question: Qui sommes-nous pour trancher entre Stendhal...

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Président (M. Lelièvre): On vous écoute.

M. Dumont: ...et Roger Martin du Gard, et Marie-Éva de Villiers?

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Président (M. Lelièvre): Je comprends que vous voulez trancher la question et non les auteurs. Ha, ha, ha!

M. Dumont: J'ose faire appel à notre humilité pour adopter l'amendement de clarté mais référer l'accord du verbe à l'Office de la langue française.

Le Président (M. Lelièvre): Ça termine votre intervention, M. le député de Rivière-du-Loup? On vous remercie. Est-ce qu'il reste du temps au député de LaFontaine? Oui?

M. Gobé: Vingt bonnes minutes, M. le Président.

Le Président (M. Lelièvre): Vingt minutes?

M. Gobé: Eh oui!

Le Président (M. Lelièvre): Ah! Excusez-moi. Alors, parce que là, je remplace la présidence... Alors, vous avez la parole pour 20 minutes.

M. Gobé: Je vois que vous avez une tendance à vouloir non seulement brimer le député de Shefford et le député de Rivière-du-Loup, mais, même avant que je commence à parler, vous vérifiez si des fois il ne me resterait plus de temps.

Le Président (M. Lelièvre): Vous savez, M. le député de LaFontaine, vous avez tellement le verbe facile qu'on ignore à quelle période vous êtes.

M. Gobé: Ah oui! mais, en attendant, je suis à la période du départ.

Le Président (M. Lelièvre): Alors, vous avez tout le loisir de vous exprimer. Ha, ha, ha!

M. Gobé: Puis vous êtes à la période de l'écoute. Alors, peut-être que je vais commencer à parler, puis, vous, vous allez écouter.

Le Président (M. Lelièvre): Je vous rappelle que votre temps de parole est commencé.

M. Gobé: Oui, j'espère qu'on déduit le vôtre que vous prenez sur le mien.

Le Président (M. Lelièvre): Mais pas du tout.

M. Gobé: Ah bien, là, je m'excuse, M. le Président, mais le règlement ne prévoit pas que le temps de parole du président est déduit du temps de parole d'un parlementaire. On pourrait demander un avis au président de la Chambre, ce soir, si vous voulez, mais je peux vous assurer que ce n'est pas comme ça que ça se passe. Votre ex-collègue M. Garon, député de Lévis, avait fait trancher ça par le président Saintonge ou le président Lemieux, de commission, comme vous, Jean-Guy Lemieux, le gars qui a failli être votre maire dans la région de Québec, pas le vôtre, mais enfin, les gens de Québec.

Une voix: ...

M. Gobé: Oui? Il n'est pas parent avec vous. Il était intervenu dans une allocution du député de Lévis, et on lui avait retranché ce temps de son discours et, suite à une demande de la présidence...

Le Président (M. Lelièvre): Soyez rassuré, M. le député de LaFontaine, votre temps est préservé. La présidence en est chargée.

M. Gobé: Ça, je n'en doute pas. Vous allez nous montrer votre grand esprit de démocratie. Bon, écoutez, je pense, Mme la ministre, que nous sommes devant une situation extrêmement délicate, oui, très délicate parce que, plus nous avançons, plus nous nous rendons compte que le projet de loi est mal écrit à un point tel que même nous, dans l'opposition, on a de la difficulté à comprendre nous-mêmes. Alors, imaginez les avocats, imaginez les spécialistes de griefs dans les compagnies, les entreprises, les municipalités, ça va être un capharnaüm complet et total. Les gens ne vont plus savoir de quel côté se prendre, quoi vouloir décoder. Le député d'Outremont a parlé à certains députés en disant qu'eux ils avaient appris à décoder et d'autres à comprendre. Alors, ils ne sauront ni comprendre ni décoder. Ici, il n'y a pas d'avocat... Bien, notre collègue qui généralement nous sert de conseiller juridique bénévole... Mais peut-être que, vu que les avocats ont de la difficulté à trancher... y aurait-il un prof dans la salle, un professeur?

Des voix: ...

M. Gobé: Ah! M. le professeur de Maskinongé, est-ce que vous pourriez nous donner votre avis de professeur, à savoir qui a raison entre le «ni» du député d'Outremont et celui du député de Rivière-du-Loup? Parce que peut-être vous pourriez nous dire, peut-être trancher sur ce noeud gordien que nous avons.

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Président (M. Lelièvre): Alors, je rappellerais au député de LaFontaine qu'il est seul à avoir la parole et au député de Shefford que son temps est épuisé.

M. Gobé: Mais je serais prêt à concéder quelques minutes de mon temps de parole au député de Maskinongé, s'il veut nous exprimer un côté... Êtes-vous professeur à l'université ou au collège?

M. Désilets: le député de LaFontaine.

M. Gobé: Ça ne marche pas.

Le Président (M. Lelièvre): M. le député de LaFontaine, je vous rappellerais à la pertinence de vos propos en regard de l'amendement qui est sous étude.

M. Gobé: Je m'excuse, M. le Président, mais c'est parce que j'aurais aimé ça avoir un avis professoral sur... Parce que, là, on parle de grammaire, et là on a des juridiques qui nous parlent de grammaire, puis des fois ils peuvent être pris un peu dans une tendance un peu judiciaire. En tout cas, on va se contenter de ce qu'on a actuellement et on va donc devoir se fier uniquement à l'avis de la sommité que nous avons, qui est le professeur...

M. Brodeur: Tout ce qu'on a, c'est une sommité.

M. Gobé: ...Laporte, en vous rappelant que le député d'Outremont a déjà fait de nombreuses conférences en France, à la Sorbonne et à différents instituts linguistiques francophones à travers le monde, à l'observatoire linguistique de la francophonie...

M. Brodeur: De Lac-Mégantic.

M. Gobé: ...et qu'à ce titre-là on pourrait donc... Ha, ha, ha! Il est fou! On pourrait donc, M. le Président... Ha, ha, ha! Bon.

Le Président (M. Lelièvre): ...surtout pas les enregistrements, parce que ces propos-là sont très intéressants. Ha, ha, ha!

M. Gobé: Alors, voilà. Bon. On va donc devoir se contenter de cette lumière-là. Et, malheureusement, M. le Président, la ministre, elle, refuse toujours de nous écouter, toujours de faire preuve de cette grande ouverture qui a semblé caractériser son entrée en politique. Je me souviens, lorsqu'elle a fait sa conférence de presse pour annoncer sa candidature, elle avait même pris la parole à la place du premier ministre pour lui dire: Tasse-toi de là, moi, je vais leur expliquer, vous allez voir comment ça marche. Et ça avait démontré tout de suite à la population qu'il y avait là une femme d'énergie, directe, d'ouverture, qui n'était pas gênée de sortir des sentiers battus et du carcan que les partis mettent sur les candidats à l'occasion,

surtout les nouvelles candidates ou les nouveaux candidats, lorsqu'ils arrivent. Et là on avait dit: Bien, voilà au moins quelqu'un qui va bouger les colonnes du temple, qui ne sera pas gêné...

M. Brodeur: Qui va accepter nos amendements.

M. Gobé: ...de faire preuve d'ouverture, qui n'aura pas cette attitude moyenâgeuse qu'on rencontre, de certains ministres ou certains politiciens du gouvernement actuel, qui est d'empêcher l'évolution des gens, un peu comme les moines, au Moyen Âge, gardaient la culture pour eux afin de maintenir le peuple dans l'obscurantisme et d'éviter ainsi...

Une voix: Ha, ha, ha!

Une voix: C'est l'holocauste.

Le Président (M. Lelièvre): Alors, vous pouvez continuer, M. le député de LaFontaine, on vous écoute.

M. Gobé: Excusez, mais ma grippe m'empêche de parler par quelques moments.

Le Président (M. Lelièvre): Je comprends que vous avez une forte grippe ce soir.

M. Gobé: Dans l'obscurantisme. Et donc, nous étions en droit d'attendre d'elle ce genre d'ouverture. Particulièrement lorsqu'elle a été nommée au ministère du Travail, on a dit: Voilà enfin quelqu'un qui va révolutionner ce monde-là, qui est un monde conservateur, un monde de rapports quasiment coutumiers entre les syndicats, les patrons, certaines clientèles, un peu comme dans un cercle un peu fermé. On a dit: Voilà, quelle chance nous avons! Et on a eu le projet de loi que nous avons, entre autres sur les clauses orphelin, et là on se serait attendu à ce que, découvrant un certain nombre d'imprécisions...

Je ne parle pas sur le fond. Je sais qu'elle est en négociations encore, il y a des rencontres qui vont se faire, elle nous l'a dit, avec les partenaires encore, avec les jeunes — le député de Rivière-du-Loup s'occupe de ça aussi — avec le patronat, demain. Eh bien, donc sur le fond, on va attendre qu'elle ait fini ses consultations, ce qui est prometteur, certainement, parce que, si elle a déposé ses amendements hier en grande pompe, on aurait pu s'attendre à ce que ça soit les derniers, mais, devant un certain nombre de possibilités de bonifier le projet de loi et de l'amener plus conforme aux vœux de l'opposition, des gens que l'opposition représente, en particulier le député de Rivière-du-Loup et nous aussi du Parti libéral, eh bien, elle a décidé de faire ses consultations, et donc on présume que ça va ouvrir demain.

• (23 heures) •

Alors, on s'attaque ce soir, je le disais précédemment, à la facture du projet de loi, à la manière dont il est rédigé, et, plus on avance, plus on découvre des

imprécisions, plus on le lit, plus on se rend compte qu'il est écrit pour dire beaucoup de choses et puis rien en même temps. Je vais donner un exemple. Alors, avec l'amendement, bien sûr avec lequel je suis d'accord, on dirait: «Ni une convention, ni un décret — il se lirait — ne peuvent avoir pour effet d'accorder à un salarié...» Là, je reviens, et vous allez voir pourquoi.

«Ni une convention ni un décret ne peuvent avoir pour effet»: qu'est-ce que ça veut dire «ne peuvent avoir pour effet»? Ce n'est pas du français, ça. Si on voulait être direct, si on ne voulait pas qu'il y ait d'équivoque, si on voulait que le projet de loi soit direct, qu'il dise exactement ce qu'il veut dire, ce que le gouvernement a dit, ce que la ministre a dit, il ne devrait pas être écrit de cette façon-là. Parce que les mots «ne peuvent avoir pour effet», un «effet», «peuvent avoir», ça ouvre la porte largement à beaucoup d'interprétations, et je suis certain qu'il y a des avocats, de brillants avocats — à l'image du député de Chicoutimi quand il aurait été peut-être plus dans son comté, après une élection — qui vont chercher à se faire des carrières ailleurs et auront beaucoup de plaisir à décortiquer ces projets pour y trouver des failles afin de pouvoir défendre leurs clients, et là bien sûr gagner leur vie honorairement.

Alors, moi, je le réécrirais... Si vraiment elle avait voulu l'écrire d'une manière claire et précise, et ... le but d'un amendement, si... Bon, mes collègues, il y a une petite suspension qu'on va demander tout à l'heure peut-être pour en discuter afin d'être certains d'être sur la même longueur d'onde. Elle était d'accord. Quand j'aurai fini de parler, je vous dirai pourquoi le «ni» et le «ni» nous amèneraient à faire ça. Eh bien, pour que ce soit cohérent avec «ni» et «ni», il faudrait dire «ni une convention ni un décret ne peut avoir pour effet». Et là on enlève «pour effet». Alors, on dirait: «ne peut accorder à un salarié visé par une norme du travail uniquement en fonction de sa date.»

Puis là on n'est pas rendu aux phrases suivantes, hein, il va falloir les réécrire aussi parce que là aussi elles portent à confusion. C'est un peu comme une tartine où on a mis trop de confiture dessus: ça déborde de partout, puis, là, on en a plein les mains puis on ne sait plus trop quoi faire avec puis on la repose sur la nappe, puis on s'est chicané parce que ça fait une tache sur la nappe. C'est un peu le même principe: il y en a trop, on tombe dans le superlatif.

Je ne sais pas qu'est-ce que les gens qui écrivent ces projet de lois pensent. Est-ce qu'ils pensent aux citoyens ou est-ce qu'ils pensent à... Je ne sais pas. Ils écrivent, ils mettent une ribambelle de mots les uns après les autres, quitte à amener des amendements. La pauvre ministre qui porte ça, elle, quand elle lit ça, elle dit: S'ils l'ont écrit, ces gars-là, au prix où ils sont payés... C'est censé être des gars qui ont de l'expérience, qui ont 15, 20 ans d'ancienneté pour certains. Je ne parle pas des sous-ministres, là, je parle des autres qui les écrivent pour eux, hein? Les sous-ministres, eux autres aussi, ils les voient. D'accord?

Eh bien, on se retrouve avec une espèce de salmigondis, de macédoine de mots et de...

Une voix: De sal quoi?

M. Gobé: De salmigondis. Eh oui. Et pour approcher plus proche du peuple, et vous avez raison, je vais prendre un conseil de notre conseiller juridique, que j'aime beaucoup d'ailleurs parce qu'il apporte toujours des bons points à cette commission, de pâté chinois.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Gobé: Vous avez raison, monsieur...

Une voix: C'est ma première contribution à cette commission.

M. Gobé: Non, non, ce n'est pas votre première. Mais le député de Chicoutimi a raison, et on se retrouve avec ça. Alors là on commence les premières phrases. «Ni une convention ni un décret ne peut avoir», déjà, voyez-vous, ça nous a pris quelques heures pour arriver là. La ministre commence à être convaincue, on le voit, là, à son sourire. La lumière arrive, je suis certain qu'elle va arriver. Après ça, il va falloir passer aux autres mots. Puis je vois — on en a combien? — on a six lignes. Alors, dans les six lignes, il y a peut-être cinq, six corrections à faire, aménagements ou reformulations, et on va se retrouver, là, avec un projet de loi, le premier article du projet de loi... D'ailleurs, le premier article qui était l'autre, le fond de l'article nous convenait, hein? Le député de Rivière-du-Loup, le député d'Outremont, le député de Shefford, ma collègue la députée de Gaspé...

Des voix: Bonaventure.

M. Gobé: ...excusez-moi, de Bonaventure, et moi-même étions en accord avec sa facture, sa formulation, quelques mots à corriger puis on était d'accord. Là, il a été changé, et on se retrouve avec un article qui est — on aura l'occasion d'en parler tout à l'heure quand on va parler sur l'article — un peu alambiqué, différent, mais là on voudrait le clarifier avant.

Alors, Mme la ministre, pourquoi ne prendrions-nous pas tout de suite, vous, les députés qui sont ici, le député d'Outremont, votre sous-ministre qui est ici d'ailleurs, qui est un homme d'expérience aussi... On voit que les fonctionnaires en arrière de vous, là, sont partis, ceux qui vous donnent les mauvaises habitudes probablement, ils ne sont plus là, on peut en profiter. On s'installe tous ensemble, on peut même couper les micros mais rester ici, en séance de travail...

Le Président (M. Lelièvre): Ah! Nous allons continuer à enregistrer vos propos, vous savez, ils sont très pertinents, ils sont très éloquentes.

M. Gobé: ...et on se met à corriger le projet de loi ensemble.

Une voix: Oui. Ça serait le fun.

M. Gobé: Il nous reste du temps. En une heure, là, on peut corriger le premier article. Ça serait tout à votre honneur. Et je suis certain, quand vous repartirez ce soir, rentreriez chez vous, que vous diriez à votre adjointe parlementaire: Eh bien, voilà, on a fait oeuvre utile, on a fait quelque chose qui va faire en sorte que ce premier article du projet de loi va vraiment dire ce que nous voulions dire puis va vraiment indiquer à la jeunesse québécoise quelles sont vraiment nos intentions. Et ceci dans un langage clair, simple, mais quand même académique, et avec un vocabulaire beaucoup moins flou et un peu pâté chinois, comme mon collègue de Chicoutimi disait. Alors, vous devriez nous écouter. J'essaie de...

Mme Lemieux: Je vous écoute. Je ne fais que ça

M. Gobé: Oui, mais vous devriez non seulement nous écouter, mais vous devriez nous entendre aussi, madame.

Une voix: Et surtout nous comprendre.

M. Gobé: Vu que vous nous écoutez et nous entendez, vous devriez maintenant agir et donner suite à nos revendications qui sont légitimes et qui sont tout parti politique confondu. Tout parti politique. Vous avez cette chance, vous, d'être la première à réussir un consensus...

Une voix: 55 % de la population.

M. Gobé: Oui. 55 % de la population est ici, de ce côté-ci, madame. Et vu que vous dites que c'est une première mondiale, le député de Rivière-du-Loup l'a dit avec grande justesse tout à l'heure, vu que vous dites que votre projet de loi est une première mondiale, bien, montrez donc l'exemple une première fois, pas dans le monde parce que ça se fait ailleurs, mais au moins au Québec, à vos autres collègues, dire: Moi, j'ai un projet de loi qui est une première mondiale puis j'ai aussi été la ministre qui est la première au Québec à ne pas avoir eu peur de m'asseoir avec les députés, des gens qui sont élus par le peuple, des gens qui sont élus par les citoyens pour les représenter, donc m'asseoir avec eux pour réécrire un projet de loi.

Parce que les fonctionnaires qui vous l'écrivent, là — ah! ils sont revenus en arrière — sont bien gentils, mais, eux autres, ils ne sont pas élus par le peuple. Ils ne sont pas élus. Eux autres sont payés par les taxes du peuple pour écrire des projets de loi, puis d'après moi ils les écrivent dans leur langage habituel. Puis bon ça a été comme ça tout le temps puis on continue. C'est leur dialecte à eux, c'est leur patois, un peu, là. Ils parlent de choses et d'autres avec des termes et des codes qui leur conviennent, avec lesquels ils sont habitués. Des fois, c'est dérivé de l'anglais, des fois, ça tient de traductions; ils ont pris ça à quelque part puis on essaie de faire un peu, là... Puis ils ne le font pas méchamment, je suis certain, là, je veux dire, ils ne s'amuse pas à faire ça exprès, je présume. Sauf qu'à la fin les gens ne comprennent plus

rien. Puis, quand les gens ne comprennent plus rien, eh bien, le projet de loi est contesté, il n'atteint pas son objectif, les citoyens se désintéressent.

Moi, je vous mettrai au défi ce soir, ici, de ramasser, d'appeler une quinzaine de citoyens, de faire un peu comme certains animateurs font à la radio le midi, M. Proulx, Gilles Proulx, à titre d'exemple, puis les asseoir ici, puis, au lieu de leur donner la dictée Pivot, on va leur donner les quatre, cinq articles du projet de loi de Mme la ministre, puis on va leur dire: Qu'est-ce que c'est que vous voyez là-dedans, vous autres? Bien, je peux vous assurer que ça ne serait pas évident, j'ai l'impression, comme vous pouvez voir déjà les discussions qu'il y a entre nous.

On ne peut pas, dans ce règlement, même si on a la majorité de la population, faire valoir le poids de la population. Ça, c'est malheureux, et ça, c'est... Non seulement les droits du député de Shefford et de Rivière-du-Loup sont brimés en termes de vote, ce à quoi je me suis inscrit en faux dès le début... Et je crois que c'est une iniquité que cela soit comme ça, parce qu'en ce Parlement on est tous égaux les uns les autres. Et je le dis sans arrière-pensée. Nous sommes tous égaux, et le député de Rivière-du-Loup qui vient passer une journée complète en cette commission, le député de Shefford qui passe une journée complète à cette commission, qui sont mandatés par leurs concitoyens, eh bien, ne pourront pas dire à leurs concitoyens: J'ai voté contre le projet de loi en commission parlementaire parce que d'après moi il ne correspondait pas à vos intérêts. Et là ils vont dire: Pourquoi tu n'as pas voté contre? Bien, je n'avais pas le droit, je ne pouvais pas. Et là les gens de Rivière-du-Loup puis de Shefford vont dire: Écoute bien, écoute donc, toi, là! Es-tu un vrai député ou tu n'es pas un vrai député? Tu n'as pas les mêmes droits que les autres? Ça fait que, là, ils vont écrire dans le journal local: Le député Brodeur n'a pas de droit de vote en commission parlementaire.

Le Président (M. Lelièvre): M. le député de LaFontaine, je vous inviterais à...

M. Gobé: Le député de Rivière-du-Loup...

Le Président (M. Lelièvre): M. le député de LaFontaine, je vous inviterais à désigner le député de Shefford par son nom de circonscription.

M. Gobé: Excusez-moi. Le député de Shefford, M. Brodeur, n'a pas le droit de vote dans sa circonscription. Le député de Rivière-du-Loup, M. Dumont, n'a pas le droit de vote. C'est les journaux qui vont titrer ça. Et que pensez-vous que les gens vont penser?

Une voix: Je ne pense pas que les gens vont dire ça.

M. Gobé: Dans Rivière-du-Loup? Bien, je suis certain que les gens vont dire ça. Ils vont dire: Comment

se fait-il que notre député, il n'a pas les mêmes droits que les autres? On paie les mêmes taxes. On l'a élu majoritairement. On paie les impôts, là, encore au Québec.

• (23 h 10) •

Le Président (M. Lelièvre): M. le député de LaFontaine... à l'article 132 et 133 de notre règlement.

M. Gobé: Vous avez raison, M. le Président, mais c'est parce qu'on a là un député qui amène un amendement, il amène l'amendement lui-même, le député de Rivière-du-Loup a amené l'amendement, c'est lui qui veut modifier le projet de loi, puis il ne peut pas voter dessus. Il ne peut pas, il n'a pas le droit. Alors, là, il y a un scandale quelque part. C'est une iniquité, et je sais que vous n'en êtes pas responsable, M. le Président. Je sais que M. le sous-ministre n'en est pas responsable, je comprends ça, mais il n'en reste pas moins que l'organisation du Parlement devrait prévoir ce genre de situation. Et on est obligé à ce moment-là, nous, de nous substituer et de collaborer bien sûr avec les députés qui n'ont pas droit de vote, mais on ne peut pas voter deux fois, on peut voter seulement une fois.

Alors, qu'est-ce qu'on va faire?

Le Président (M. Lelièvre): Il vous reste une minute, M. le député de LaFontaine, pour conclure.

M. Gobé: Il me reste une minute, M. le Président? Alors, dans une minute, Mme la ministre... Il me reste une minute pour essayer de vous incanter. Je vous demande, je vous supplie presque...

Une voix: À genoux.

M. Gobé: Ah non! Pas à genoux, parce que je ne me mets jamais à genoux, je reste debout. Mais je fais un peu comme le roseau, hein? Je plie, mais je me redresse tout de suite, puis, quand je me redresse, ça donne une claque des fois, mais il y a un rebond. Mais, je vous en prie, rendez-vous donc à l'évidence, constatez donc qu'ici il y a un consensus à l'effet que le projet de loi est mal écrit, qu'il faut absolument préciser vos intentions, préciser les actes d'intervention auxquels vous voulez aller...

Le Président (M. Lelièvre): M. le député de LaFontaine, vous avez bien exprimé votre pensée, et je dois vous dire que votre temps est écoulé.

M. Gobé: ...et la meilleure manière de le faire, c'est d'accepter l'amendement que nous proposons.

Le Président (M. Lelièvre): Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres parlementaires qui veulent s'exprimer sur l'amendement? Alors, il n'y a pas d'autres parlementaires. Alors, à ce...

M. Gobé: ...

Le Président (M. Lelièvre): Mais, M. le député de LaFontaine, votre temps est écoulé. M. le député de Rivière-du-Loup.

M. Dumont: La seule invitation que je peux faire, pour moi... Parce que, sur le fond, je pense que les arguments en faveur de l'amendement ont tous été mentionnés. On a fait un peu le...

Une voix: ...trouver d'autres. Vous m'épatez.

M. Dumont: Non, je pense que, sur le fond, le débat était circonscrit. Ha, ha, ha! Mais l'inquiétude que j'ai, c'est la ministre qui reconnaît quand même la justesse de ce qui est avancé, mais qui dit: Si je vais dans le sens des suggestions justes et pertinentes qui me sont faites — et là elle arrive avec une série d'articles — je vais devoir modifier l'article 50 qui est construit pareil, puis l'article 60, puis d'autres articles qui sont construits de la même façon.

Le projet de loi qu'on veut adopter, qu'on espère tous, pourrait amener des centaines, des milliers d'entreprises, de municipalités à modifier leurs pratiques, à modifier leur convention collective, à renégocier leurs conditions de travail, parce que l'Assemblée nationale, au nom d'un principe de justice — et, quand je dis «au nom d'un principe de justice», je présume que le projet de loi, demain, après demain, à la suite des discussions que la ministre va avoir, va être modifié en substance, parce que dans sa forme actuelle ce n'est pas un projet de loi de principe — pourrait voter un projet de loi d'envergure, projet de loi qui viendrait inviter — je dis «inviter» mais dans le fond, c'est forcer tout le monde, mais prenons-le par la positive — tout le monde au Québec, entreprises, municipalités, les employeurs de tous acabit, à modifier leurs pratiques.

Et le gouvernement, qui, lui, n'a pas à renégocier quoi que ce soit, aurait à réécrire sept, huit, 12, 15 débuts de paragraphes pour les rendre adéquats au niveau de la langue française, va dire: Non, nous, comme gouvernement, on va demander à la toute la société d'adapter ses pratiques, de changer ses conventions collectives, de renégocier ses affaires, mais, nous, on n'est pas prêt à réécrire huit débuts de paragraphes. Les gens ne peuvent pas croire ça.

Je dis ça parce que j'ai senti que la ministre, sur le fond des choses, s'était rendue aux arguments et que c'était une espèce de... Bon, le député d'Outremont appelait ça du conservatisme, on peut donner toutes sortes de noms à ça, mais le terme qui me vient à l'esprit, c'est comme un laisser-aller. Et on ne peut pas prêcher la modification des comportements des autres, inviter les autres à des grands changements d'attitude et soi-même sombrer dans le laisser-aller le plus sombre.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, M. le député...

M. Dumont: Je vois le député d'Outremont qui prépare déjà un amendement subséquent. C'est parce qu'on tourne en rond, hein?

Des voix: Ha, ha, ha!

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, M. le député de Rivière-du-Loup, vous disiez?

M. Dumont: On tourne en rond tant que le gouvernement force l'opposition à retravailler pour corriger un problème de fond qui demeure.

Une voix: De forme, de forme.

M. Dumont: Au même titre que, moi, tout à l'heure, j'aurais préféré ne pas avoir à déposer cet amendement-là, je suis convaincu que le député d'Outremont préférerait qu'on règle le cas tout de suite par un vote responsable.

Une voix: Vote nominal.

M. Dumont: Mais ce que je crois comprendre, c'est que, si le gouvernement persiste, si le gouvernement s'acharne, si le gouvernement s'entête, on va devoir continuer dans la même veine. Et je regarde l'ampleur des enjeux qui sont devant nous, là. Il y en a, des enjeux, devant nous, là: Est-ce qu'on va, oui ou non, permettre le rajout d'échelons par le bas alors que la Commission des droits de la personne a dit que le gel des échelons, ce n'est pas correct? Et toute la question des délais d'application, tous ces enjeux-là qui sont devant nous où l'opposition va continuer à essayer d'améliorer le projet de loi, puis là on n'est même capable d'avancer sur des questions de forme, des questions qui apparaissent toutes simples. Puis je le répète, là... Je pense qu'il était environ 21 h 30, peut-être même pas, quand le député d'Outremont a soulevé la problématique de la rédaction de la première ligne de l'article 87.1; il est 23 h 18, et on est encore là-dessus. Je ne suis pas sûr que c'est fini. Dans quelques minutes, après le vote, je ne serais pas surpris que le gouvernement prenne un tel vote, que le problème demeure entier.

Alors, c'est l'invitation que je fais au gouvernement, à la ministre, surtout aux députés ministériels qui prennent leur rôle à coeur, de corriger ce problème-là pour qu'on puisse passer à d'autres le plus vite possible. Ça complète...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, vous avez complété votre intervention. Je vous remercie. Oui, Mme la députée de Bonaventure.

Mme Normandeau: Simplement un commentaire, Mme la Présidente. Évidemment, je peux difficilement rester muette devant les appels qui sont lancés par l'ensemble de mes collègues et par le député de Rivière-du-Loup.

Ce que je comprends du travail qui est fait ce soir par les députés de ce côté-ci de la table, Mme la ministre, c'est évidemment que tout ça se fait dans un souci d'amender et de s'assurer que le projet de loi soit parfait. Et ce que je comprends également, Mme la Présidente, c'est que les questions qui sont soulevées vont au-delà de la simple sémantique. Évidemment, le sous-ministre semble plutôt sceptique, mais je vais tenter de le convaincre au cours des prochaines secondes.

Effectivement, on transcende la sémantique en apportant des amendements de la nature qui ont été proposés, parce qu'évidemment il s'agit d'amendements qui font référence au fond du projet de loi. Et la ministre tout à l'heure, avec beaucoup de fierté et d'éloquence, nous disait comme elle était heureuse de présenter un projet de loi de cette nature. Évidemment, elle l'a présenté avec toute la détermination qu'on lui connaît.

Et, dans ce sens-là, Mme la Présidente, vous comprendrez que l'amendement qui est apporté par le député de Rivière-du-Loup à l'effet d'ajouter, dans la première ligne, avant les mots «une convention», le mot «ni» et remplacer le mot «ou», avant les mots «un décret», par le mot «ni», trouve son importance et sa pertinence dans le contexte actuel.

• (23 h 20) •

Et, Mme la Présidente, dans notre souci de chercher des solutions alternatives évidemment pour s'assurer que la ministre reçoive l'assentiment de tous les intervenants face à ce projet de loi d'importance, l'opposition et ici le député de Rivière-du-Loup, dans son souci de collaborer à la construction d'un projet de loi sans faille, donc, je pense que la ministre peut difficilement demeurer insensible aux nombreux appels qui lui sont faits ce soir.

Dans ce sens-là, je partage l'avis du député de Rivière-du-Loup qui nous dit: Écoutez, là, depuis quoi, là, depuis 20 h 30, depuis 20 h 00, on tente de convaincre la ministre, mais en vain. Alors, Mme la Présidente, vous comprendrez que l'opposition, dans ce contexte, dans le contexte de fermeture ou du peu de réceptivité dont fait preuve la ministre, se doit, à notre grand regret malheureusement, de se pencher sur d'autres amendements pour tenter de trouver des aménagements qui vont évidemment assurer à ce projet de loi tout le succès et toute la réceptivité en fait auxquels l'ensemble des intervenants s'attendent.

Alors, Mme la Présidente, je joins donc ma voix à celle de mes collègues, à celle du député de Rivière-du-Loup pour inviter la ministre une fois de plus — une fois de plus, Mme la Présidente — pour la convaincre et pour lui démontrer que cet amendement... Loin de nous l'idée évidemment d'apporter des amendements qui soient superficiels. Loin de nous l'idée d'apporter des amendements qui ne soient pas constructifs. Loin de nous l'idée d'apporter des amendements qui ne soient pas pertinents. Loin de nous l'idée d'apporter des amendements qui ne représentent pas un côté impératif.

Alors, dans cette optique, Mme la Présidente, je demande à la ministre, une fois de plus, je n'oserais pas dire «je l'implore», mais enfin, c'est presque ce que

l'opposition fait depuis 20 h 00, 20 h 30, donc d'accepter l'amendement qui est proposé évidemment par le député de Rivière-du-Loup. Alors, je vous remercie, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Merci, Mme la députée de Bonaventure. Est-ce que l'amendement proposé par le député de Rivière-du-Loup est adopté?

Une voix: Rejeté.

Des voix: Adopté.

M. Gobé: Adopté. Vote nominal.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, Mme la secrétaire?

M. Brodeur: Est-ce que tout le monde a droit de vote, Mme la Présidente?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): M. le député de Shefford, cette question, je pense, est superflue. Vous connaissez très bien notre règlement, et, comme vous n'êtes membre d'aucune commission, c'est pour ça que vous avez droit de parole.

M. Gobé: ...en délibéré, madame?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, non, il n'y a pas de prise en délibéré possible. Je pense que le règlement est très clair à cet effet-là.

Alors, Mme la secrétaire, s'il vous plaît, si vous voulez procéder au vote nominal.

La Secrétaire: Alors, M. Gobé (LaFontaine)?

M. Gobé: Moi, bien sûr, je suis pour l'amendement.

La Secrétaire: Mme Normandeau (Bonaventure)?

Mme Normandeau: Pour l'amendement.

M. Brodeur: Pour.

La Secrétaire: M. Laporte (Outremont)?

M. Laporte: Pour.

La Secrétaire: Mme la ministre?

Mme Lemieux: Contre.

Une voix: Hein?

M. Gobé: Bien, voyons!

La Secrétaire: Mme Blanchet (Crémazie)?

Mme Blanchet: Contre.

La Secrétaire: M. Lelièvre (Gaspé)?

M. Lelièvre: Contre.

La Secrétaire: M. Bédard (Chicoutimi)?

M. Brodeur: Il s'abstient, lui.

M. Bédard: Contre.

Mme Normandeau: Il y a eu un moment d'hésitation.

Des voix: Ha, ha, ha!

La Secrétaire: M. Désilets (Maskinongé)?

M. Désilets: Contre.

M. Brodeur: Contre quoi?

Des voix: Ha, ha, ha!

La Secrétaire: M. Beaulne (Marguerite-D'Youville)?

M. Beaulne: Contre.

La Secrétaire: Mme la Présidente?

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Je vais m'abstenir, compte tenu du nombre, Mme la secrétaire.

Alors, nous allons donc maintenant poursuivre par rapport à l'article 87.1, tel qu'amendé.

Je vois, M. le député de LaFontaine, compte tenu du geste que vous venez de faire, que vous auriez une proposition d'amendement?

M. Gobé: Oui, c'est ça, Mme la Présidente. C'est parce que malheureusement on va devoir vivre avec le texte tel qu'il est libellé, et là il faut le changer ailleurs parce que ça s'avère encore plus flou que je pensais.

Vu qu'on n'aura ni de «ni» ni de «peut», alors on va se contenter d'un «peuvent», et je fais la proposition suivante: de modifier l'article 87.1 par le remplacement, dans la première ligne, des mots «avoir pour effet d'accorder» par le mot «accorder».

Alors, ça ferait que l'article se lirait de la façon suivante par la suite: «Une convention ou — malheureusement, on va vivre avec le «ou» — un décret ne peuvent accorder à un salarié visé par une norme du travail, uniquement en fonction de sa date d'embauche et au regard d'une matière — on y reviendra sur la matière plus tard — sur laquelle porte cette norme prévue dans le présent chapitre ou dans un règlement, une condition de travail moins avantageuse que celle accordée à d'autres salariés qui effectuent les mêmes tâches dans le même

établissement et qui, lorsqu'il s'agit d'un salarié assujéti à une convention collective, sont assujéti à la même convention collective.»

Alors, ça se lirait comme ça. Quand je parle d'une matière, on y reviendra. C'est parce que je voudrais savoir si la matière est solide ou pas solide, quel genre de matière que c'est, ça. On parle de normes ou je ne sais pas quoi. Alors, voilà. Je vous transmets le...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, alors, vous déposez l'amendement, s'il vous plaît?

M. Gobé: Excusez ma toux, mais j'ai vraiment un peu la grippe. Je demanderais peut-être quelques minutes de suspension pour aller...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Quelques instants?

M. Gobé: Quelques instants, oui.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Est-ce qu'il y a consentement pour suspendre?

M. Gobé: Pour imprimer ça, puis aller...

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Oui, d'accord. Alors, nous suspendons les travaux pour quelques instants.

(Suspension de la séance à 23 h 25)

(Reprise à 23 h 31)

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, M. le député de LaFontaine, évidemment, l'amendement que vous avez proposé est recevable. Donc, je présume que vous voulez intervenir... À l'ordre, s'il vous plaît! Les travaux sont recommencés. Alors, M. le député de LaFontaine, je présume que vous voulez intervenir sur votre amendement.

M. Gobé: Oui, Mme la Présidente, certainement. Mme la Présidente, comme je le mentionnais précédemment, le projet de loi a été écrit d'une façon un peu curieuse, et je crois qu'il est de notre intérêt de voir à le clarifier le plus possible.

Alors, je pense qu'il n'est pas nécessaire, lorsqu'on écrit un projet de loi, de rajouter toutes sortes de mots juste dans le but de donner l'impression qu'un article a beaucoup de lignes, alors qu'en peu de lignes et de mots — c'est là un des attraits de la langue française — on peut dire les choses très directement et de manière très précise, qui évite ou éviteront par la suite bien sûr toute polémique, discussion, récrimination vis-à-vis ce qu'il veut dire.

Alors, nous aurions souhaité bien sûr que «ni» soit libellé différemment, «ni une convention ni un décret ne

peuvent accorder à un salarié». Là, on va devoir vivre avec «une convention ou un décret ne peuvent». C'est une faute manifeste de grammaire.

Alors, je crois qu'il faut donc simplifier le reste pour éviter, là, que ça porte encore plus à interprétation. Le mot «effet» peut s'employer, en effet, mais il peut dire aussi bien des choses, dont «en effet» que je viens de dire. Et il pourrait, suite au fait qu'il est précédé de «peuvent avoir pour»... peut-être de mauvaises interprétations.

Je vais donner un exemple du mot «effet»: «Il déploya son esprit, il eut des saillies, il fit de l'effet.» «J'avais peur de l'effet que produirait la visite de ce monsieur imposant.» «Agir sous l'effet de la menace, de la colère», «produire un effet de surprise», «son intervention a fait très mauvais effet», «faire effet, faire de l'effet: produire une vive impression», «il déploya son esprit...», je l'ai dit, «il nous a fait l'effet d'un revenant» — ça me fait penser à des gens qu'on connaît. Alors, après ça, on peut aller dans «effet» dit «effectif». Alors, bon, «effectif»: «qui se traduit par un effet»; «croyant que les mots avaient un pouvoir effectif»; 300 000 combattants, effectifs réels et non simplement inscrits sur les rôles.

Alors, voyez-vous, là, ça porte à certaines confusions. Il y a à peu près 36 définitions d'«effet». La manière dont il est libellé, ça peut prêter à interprétation. Alors, je ne ferai pas la lecture du *Petit Robert* toute la soirée.

Nous pensons donc qu'il serait plus simple de préciser ça et de simplifier. Et la manière dont se lirait l'article aurait un effet beaucoup plus direct, hein! «Une convention ou un décret ne peuvent accorder», voyez-vous, c'est direct. Ça veut dire qu'on ne peut pas donner, c'est impossible, c'est clair. Juste avec ça, là, on sait déjà que le projet de loi qui serait amené dirait, dans sa première phrase: «Une convention ou un décret ne peuvent accorder à un salarié visé par une norme du travail — encore là, c'est alambiqué un peu, c'est pas mal alambiqué, ce projet de loi là; je ne sais pas comment on fait, là, pour...

Une voix: Un projet sans effet.

M. Gobé: ... — uniquement en fonction de sa date d'embauche... Mais, au moins, la première ligne aurait un effet, d'accord, d'interprétation. Ça veut dire que les gens diraient: Bien, voilà, le gouvernement, c'est cela qu'il veut dire. Et ça nous frappe l'imagination, c'est ce que je disais là, l'effet qu'il nous fait est l'effet d'un message qu'on envoie, qu'il n'est pas question, aucunement, que dans le Québec d'aujourd'hui l'on tolère, l'on accorde à un salarié, en fonction de sa date d'embauche, des conditions de travail et de salaire qui sont disparates par rapport aux autres.

Je me force à essayer de l'expliquer, mais j'ai l'impression que Mme la ministre...

Une voix: N'écoute pas.

M. Gobé: Non, elle écoute, mais elle n'entend pas. Parce que, si elle entendait, c'est certain qu'elle aurait

déjà dit: Écoutez, j'ai compris. Ce n'est pas compliqué à changer, cette affaire-là. On va essayer de donner un bon effet au projet de loi, parce qu'on peut employer le mot «effet» aussi dans le sens de «paraître». Alors, on va donner un bel effet au projet de loi. Donc, on va rapidement le modifier.

Alors, si elle ne le modifie pas, on va devoir comprendre que ça l'intéresse peu et que tout ce qu'elle veut faire, tout l'effet qu'elle veut faire avec son projet de loi, c'est de faire croire ou penser aux jeunes qu'on a répondu à leurs préoccupations, à leurs demandes, à leur désir d'être traités comme des citoyens à part entière.

Bon. Elle va peut-être nous dire aussi qu'on retrouve cela dans différentes autres écritures de projets de loi, dans d'autres façons de nommer les choses, mais nous ne croyons pas, Mme la Présidente, que, parce que dans un projet de loi il y a des erreurs, je le disais précédemment, ou parce qu'il est mal écrit, bien, qu'on doive continuer et maintenir la tradition. La tradition de la clarté et de la direction précise dans les lois se doit, d'après moi, d'être la première qualité d'une loi. Une loi doit être claire, nette et précise, sans ambiguïté, à moins que l'on veuille laisser des zones grises, des zones dans lesquelles, encore une fois, les gens vont pouvoir patouer et tripatailler. Alors, je ne crois pas que ça soit là l'intention de la ministre.

Maintenant, peut-être que, contrairement à notre côté ici, où nous avons de brillants universitaires de notre côté, que ce soit le député d'Outremont, on l'a dit à satiété, mais le député de Shefford, qui est un as du Barreau et du notariat, notre collègue la députée...

Une voix: ...

M. Gobé: ... — du Barreau et du notariat, oui, il est avocat en même temps, alors, je ne vois pas là de contradiction, et j'ai dit «un as», voilà — et bien sûr le député de Rivière-du-Loup qui, lui aussi, a fait des études très sérieuses et a pris une grande expérience dans la vie politique, alors on devrait donc, à partir de là, se rendre à l'évidence qu'il faut retravailler le «wording», retravailler l'écriture du projet.

On ne peut pas arriver et présenter ça à la population. On ne peut pas laisser aux jeunes cet héritage. On veut leur donner une pièce législative qui est unique au monde, qui est un héritage à la démocratie, un héritage à la lutte contre l'exclusion sous toute forme qu'elle soit. C'est ça, un peu, les grands principes qui se présument au projet de loi. C'est à ça, en tout cas, que le premier ministre, le chef d'opposition, les partis politiques, et les députés, et les candidats lors de la dernière élection se sont engagés vis-à-vis les jeunes. On ne s'est pas engagé à d'autre chose, on s'est engagé à faire en sorte de bannir ce qu'on appelle la discrimination chez les jeunes en fonction de l'âge et de la date d'embauche.

• (23 h 40) •

Je ne comprends pas que le projet de loi ne soit pas clair. Je ne comprends pas pourquoi on est obligés, nous, de le réécrire. Il me semble que la ministre, quand elle l'a

lu, dans sa voiture... Je ne sais pas, on me dit que le député de Matane, dans le temps, il l'avait déclaré en Chambre, il lisait les projets de loi dans sa voiture, entre Québec et Matane. Je ne sais pas si elle les lit entre Québec et Montréal. Mais il me semble que n'importe quel ministre qui vraiment, là, croit à ces principes-là n'aurait pas laissé déposer des amendements ou un projet de loi comme ça. Il aurait dit: Wo! un instant, là, ça, ça ne marche pas, il faut que je revoie ça. Ce n'est pas comme ça que j'ai appris à écrire quand j'étais à l'école, ou à l'université, ou dans mon quartier, dans la petite école lorsque j'étais jeune. Ce n'est pas comme ça que j'ai appris à écrire quand j'étais à mes études. Je ne peux pas accepter que, vu que ce n'est pas comme ça que j'ai été formé, eh bien, je sois la responsable et la signataire, la porte-parole d'un projet de loi libellé de cette façon-là. Car le libellé est pauvre, flou, laissant place à de nombreuses interprétations, favorable à des échappatoires, de la contestation, de la frustration dans son application de la part de certaines personnes.

Je me demande si vraiment Mme la ministre nous entend. Parce que, si, comme je le disais, elle nous entendait, elle arrêterait ça. Non seulement elle l'arrêterait, mais elle aurait elle-même proposé des corrections. Elle n'est pas obligée de prendre les nôtres. Mais je crois que tout le monde conviendra en cette Chambre que le libellé, la première phrase de l'article, comme je viens de le mentionner, eh bien, aurait pour but de le clarifier, de le rendre plus direct.

Au départ, est-ce qu'on veut vraiment arrêter d'accorder à des salariés qui font le même travail, le même emploi dans la même entreprise des discriminations en vertu de la date d'embauche? Oui ou non? Alors, si on le veut vraiment, bien qu'on l'écrive de la bonne façon, qu'on écrive «une convention ou un décret ne peuvent accorder à un salarié — d'accord? — visé par une norme du travail...»

Là encore, on revient à quelque chose. On avait, au départ... On a rechangé les mots. On reviendra quand on va étudier l'article, parce qu'on n'a pas étudié l'article encore. Quand on va avoir adopté les amendements, eh bien, il va falloir passer à l'étude de l'article au complet. Donc, on aura chacun — à moins qu'il y ait d'autres amendements — un bon 20 minutes pour expliquer ça. Donc, à cinq, six, ça va faire un bon deux heures pour essayer de convaincre la ministre encore là que, au-delà du libellé, puis de la grammaire, puis du vocabulaire utilisé, il y a d'autres choses avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Peut-être qu'on veut dire les mêmes choses, mais la façon dont c'est écrit nous amène à nous questionner, et peut-être, à cause de cela, ne pouvons-nous pas faire notre travail correctement.

Alors, je ne sais pas qu'est-ce que mon collègue le député d'Outremont, probablement un des plus grands linguistes que le Québec ait pu connaître depuis longtemps...

Une voix: De ce millénaire.

M. Gobé: Et je ne suis pas précieux dans mes paroles, cher collègue, lorsque je dis ça? J'espère, mais j'essaie d'être précis. Eh bien, j'aimerais ça peut-être, maintenant que je viens de faire un peu la présentation — il me restera un peu de temps pour revenir par la suite — que lui nous explique comment il voit ça et qu'il essaie à son tour, lui aussi, pour quelque temps, de convaincre Mme la ministre. Peut-être qu'elle va être convaincue rapidement, peut-être qu'elle va dire: Oui, vous avez raison. Peut-être qu'elle va même revenir sur les amendements qu'elle a rejetés précédemment. Parce que, n'oubliez pas, Mme la ministre, elle veut nous faire adopter un projet de loi, là. Elle dit: Je suis encore en négociation avec les autres, mais ce n'est pas grave, on va adopter, puis, après ça, on suspendra.

Mais je vous rappellerai, entre nous — et ça, c'est sans acrimonie, sans arrière-pensée négative envers la dame, pardon, envers Mme la ministre — qu'il y a quelques semaines nous avons dû reprendre un projet de loi qui avait été adopté en Chambre, le révoquer et le réadopter parce que nous avions adopté trop rapidement l'amendement — oui, Mme la Présidente, d'ailleurs je pense qu'il va me rester une minute à la fin, vous allez voir — trop rapidement parce que justement on avait péché, l'opposition, nous autres aussi, parce qu'on s'était fiés à ce qu'on nous avait dit.

Lorsqu'on m'a présenté l'amendement, je l'ai regardé. J'ai dit: Oui, c'est très bien, ça correspond. Bien sûr, j'ai consulté mes collègues de la commission parlementaire. Le leader de notre formation politique, qui est un expert, lui aussi, m'a dit: Bien, écoute, est-ce qu'il correspond à ce qu'on t'a dit? Oui, oui, c'est ça. Alors, très élégamment, j'ai donné mon consentement. Parce que, nous, nous donnons les consentements. Nous les donnons. Elle ne nous les donne pas, ses consentements, la ministre. Mais, moi, comme porte-parole et avec l'appui de mes collègues dans mon caucus, lorsque je leur soumetts une demande de consentement de Mme la ministre, très, très majoritairement, à l'unanimité, que dis-je, les collègues me délèguent le consentement, et je le donne.

Et là, surprise. À peine rentré dans ma circonscription électorale, je recevais un appel de Mme la ministre. Là, je pensais qu'elle m'annonçait un projet dans mon comté, un projet de garderie, je ne sais pas, j'en ai plusieurs en attente, un carrefour jeunesse-emploi. Pour moi, elle m'appelle pour mon carrefour jeunesse-emploi dans LaFontaine. Mais non, elle ne m'appelait pas pour m'annoncer mon carrefour jeunesse-emploi. Déception de moi, elle m'a appelé pour me dire: Tu sais, je pense qu'il y a quelqu'un qui s'est gouré dans l'amendement qu'on a amené au projet de loi, puis il faudrait qu'on le revoie. Alors, vous comprendrez ma stupeur, hein, devant cet état de fait.

Je ne mets pas la faute sur la ministre, parce que je sais très bien qu'une ministre, avec un dossier comme elle a, que ça soit le travail, Emploi-Québec en particulier où il y a un fouillis, un peu moins maintenant qu'elle nous dit, et je n'ai pas de raison de ne pas la croire, où il y

avait un fouillis à l'époque important, eh bien, elle ne pouvait pas être au fournil, puis au fourneau, puis à l'étable en même temps. Il fallait bien qu'elle fasse quelque chose, alors elle le faisait.

Moi, j'aurais préféré qu'elle m'appelle pour me dire: Bravo! tu as donné ton consentement pour le projet de loi. C'est bien. Justement, je t'annonce une bonne nouvelle, ton carrefour jeunesse-emploi est débloqué. Tu vas pouvoir dire à tes citoyens... Tout compte fait, ce n'est pas le député de LaFontaine, hein, qui vit avec le carrefour jeunesse-emploi. Après 14 ans de vie de député, je veux dire, les gens ne font qu'apprécier les efforts qu'on peut faire pour avoir certains équipements, certaines choses. Eh non! elle ne m'annonçait pas ça. Peut-être que ça va venir plus tard, remarquez bien. Je le souhaite pour les citoyens du comté de LaFontaine, je le souhaite beaucoup pour les jeunes. Le comté où il y a le plus haut nombre de jeunes du Canada, c'est le comté de LaFontaine. Oui, le plus haut nombre de jeunes de moins de 25 ans, c'est le comté de LaFontaine. C'est Statistique Canada. Alors, je crois que nous mériterions un carrefour jeunesse-emploi, parce qu'on en a donné un... Et puis l'endroit où il y a le taux de ces jeunes au niveau du décrochage, de la délinquance, de la pauvreté, hein, très important, très, très important, le niveau de décrochage puis de recherche d'emploi. Mais non, elle l'avait annoncé pour le donner à Westmount avant, grosse ville qui avait des gros besoins, Westmount, hein, carrefour jeunesse-emploi, puis, dans LaFontaine, l'est de Montréal, on ne le donne pas. On n'est pas prioritaire.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): On n'est pas très pertinent, là, M. le député.

M. Gobé: Non, mais excusez-moi, je m'éloigne du dossier, Mme la Présidente, vous avez raison.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Vous vous emballez, M. le député de LaFontaine.

M. Gobé: Ah! je suis désolé. Je regrette beaucoup. Je vais donc revenir en disant que, Mme la ministre, je crois que nous faisons oeuvre utile, à la lumière de ce qui s'est passé par le passé, en étant très sévère ou très attentif à ce qui est écrit dans le projet de loi, car nous ne voudrions pas qu'il se reproduise la même chose, que demain ou dans une semaine, après vos négociations, vous nous appeliez et vous disiez: Aïe, là il faut rechanger ça, parce que ça a évolué.

Nous pensons qu'on doit vous garder toutes les portes ouvertes, toute la latitude d'agir dans les prochaines heures, dans les prochains jours, parce que nous voulons être avec vous pour que le projet de loi soit un projet de loi le plus parfait, le plus efficace, qui rencontre l'objectif pour lequel nous nous sommes engagés à en amener un si nous avions été élus et pour lequel votre chef s'est engagé à en amener un. Alors, vous comprendrez que nous voulons donc vous garder toutes les portes ouvertes, marge de manoeuvre la plus totale. Mais vous pouvez demander.

Vous voyez que nous sommes ouverts, nous, vous pouvez demander. Même, vous devriez demander plus souvent. Vous seriez surprise de voir la collaboration que les députés de ce côté-ci sont prêts à vous donner. Notre but dans la vie, nous, c'est de bonifier les choses. Ce n'est pas de les empêcher de tourner. C'est notre but. On a été élus pour ça. Alors, nous voulons remplir notre mandat.

Alors, je vous demanderais, Mme la ministre, de faire preuve d'ouverture en ce qui concerne la correction de ce projet. Et le «rewording»... «Effet» peut être là, mais il n'est pas bien, ce n'est pas sa place, c'est lourd, c'est alambiqué, ça fait un peu tartine. Alors, peut-être, on pourrait le clarifier. Merci, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, merci, M. le député de LaFontaine. Mme la ministre.

Mme Lemieux: Oui, Mme la Présidente. Je suis persuadée que le député d'Outremont va intervenir. Si jamais il le fait — évidemment il est libre — j'apprécierais qu'il réponde à la question suivante, parce que l'amendement que nous propose le député de LaFontaine, à mon avis, comporte une grave erreur aussi, là, grammaticale. En fait, la question que je vous pose, c'est la suivante: Est-ce qu'une chose, en l'occurrence une convention ou un décret, peut accorder quelque chose? Alors, si jamais ça vous fait... Mme la Présidente, ça fait un bon...

Une voix: ...

Mme Lemieux: Non, on ne débat pas ici, là. Quand même, il ne faudrait pas prétendre ça. Mais ça ferait tout de même un bon point de départ à une intervention éventuelle du député d'Outremont. J'avoue que mon intervention fait preuve d'une très grande générosité.

Des voix: Ha, ha, ha!

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Une très bonne collaboration, Mme la ministre. Alors, est-ce qu'il d'autres intervenants? Oui, M. le député d'Outremont.

• (23 h 50) •

M. Laporte: Oui, Mme la Présidente. Pour répondre à la question de la ministre, il me semble que — évidemment, encore là, je ne parle pas de façon catégorique — si on entend par «accorder» consentir, on peut dire: Consentir à un salarié des conditions de travail, et ainsi de suite. Donc, ça serait la réponse que j'apporterais à la ministre, mais disons que j'y mets un bémol en ce sens que je ne suis pas le dictionnaire. Donc, je reviens toujours là-dessus, c'est-à-dire qu'on aurait des motifs sérieux de faire des consultations là-dessus.

Mais ce que je voudrais dire, Mme la Présidente, en relation avec la modification qui est présentée maintenant, d'une part, on s'est bien amusés — et il n'y a rien de mal là-dedans, n'est-ce pas, s'amuser, c'est bon pour la santé — mais il y a un enjeu ici. Parce que tantôt

on nous disait: On va faire circuler ça dans vos comtés, puis vous allez voir de quoi vous allez avoir l'air, et tout ça. Moi, je n'ai pas d'objection à ce qu'on fasse circuler ça dans mon comté, parce qu'il y a un véritable enjeu ici.

D'une part, ce qu'on fait, finalement, ce que nous avons fait depuis 9 h 30, c'est de questionner des conventions d'écriture légale. Il y a des façons d'écrire des lois, il y a des conventions d'écriture légale qu'on peut questionner, sur lesquelles on peut interroger. Le projet s'appelle Loi modifiant la Loi sur les normes du travail en matière de disparités de traitement. Donc, ici, on s'est interrogé sur une convention d'écriture, parce que, comme la ministre le disait avant, on parlait antérieurement de clauses orphelin. Là, on a accepté une expression qui a été, il me semble, si ma mémoire est bonne, suggérée par les usagers de la langue française, le juge Auclair en particulier, sur les disparités de traitement.

Là, on en revient à s'interroger sur d'autres conventions d'écriture. On dit: Faut-il dire «une convention et un décret ne peuvent» ou «ne peut»? Faut-il dire «ni une convention ni un décret ne peuvent»? Je pense que le député de Rivière-du-Loup a bien montré que, sur l'accord du verbe au singulier, au pluriel, il y a un problème réel, puisque *Le Robert* nous donne des citations de Stendhal et de Martin Du Gard qui ne sont pas les mêmes que celles que nous donne Marie-Éva de Villers. Donc, là, ici, il y a une incertitude. On est devant un problème d'indécidabilité. Puisque nous sommes tous des amateurs face à ces questions-là, ça serait peut-être utile qu'on obtienne là-dessus, sur ces conventions-là, des avis de spécialistes.

Maintenant, dans le cas du projet de loi ici, évidemment, on a remis en question une convention terminologique lorsqu'on a parlé de disparités de traitement plutôt que de clauses orphelin. Là, ce sur quoi on s'interroge, c'est sur des conventions d'écriture grammaticale. Ce n'est pas frivole, ça. Ce n'est pas frivole. C'est légitime. On peut légitimement s'interroger sur les conventions d'écriture qui sont celles des légistes du gouvernement depuis peut-être des générations. C'est sûr que ces conventions d'écriture se sont modifiées à travers le temps. C'est vrai que les lois du Québec sont mieux rédigées maintenant du point de vue linguistique que c'était le cas antérieurement, et ça, c'est grâce à la fois aux pressions qui ont été exercées par des organismes de surveillance ou par des organismes qui ont le souci d'une qualité de la langue française.

Donc, ça n'est pas frivole d'interroger des conventions d'écriture du point de vue de les rendre plus conformes à des normes d'écriture qui sont celles de la qualité du français. Je ne suis pas dogmatique, je ne dis pas que j'ai raison, mais je veux tout de même bien mettre en évidence que le fait de s'interroger sur ces conventions d'écriture, ce n'est pas faire preuve de frivolité.

Je suis tout à fait conscient, comme la ministre, qu'il y a des contraintes à une remise en question de ces conventions d'écriture. La ministre nous l'a dit, Mme la Présidente: Si on réécrit la loi ici, il faudra réécrire d'autres articles ailleurs, et ainsi de suite. Donc, il y a des

contraintes en ce sens qu'il y a des obstacles, au sens où les conventions d'écriture étant diffusées à travers un corpus légal qui est considérable, une remise en question de ces conventions dans une loi pourrait entraîner, au nom de la cohérence, qu'on remette aussi les mêmes conventions d'écriture en question dans d'autres lois ou dans d'autres textes de loi qui ont été faits précédemment. Ça, on peut décider de le faire ou ne pas le faire pour des raisons pratiques.

Le député de Rivière-du-Loup nous a dit: Vous demandez à des institutions de remettre en question leurs pratiques. Nous, on vous suggère de remettre en question des conventions d'écriture, parce que, ça aussi, c'est des conventions que les institutions remettent en question. Vous leur dites: Remettez en question, changez vos conventions. Lorsque, nous, nous vous suggérons de changer vos conventions ou de changer les conventions des juristes, vous dites non au nom des contraintes, au nom des difficultés que ça représente, au nom de l'instabilité que cela pourrait entraîner dans des corpus légaux plus larges. On refuse de le faire.

Alors, moi, je dis: C'est une forme de conservatisme. Le député de Rivière-du-Loup nous dit: Écoutez, puisque vous demandez aux institutions, aux municipalités, aux commissions scolaires, aux entreprises de bouleverser leurs conventions, pourquoi est-ce que, vous autres, vous refusez... refusons-nous, nous, les parlementaires, de bouleverser les nôtres? Puisque finalement ces conventions-là, c'est des conventions d'écriture qu'on accepte, puisque ce sont des textes de loi qui nous sont soumis par des légistes.

Moi, je ne veux pas river le fer dans la plaie, je ne veux pas mettre le fer dans la plaie, mais vous savez comment est-ce qu'on appelait ça, il y a 25 ans, des gens qui avaient le souci de parler le français de bonne qualité. Je n'utiliserai pas l'épithète, mais vous le savez, comment est-ce qu'on les appelait, ces gens-là, dans les cours d'école. Vous êtes peut-être trop jeunes, parce que... Mais on les appelait... Vous savez comment est-ce qu'on les appelait, les gens qui s'efforçaient de bien parler le français, pour les stigmatiser, pour les exclure, pour montrer qu'ils étaient, disons, des gens qui voulaient faire preuve de distinction, de...

On ne disait pas seulement qu'ils étaient des snobs, on avait une autre expression pour les désigner, que je ne mentionnerai pas maintenant parce que c'est un peu trop dérogatoire, et je ne veux surtout pas me faire accuser de diffuser des expressions, des qualificatifs qui ont été condamnés. De la même façon que, si j'étais aux États-Unis, j'aurais une hésitation à dire qu'antérieurement on appelait les Noirs «niggers» plutôt que de les appeler tout simplement des Noirs. Donc, peut-être que certains d'entre vous savent comment on qualifiait ces jeunes gens, ces jeunes filles et ces jeunes garçons qui s'efforçaient de bien parler le français dans nos cours d'école.

Mais, disons, ce que je veux dire, c'est qu'il y a un enjeu. On a peut-être tort, nous avons peut-être raison, mais il y a un enjeu qui est celui d'assurer que les conventions d'écriture législative soient conformes aux

normes de qualité à la fois terminologiques, de vocabulaire, de grammaire et de syntaxe de la langue française. Si vous êtes en train de nous dire que tout ça, c'est frivole, que finalement on pourrait s'en passer et puis que l'essentiel, c'est, disons, de s'intéresser au contenu des choses sans se préoccuper de la forme, là évidemment vous posez un jugement de valeur. Moi, ce que je dis, c'est qu'il est légitime de poser les questions qu'on pose.

Maintenant, pour conclure sur la question de la ministre, est-ce que la formule qui est proposée en amendement est meilleure que celle qui est proposée ici, est-ce qu'il faut dire «avoir pour effet d'accorder» ou plutôt dire «peuvent accorder une condition de travail», eh bien, ça dépend un peu de ce qu'on entend, comme je l'ai dit, par «accorder». Si on veut dire «consentir», si on veut dire... Ça serait à peu près l'équivalent.

Donc, je termine là-dessus, Mme la Présidente, si vous me permettez. Mais je ne veux surtout pas me faire apostropher ou me faire étiqueter par les gens d'en face en disant que, oui, c'est vrai qu'on s'est bien amusé, on a eu du plaisir à le faire, mais que nos propos ont été frivoles et illégitimes.

La Présidente (Mme Carrier-Perreault): Alors, M. le député, je pense qu'on pourra continuer demain ce débat. Alors, compte tenu de l'heure, je vais donc ajourner les travaux sine die.

(Fin de la séance à minuit)